

ANALYSE FINANCIÈRE DE LA SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

INTRODUCTION

La spécificité des établissements de crédit et l'importance des risques qu'une mauvaise gestion de leur activité peut engendrer pour l'ensemble de l'économie justifient que la quasi-totalité des pays ait instauré un régime de surveillance particulier, qui s'ajoute aux règles normales de contrôle des entreprises commerciales. En France, l'organisation actuelle du contrôle bancaire a été instaurée par la loi bancaire du 24 janvier 1984, qui confie cette mission à la Commission bancaire.

Dans le cadre de son activité de contrôle, la Commission bancaire a développé une méthodologie d'analyse financière des établissements de crédit...

Pour exercer son activité, la Commission bancaire utilise les services d'un secrétariat général auquel elle donne des instructions pour procéder au contrôle effectif des établissements ; celui-ci s'appuie, notamment, sur une analyse approfondie de leur positionnement dans l'environnement économique général, de leur activité, des risques encourus et de leur rentabilité. Cette analyse financière repose sur une méthodologie spécifique développée au fil des années.

La connaissance des établissements est fondée, notamment, sur les documents comptables et prudentiels qu'ils remettent périodiquement au secrétariat général ; il s'exerce également par le contrôle sur place des établissements de crédit.

L'évolution de l'environnement économique général a conduit la Commission bancaire à compléter le contrôle traditionnel individuel des établissements de crédit par une surveillance générale de la situation du système bancaire, qui est destinée à apprécier la santé du secteur financier français, sa rentabilité globale, ses capacités d'adaptation aux modifications réglementaires sous l'influence de l'harmonisation européenne et internationale. Ces analyses interviennent en tant que supports du contrôle individuel des établissements de crédit en formalisant une méthodologie d'analyse financière comparative.

... qui utilise les comparaisons avec des groupes homogènes d'établissements.

Les établissements ont ainsi été regroupés, quel que soit leur statut juridique, en fonction de leur activité et de leurs risques pour constituer des groupes homogènes. Outre les éléments propres à l'établissement, la méthodologie d'analyse financière de la Commission bancaire peut en conséquence s'appuyer sur une comparaison avec un groupe de référence. Il est ainsi possible de détecter toute « déviance » par rapport à la moyenne, ce qui ne constitue d'ailleurs pas forcément un motif d'inquiétude mais est, dans tous les cas, un motif d'investigation.

Cette méthodologie peut notamment aider les établissements à systématiser l'analyse de leurs contreparties bancaires.

L'explication de la méthodologie d'analyse financière de la Commission bancaire, qui est réalisée dans l'étude présentée ci-après, a paru utile pour aider les établissements de crédit à mettre eux-mêmes en place une méthodologie d'analyse financière de leurs contreparties bancaires, dans le cadre traditionnel des procédures d'octroi de lignes de financement ainsi que les analystes extérieurs. Il a en effet été constaté que, dans de nombreux cas, cette analyse était beaucoup moins poussée que pour les clients non financiers. Bien que cette situation puisse s'expliquer pour partie par le fait que les données publiques sur les établissements de crédit sont à la fois peu nombreuses et parfois tardives, les quelques défaillances bancaires récentes soulignent la nécessité d'une étude approfondie des risques de signature assumés. Dans ces conditions, la méthodologie utilisée par la Commission bancaire peut sans doute fournir utilement quelques « pistes » en ce domaine. S'étant volontairement limitée à un ensemble de données simples, disponibles pour un analyste extérieur, elle ne saurait, dès lors, se substituer aux analyses internes qui doivent être, par définition, plus fines.

Cette étude ³³ tient compte de la diversité des établissements de crédit, de la croissance très forte des activités de marché et des modifications réglementaires récentes. Elle s'appuie, en particulier, sur la réforme des documents

³³ Elle constitue une actualisation de « l'analyse financière de la situation des établissements bancaires » qui avait été publiée dans le Rapport annuel de la Commission bancaire pour 1984 et qui concernait uniquement les banques AFB.

comptables, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, et a modifié et enrichi les instruments d'analyse de la Commission bancaire, sans toutefois remettre en cause ses principes.

Cette étude repose sur l'analyse de trois établissements fictifs, présentant des caractéristiques différentes : une banque à vocation générale de type grande banque à réseau, une banque spécialisée dans les activités de marché et un établissement spécialisé dans un secteur financier tout à fait spécifique : le crédit-bail immobilier.

Pour des raisons de simplicité d'expression, le terme « bancaire » doit être entendu de manière générique et non pas comme faisant référence à un statut juridique particulier.

La présentation de cette méthodologie s'appuie volontairement sur des données sociales. Les données sur base consolidée ne couvrent pas, en effet, l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse. Néanmoins, les principes de l'analyse financière restent les mêmes, si ce n'est que, face à des établissements dont le périmètre de consolidation est vaste — tant en termes de nature des activités consolidées que d'implantation géographique des filiales —, l'existence et la pertinence des méthodes de contrôle interne au sein du groupe doivent être particulièrement surveillées, tout comme doivent être finement analysés le montant et la composition des fonds propres consolidés.

Les éléments d'analyse financière des établissements de crédit qui sont présentés ci-après couvrent les trois champs d'investigation que sont l'activité bancaire, la mesure et le contrôle des risques et, enfin, l'analyse de la rentabilité.

PREMIÈRE PARTIE – L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

L'activité d'intermédiation financière peut être effectuée de manière très différente selon les établissements. Le législateur de 1984 a voulu réaliser une certaine unité juridique en créant une catégorie unique d'intermédiaire financier : « les établissements de crédit », soumis à des règles communes d'organisation et de contrôle ; mais il a dû définir, dans le cadre de ce statut unique, six catégories d'entreprises particulières³⁴.

L'évolution de l'environnement financier a aussi consacré la spécialisation des établissements de crédit. Le milieu des années quatre-vingt a vu en effet l'instauration de nouveaux marchés de capitaux, de nouveaux instruments financiers et un développement ainsi qu'une spécialisation des opérateurs liée à la complexité des opérations.

Ces évolutions se sont traduites par une croissance des activités dont le support est négociable sur un marché, par une « marchandisation » des ressources bancaires et par une « explosion » des activités de hors bilan. En outre, la désintermédiation du financement des acteurs économiques les plus importants — grandes entreprises — a mis les intermédiaires financiers en situation nouvelle de concurrence, ce qui s'est immédiatement répercuté sur leur rentabilité.

Trois établissements de crédit fictifs, représentatifs de la diversité de la profession bancaire, sont analysés dans cette étude : une « banque universelle », une banque de marché et un établissement spécialisé dans le crédit-bail immobilier.

Au sein de la catégorie des établissements de crédit, on peut aujourd'hui distinguer au moins trois types d'entreprises dont les métiers sont radicalement différents : la « banque³⁵ universelle » — dont les activités sont diversifiées et l'implantation géographique généralement assez dense, sur le territoire national ainsi qu'à l'étranger —, l'établissement de marché spécialisé dans les interventions sur titres et les marchés financiers — généralement « mono-implantation » — et l'établissement spécialisé dans un domaine très particulier — qui peut être l'immobilier, l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, ... — et dont les caractéristiques économiques et financières, de même que l'implantation, sont liées à sa spécialisation.

³⁴ Ces six catégories sont : les banques, les banques mutualistes, les caisses d'épargne, les sociétés financières, les institutions financières spécialisées et les caisses de crédit municipal.

³⁵ Le terme de banque ne fait pas référence à une catégorie juridique bien précise mais doit être compris dans un sens générique.

Bien que cette catégorisation ne soit pas toujours aussi tranchée, elle a paru suffisamment pertinente pour servir de cadre général à cette étude. Trois établissements fictifs ont ainsi été créés, à partir d'une combinaison de données réelles, pour servir de support à cette présentation d'un schéma d'analyse financière bancaire : une grande banque à vocation générale, une banque de marché et un établissement spécialisé dans le crédit-bail immobilier ³⁶.

La première étape consiste à cerner les activités de l'établissement.

La première démarche de l'analyste financier consiste à cerner l'établissement et ses activités et à le replacer dans son environnement économique général. Il doit ainsi immédiatement se poser les quatre questions suivantes.

- Quelle est l'importance de l'établissement ?
- Quels sont ses caractéristiques capitalistiques ?
- L'établissement étudié a-t-il une exposition internationale ?
- Quelles sont ses activités principales ? Avec qui travaille-t-il ? De quelles ressources dépend-il ? Sur quels supports financiers intervient-il ?

La réponse à ces quatre questions permet de positionner l'établissement dans l'ensemble du paysage bancaire, avant d'examiner plus à fond les grandes catégories d'opérations :

- les opérations réalisées avec la clientèle,
- les transactions conclues sur le marché interbancaire,
- les opérations sur titres,
- les immobilisations au sens large et l'équilibre général du bilan.

Une présentation schématique du bilan et du hors bilan des trois établissements examinés est retracée dans le tableau suivant.

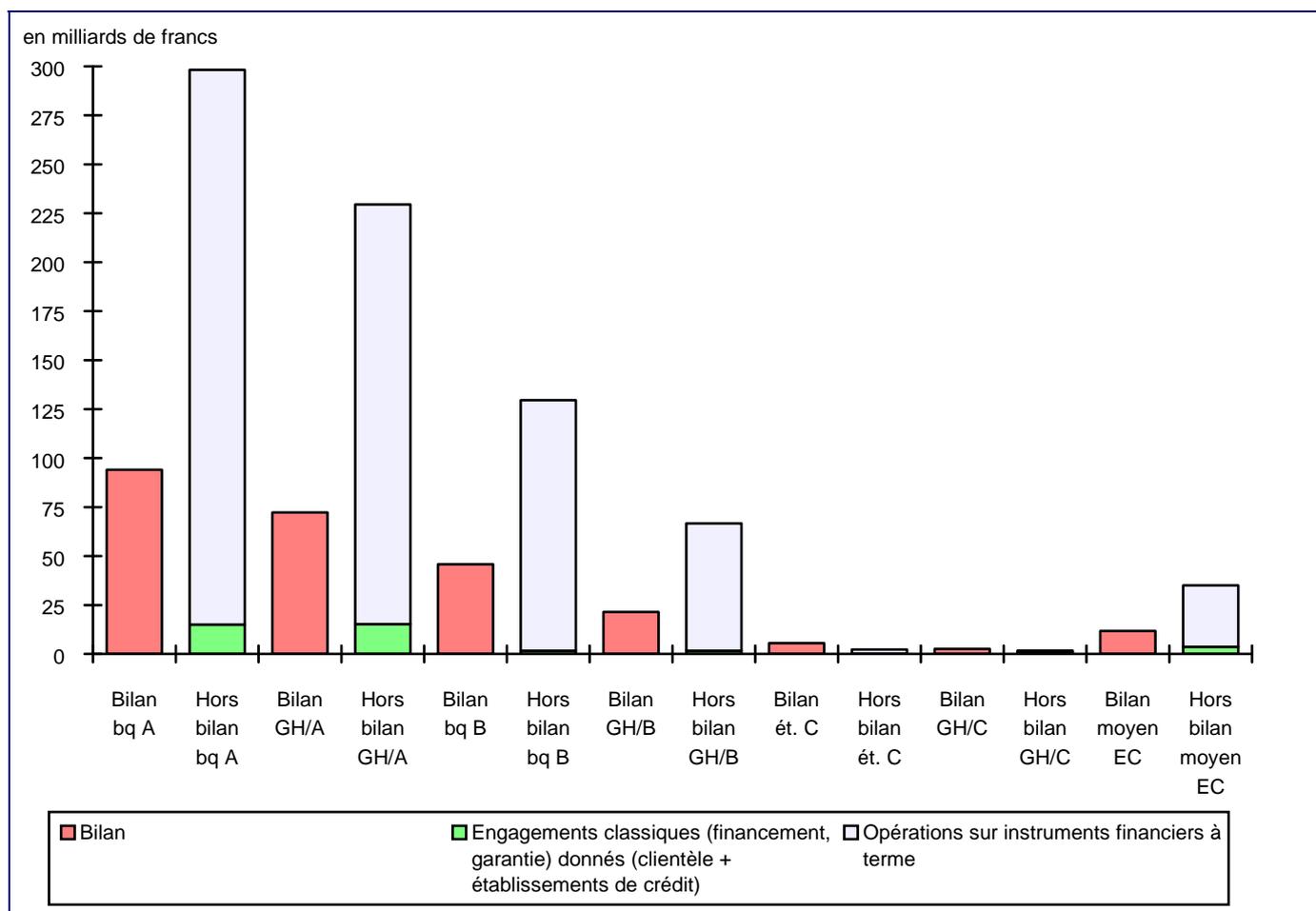
³⁶ Le crédit-bail immobilier est une location assortie d'une promesse unilatérale de vente au profit du locataire pour un prix convenu à l'origine. Le crédit-bailleur passe avec le crédit-preneur (locataire) une convention au terme de laquelle le premier cède au second, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un immeuble à usage professionnel moyennant le versement d'un loyer et la possibilité d'en devenir propriétaire par le paiement de la valeur résiduelle de l'immobilisation (levée de l'option d'achat à la fin du contrat (de 15 ans normalement, souvent ramené à 8-12 ans du fait des levées d'options anticipées). Le crédit-bailleur réalisant une opération de crédit au sens de l'article 3 de la loi bancaire du 24 janvier 1984 (article 3, alinéa 2 : « sont assimilés à des opérations de crédit, le crédit-bail et, de manière générale, toute opération de location assortie d'une option d'achat), doit avoir le statut d'établissement de crédit pour réaliser son activité et est donc soumis au contrôle de la Commission bancaire. Par ailleurs, il peut, à titre accessoire, mener une activité patrimoniale (location simple). Jusqu'au 1^{er} janvier 1996, on distinguait les crédit-bailleurs ayant un statut de Société immobilière pour le commerce et l'industrie (Sicomi) et les autres. Institué par l'ordonnance du 28 septembre 1967, le statut de Sicomi est caractérisé par un régime fiscal favorable (exonération de l'impôt sur les sociétés, assouplissement du régime d'amortissement des opérations de crédit-bail immobilier, dont la durée peut être réduite à 15 ans, exonération de droit de mutation pour les opérations de cession-bail et pour les levées d'options réalisées à l'expiration des contrats), mais une limitation du champ d'activité au seul financement d'immeubles à usage industriel et commercial. De plus, les Sicomi doivent distribuer 85 % de leur bénéfice net. Enfin, leur fonctionnement doit être conforme à des statuts préalablement approuvés par arrêté du ministère de l'Économie et des Finances. Modifié à deux reprises (loi de finance de 1991, loi de finance rectificative de 1992), ce statut a pris fin le 1^{er} janvier 1996 et était donc toujours en vigueur à la date d'arrêté des comptes retenue dans la présente étude (31 décembre 1994).

Situation résumée au 31 décembre 1994
(en millions de francs)

	Banque A	Banque B	Établissement C
ACTIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires	21 011	488	756
Opérations avec la clientèle	29 392	284	59
Opérations sur titres et opérations diverses	39 234	44 695	163
Valeurs immobilisées	4 461	338	4 698
TOTAL	94 098	45 805	5 676
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires	25 977	10 468	1 312
Opérations avec la clientèle	22 325	291	83
Opérations sur titres et opérations diverses	37 468	34 333	3 011
Provisions, capitaux propres et assimilés	7 988	685	1 048
Divers*	340	28	222
TOTAL	94 098	45 805	5 676
HORS BILAN			
Engagements de financement	6 243	812	187
Engagements de garantie	10 135	1 613	124
Engagements sur titres	19 177	7 832	-
Opérations sur instruments financiers à terme	3 172	127 963	2 130
Opérations en devises	63 509	3 953	-
* Report à nouveau, résultat en instance d'approbation et solde des produits et charges.			
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

Quelle est l'importance de l'établissement ?

Positionnement des établissements étudiés (au 31 décembre 1994)



Les établissements analysés apparaissent plus importants en termes de taille, à la fois, que les établissements de leur groupe homogène de référence et que la moyenne de l'ensemble des établissements de crédit, excepté, dans ce dernier cas, l'établissement C.

Les volumes du bilan et du hors bilan indiquent l'importance de l'activité d'un établissement.

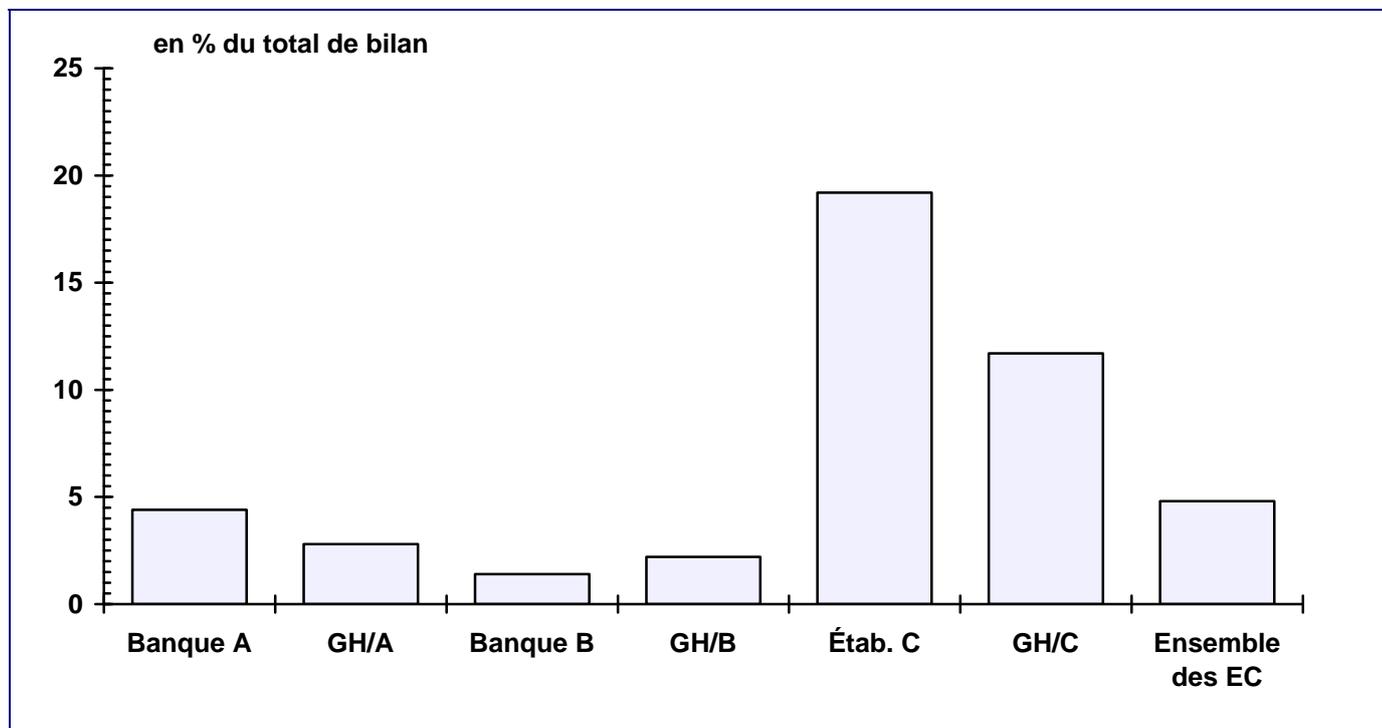
Les montants considérables imputables aux transactions de hors bilan montrent qu'il est désormais impossible de procéder à l'analyse d'un établissement sans étudier de façon approfondie le niveau et les composantes de son hors bilan, même si les chiffres relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme doivent être interprétés avec précaution. En effet, il s'agit de montants nominaux de notionnels (cf infra) qui, d'une part, ne mesurent pas le risque encouru par l'établissement et, d'autre part, peuvent se compenser entre eux. Dès lors, le fait que les transactions sur instruments financiers à terme représentent plusieurs fois le total de bilan de l'établissement concerné n'est pas, en tant que tel, un indicateur d'exposition excessive. Ces opérations sont, en effet, enregistrées de manière additive et ne font pas encore l'objet, contrairement à ce qui existe dans d'autres communautés financières comme les États-Unis par exemple, d'une compensation (« netting »).

Les engagements « classiques » de hors bilan — engagements de financement ou garanties données à la clientèle ou à d'autres établissements de crédit — ne se retrouvent de manière significative que chez la banque A. Ils reflètent l'existence d'une activité de hors bilan, accessoire de l'activité de crédit classique. De ce point de vue, l'établissement C se distingue ; sa faible activité « classique » de hors bilan (2,6 % du total de sa situation) est nettement différente de celle des établissements de son groupe homogène (41,9 % du total de bilan). Cette

situation s'explique, notamment, par l'appartenance audit groupe de sociétés de crédit immobilier dont l'activité de cautionnement (garantie d'achèvement de non-dépassement de prix des constructions...) est importante.

Quelles sont ses caractéristiques capitalistiques ?

Niveau des fonds propres comptables au 31 décembre 1994



Les fonds propres comptables rapportés au total de bilan four-nissent un premier indicateur de capitalisation.

Une première approche de la capitalisation des établissements peut être effectuée à partir des fonds propres comptables. Cette notion, qui ne recouvre pas complètement la notion de fonds propres de base pruden-tiels, regroupe le capital, les réserves, le fonds pour risques bancaires généraux et le report à nouveau. Les fonds propres comptables peuvent être rapportés au total de bilan pour déterminer un « taux de capitalisation », moins précis, et donc moins significatif que le ratio de solvabilité réglementaire (cf infra), mais qui peut être calculé facilement par un observateur extérieur.

La banque A apparaît mieux capitalisée (ratio de 4,4 %) que son groupe homogène de référence (2,8 %) et proche de l'ensemble des établissements de crédit (4,8 %). En revanche, l'assise financière de la banque B apparaît fragile, dans la mesure où son taux de capitalisation (1,4 %) est inférieur de près de la moitié à celui de son groupe homogène de référence (2,2 %).

Il s'agit là d'un indicateur de vulnérabilité d'autant plus préoccupant que, s'agissant d'une banque de marché, elle peut connaître des retournements de positions rapides dont les conséquences financières seront immédiates par application de la méthode de valorisation au prix de marché qui caractérise l'enregistrement comptable des activités de marché. Par conséquent, ses fonds propres doivent être en mesure d'absorber de brusques évolutions défavorables ; son taux de capitalisation peut donc être considéré comme faible. L'examen du ratio de solvabilité réglementaire, plus précis, est ainsi particulièrement important dans le cas de cet établissement ³⁷.

³⁷ S'agissant d'opérations très volatiles, mais également plus courtes que les opérations d'intermédiation bancaire classiques, les régulateurs internationaux acceptent plus largement le recours à des instruments de dette subordonnée (même assez courts, cf les fonds propres surcomplémentaires pris en compte pour la couverture prudentielle des risques de marché) qui ne figurent pas dans les fonds propres comptables.

La situation de l'établissement C (19,2 %) apparaît, en revanche, particulièrement confortable, non seulement par rapport aux deux autres banques, mais aussi par rapport à son groupe homogène (11,7 %). En outre, le montant des fonds propres comptables de l'établissement C peut être complété par la réserve latente³⁸ tirée des opérations de crédit-bail immobilier, même si elle demeure, en tout état de cause, un élément susceptible de variations. Toutefois, on ne peut considérer ce haut niveau de fonds propres à sa juste valeur qu'en le comparant à l'importance de l'actif immobilisé (83 % du total de bilan dont 19 % de location simple) qu'il contribue à financer et qui est dans la nature même de l'agrément de l'établissement C.

Cette analyse chiffrée doit être complétée par une étude de la composition de l'actionnariat. À l'évidence, un actionnariat dispersé ou peu impliqué dans les activités financières requiert un taux de capitalisation élevé pour constituer un élément de sécurité suffisant.

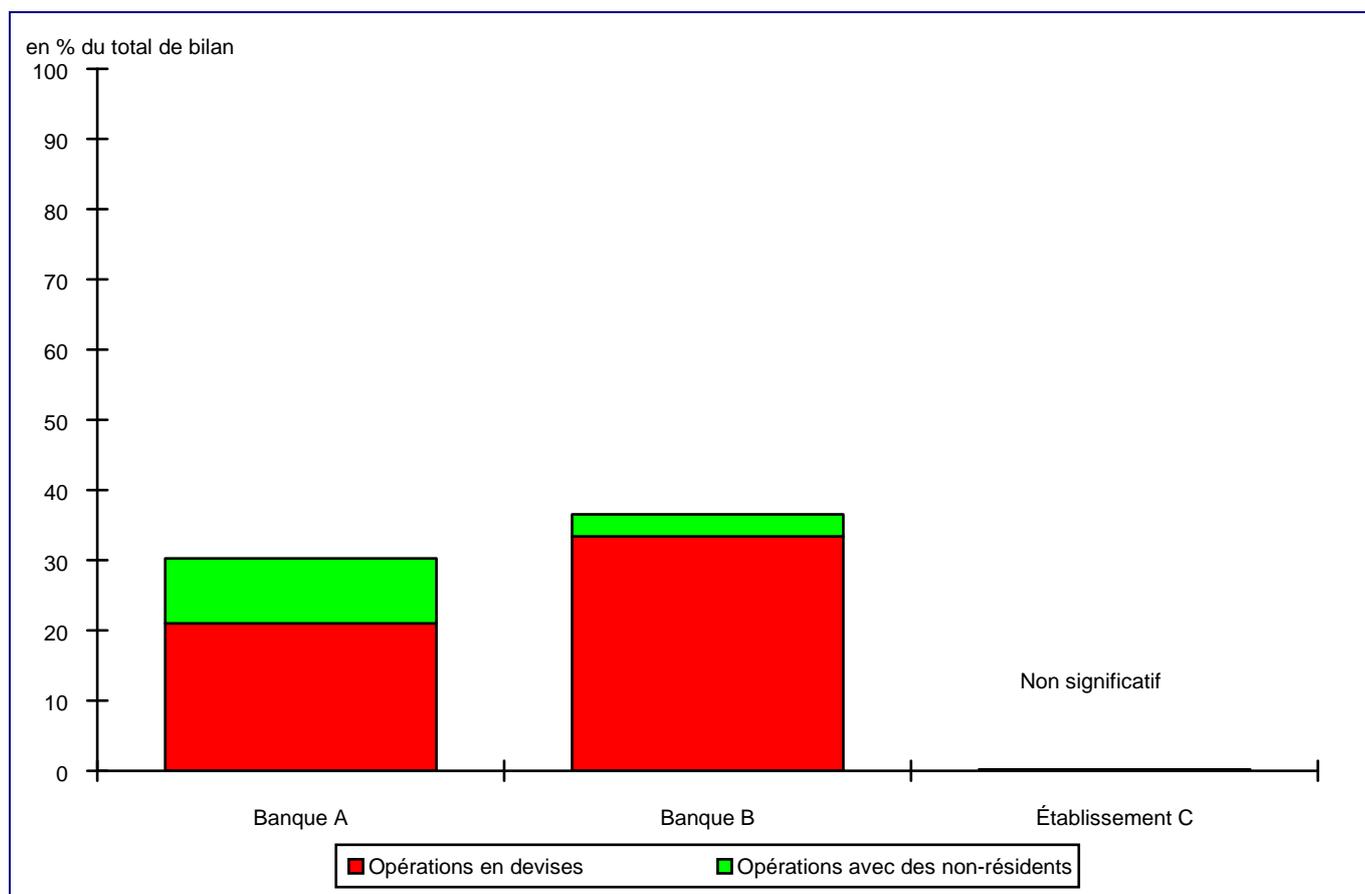
L'établissement étudié a-t-il une exposition internationale ?

La part des opérations en devises et la part des opérations en francs avec les non-résidents sont deux indicateurs de l'activité internationale d'un établissement.

Deux critères principaux permettent d'évaluer le degré d'internationalisation de l'activité d'un établissement de crédit : la part des opérations en devises et la part des opérations en francs réalisées avec des non-résidents.

³⁸ Le crédit-bailleur dresse deux comptabilités : dans la première, la comptabilité sociale, l'opération de crédit-bail immobilier est analysée comme une immobilisation amortie suivant les règles comptables et fiscales. Dans la seconde, la comptabilité financière, l'opération est appréhendée comme un prêt classique dont les loyers servent à rembourser le capital et à payer les intérêts. Or, pour des raisons fiscales, un crédit-bailleur enregistre dans son compte de résultat un amortissement financier (qui constitue une « recette » future) de façon plus lente que l'amortissement fiscal. Il accélère donc la constatation de charges et retarde l'apparition de profits : il dégage ainsi une plus-value latente appelée « réserve latente » (différence positive entre l'encours financier et la valeur nette comptable).

Part des opérations en francs effectuées avec des non-résidents et part des opérations en devises



Les banques A et B ont toutes les deux une exposition internationale plus élevée que celle de leur groupe homogène de référence ainsi que celle de l'ensemble des établissements de crédit. Au contraire, l'établissement C exerce une activité exclusivement nationale, en retrait par rapport aux autres établissements de son groupe homogène dont la part d'activité internationale est au demeurant très faible.

Dans le cas de la banque A, les parts de l'activité en devises représentent 20 % environ de son activité et les opérations en francs avec des non-résidents 9,3 % de celle-ci, ce qui est une conséquence normale à la fois de sa taille (dans la mesure où aucun grand établissement ne peut s'abstraire du développement des relations internationales) et de son implantation géographique diversifiée.

En revanche, il s'agit d'une activité équilibrée puisque les actifs et les passifs en devises et avec les non-résidents sont, dans l'ensemble, équivalents.

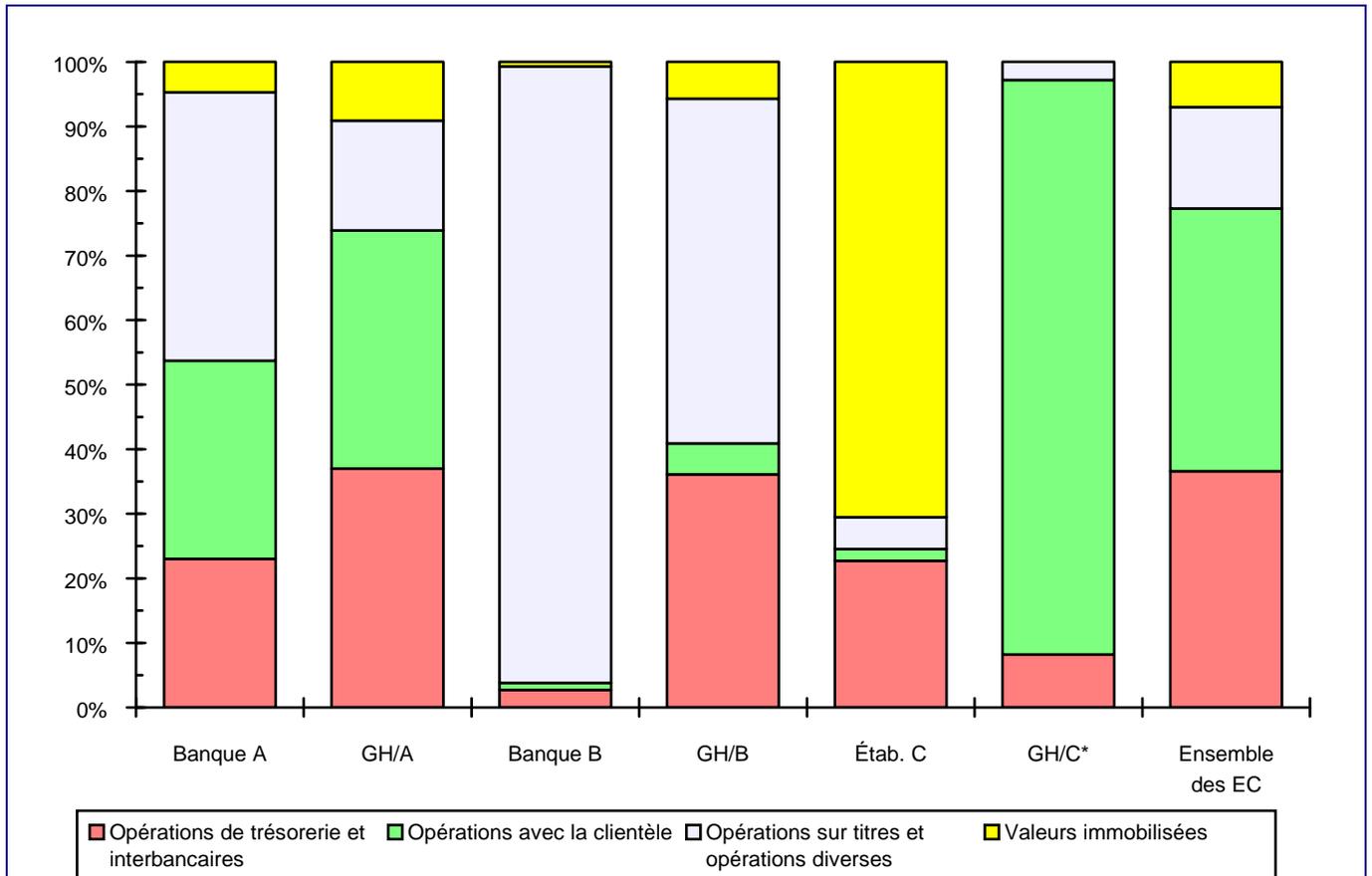
S'agissant de la banque B, son exposition internationale significative est liée à deux facteurs différents. Tout d'abord, les activités de marché prédisposent naturellement à intervenir sur les marchés étrangers en monnaie locale et avec les non-résidents (ainsi l'essentiel de l'activité internationale de la banque B concerne les opérations sur titres) ; ensuite, les données chiffrées relatives à une filiale de banque étrangère entrant (entre autres éléments) dans la composition de cet établissement fictif, il est normal que l'activité en devises et avec les non-résidents soit plus importante que la moyenne.

Dans tous les cas, cette caractéristique induit des risques particuliers qu'il est important de bien mesurer (cf infra deuxième partie).

Quelles sont les activités principales de l'établissement ? Avec qui travaille-t-il ? De quelles ressources dépend-il ? Sur quels supports financiers intervient-il ?

Principales composantes de l'actif

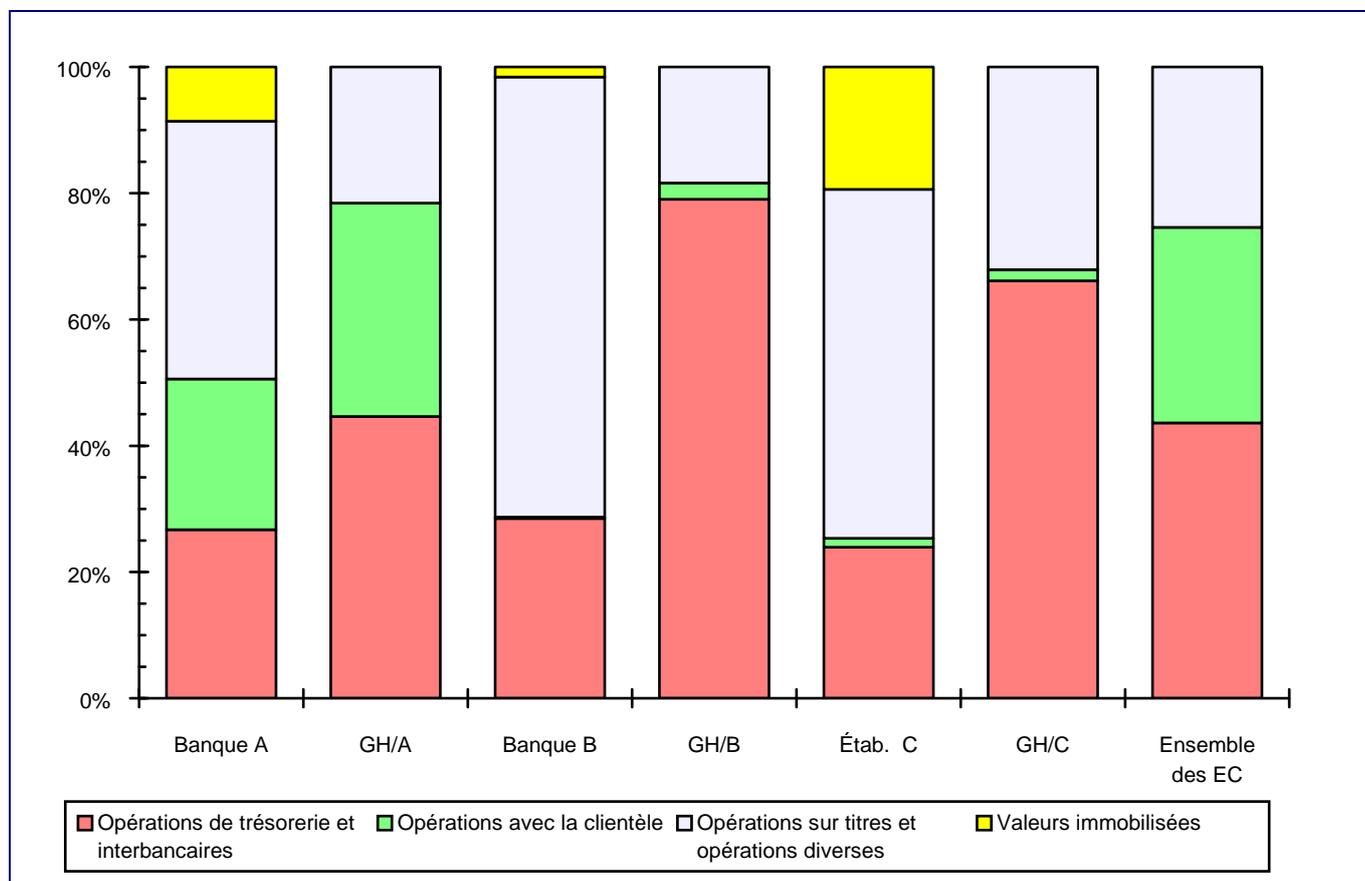
Répartition de l'actif au 31 décembre 1994



* La comparaison de l'importance relative des opérations avec la clientèle et des valeurs immobilisées de l'établissement C et de son groupe homogène ne doit pas conduire à une interprétation erronée : alors qu'une optique purement comptable prévaut dans la présentation de la répartition de l'actif de l'établissement C, c'est au contraire une conception économique (qui cumule les opérations de crédit-bail et assimilées aux opérations avec la clientèle) qui a été adoptée dans le calcul des chiffres des groupes homogènes.

Principales composantes du passif

Répartition du passif (au 31 décembre 1994)



L'étude de la structure du bilan permet de déterminer le profil d'activité d'un établissement.

Cette première classification souligne clairement les caractéristiques de chaque établissement, mais il convient d'en approfondir chaque composante, notamment lorsque l'on remarque — comme c'est le cas ici — des écarts relativement significatifs par rapport à la situation constatée chez les établissements appartenant au même groupe homogène.

La banque A apparaît comme une banque universelle aux activités à peu près également réparties entre les transactions avec ses confrères, les crédits à la clientèle et les opérations sur titres. Sa principale originalité, par rapport à la fois à son groupe homogène de référence et à l'ensemble des établissements de crédit, est l'importance des opérations sur titres et des opérations diverses.

On observe que ces opérations sur titres sont équilibrées en termes d'emplois et de ressources puisqu'elle font apparaître un déficit de financement limité.

En revanche, les opérations avec la clientèle, qui représentent près de 31 % de l'actif, ne sont pas entièrement couvertes par des ressources de même nature, la banque A étant emprunteuse nette sur le marché interbancaire pour un montant qui reste cependant relativement faible au regard du total de bilan. Cette caractéristique aura néanmoins des incidences sur la structure du compte de résultat de la banque A, dans la mesure où le taux moyen des ressources clientèle est, en général, moins élevé que celui des ressources de marché. En outre, en termes de liquidité, les ressources clientèle apparaissent généralement plus stables que les ressources de marché.

La banque B présente également une structure de bilan atypique par rapport à la fois à son groupe homogène et à l'ensemble des établissements de crédit.

Par rapport à ces derniers tout d'abord, on note la quasi-absence de relations clientèle classiques. En effet, les crédits en faveur de la clientèle ne représentent que 1 % de l'actif et les ressources de même nature sont quasiment absentes (0,2 %). Il s'agit là d'une spécificité des banques de marché (les mêmes pourcentages pour le

groupe homogène de référence sont de 4,8 % de l'actif et de 2 % du passif) qui souligne bien, d'une part, l'évolution de certains établissements vers une activité de pur intermédiaire de marché et, d'autre part, la nécessité de disposer de critères d'analyse et de mesure des risques spécifiques à ces établissements.

En revanche, par rapport aux établissements de son groupe homogène, la banque B privilégie très nettement les opérations sur supports négociables puisque les opérations sur titres et les opérations diverses représentent la quasi-intégralité du bilan (95,5 %), contre 53,4 % dans le cas du groupe de référence. Il conviendra donc, dans le cadre d'une analyse plus détaillée de ce poste (cf infra), de procéder à un examen approfondi de ses différentes composantes.

S'agissant des ressources, si la banque B privilégie également le recours à des emprunts « garantis » par des supports négociables, elle est cependant emprunteuse nette sur le marché interbancaire pour un montant important.

En ce qui concerne l'établissement C, sa structure bilantielle est « déséquilibrée » au profit du bas de bilan : 84 % de son activité sont en effet concentrés dans la classe 4 (relative aux valeurs immobilisées) et, plus particulièrement, sur les opérations de crédit-bail immobilier (60 % du total de bilan). La situation de l'établissement C est quasiment identique à celle des établissements de son groupe de référence (les valeurs immobilisées du premier représentant 84 % de son activité, les opérations avec la clientèle des seconds correspondant à 85,8 % du total de situation).

Le deuxième poste notable est celui des opérations de trésorerie et interbancaires (12,5 % du total de bilan), les prêts interbancaires que consent l'établissement C reflétant surtout sa situation de maison mère amenée à refinancer des filiales établissements de crédit.

Moins déséquilibré que l'actif, le passif de l'établissement C est composé en majorité (54,5 %) par des titres, des dettes auprès des autres établissements de crédit (23 %) et des fonds propres (19 %).

Le montant élevé des fonds propres permet de financer l'activité patrimoniale (1,1 milliard de francs de location simple) de l'établissement C. Il serait en effet anormal qu'un actif totalement immobilisé soit financé sur emprunt, ce qui ferait en outre courir à l'établissement un risque de transformation significatif.

Au-delà de cette présentation rapide des grandes caractéristiques de l'activité, il convient d'examiner plus en détail les grandes catégories d'opérations.

1. LES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Il semble naturel de commencer l'analyse financière d'un établissement par ces opérations bien que ce ne soit ni les premières dans le cadre de la classification comptable bancaire, ni aujourd'hui les plus importantes dans le bilan de la majorité des établissements de crédit.

Les opérations avec la clientèle restent primordiales dans l'analyse financière des établissements de crédit, ...

Ces opérations ont longtemps constitué le fondement de l'activité bancaire. Elles demeurent d'ailleurs très importantes pour apprécier la valeur d'un établissement de crédit car la constitution d'un fonds de commerce de clientèle est nécessairement lente et ces activités sont souvent caractérisées par une grande stabilité et une bonne rentabilité (au moins en dehors des périodes de difficultés éco-conjoncturelles).

Cette analyse doit toutefois être nuancée sous l'influence de deux facteurs principaux.

... malgré les phénomènes récents de désintermédiation et de « marchésation ».

Le phénomène de désintermédiation financière, tout d'abord, fait que pour certaines entreprises le recours au crédit bancaire n'est aujourd'hui qu'un moyen de financement parmi d'autres. Ces entreprises peuvent en effet émettre directement, à des conditions de marché, des titres de créances négociables.

Le deuxième phénomène est lié à la « marchésation » des conditions de financement bancaire. Le volume des dépôts de la clientèle, notamment des dépôts à vue, a diminué sous l'impulsion du développement des organismes de gestion collective de fonds — OPCVM — qui permettent aux agents non financiers d'obtenir, tout en restant relativement liquides, des conditions de rémunération plus élevées que celles des dépôts bancaires.

Néanmoins, l'analyse de ces opérations demeure fondamentale dans la mesure où les crédits qui restent dans les bilans des banques ne représentent pas forcément les meilleurs risques de signature (entreprises ne pouvant pas accéder directement aux marchés financiers...). En outre, la majorité des défaillances bancaires sont encore dues à des risques de crédit. Par ailleurs, du côté des ressources, un montant important de dépôts clientèle reste un facteur déterminant pour l'analyse de la rentabilité.

Le terme « clientèle » regroupe, dans le plan comptable bancaire, les six catégories suivantes : sociétés non financières, entrepreneurs individuels, particuliers, entreprises d'assurance capitalisation, administrations publiques et administrations privées. La notion de « clientèle financière » y a été ajoutée pour intégrer les OPCVM.

Une approche économique des opérations avec la clientèle apparaît justifiée.

Compte tenu de la double nature d'une opération de crédit-bail immobilier ³⁹, il serait erroné de mener l'analyse de l'activité clientèle de l'établissement C en la limitant à l'étude de la seule classe 2. C'est pourquoi on considérera, pour l'analyse financière de cet établissement, les opérations avec la clientèle au sens large, c'est-à-dire en y incluant également la partie des « valeurs immobilisées » (classe 4) relative à son activité spécifique (crédit-bail immobilier, location simple).

Opérations avec la clientèle au 31 décembre 1994 en millions (francs et devises)

	Banque A	Banque B	Établissement C
A - EMPLOIS :			
- crédits assortis d'un terme	23 834,7	146,4	16,3
<i>dont :</i>			
• créances commerciales + affacturage	2 158,9	-	-
• crédit d'exploitation et de trésorerie	5 985,0	3,7	-
• crédit équipement, habitat	15 690,8	142,7	-
- valeurs reçues en pension	839,2	-	-
- comptes ordinaires débiteurs	3 692,2	121,1	41,4
- prêts à la clientèle financière	7,0	12,1	-
- valeurs non imputées	17,9	1,5	-
- créances douteuses	719,3	0,8	1,4
- créances rattachées	282,2	2,3	-
TOTAL DES CRÉDITS	29 392,5	284,2	59,1
- crédit-bail et opérations assimilées*	13,2	-	3 394,9
- location simple	-	-	1 069,7
TOTAL DES CONCOURS	29 405,7	284,2	4 523,7
Pour mémoire : en pourcentage du total de bilan	31,2	0,6	79,7
B - DÉPÔTS			
- comptes ordinaires créditeurs	11 745,1	106,8	6,9
- comptes d'épargne à régime spécial	7 174,0	-	-
- comptes à terme, bons d'épargne, bons de caisse	2 974,5	16,7	73,9
- comptes d'affacturage, dépôts de garantie	46,5	-	-
- emprunts clientèle financière	1,0	167,1	-
- valeurs données en pension	36,8	-	-
- autres + dettes rattachées	347,2	0,8	2,5
TOTAL DES DÉPÔTS	22 325,1	291,4	83,3
Pour mémoire : en pourcentage du total de bilan	23,7	0,7	1,5
NET DES OPÉRATIONS DE BILAN AVEC LA CLIENTÈLE :			
- situation prêteuse nette	7 080,6		4 440,5**
- situation emprunteuse nette		7,2	
Pour mémoire : en pourcentage du total de bilan	7,5	NS	78,2**
HORS BILAN			
- engagements de financement et donnés	4 787,6	10,8	133,6
- engagements de garantie	7 093,6	307,0	80,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	11 881,2	317,8	213,6
Pour mémoire : en pourcentage des crédits clientèle	40,4	111,9	2,3
* Y compris créances douteuses et créances rattachées.			
** Pour obtenir une appréciation plus juste de la situation prêteuse nette de cet établissement spécialisé, il faut tenir compte des capitaux propres et de la réserve latente, soit près de 1,2 milliard de francs.			
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

³⁹ D'un point de vue juridique, un contrat de crédit-bail laisse la propriété de l'immobilisation au crédit-bailleur jusqu'à la levée de l'option par le crédit-preneur ; c'est pourquoi l'établissement de crédit comptabilise la valeur des immobilisations données en crédit-bail en bas de bilan (classe 4). D'un point de vue économique, le contrat de crédit-bail immobilier s'analyse bien comme une opération de crédit faite à la clientèle.

1.1. La structure des opérations avec la clientèle

L'importance et la structure des opérations traitées avec la clientèle reflètent la spécialisation des établissements.

L'analyse des données pour la banque B montre que cet établissement est massivement tourné vers les marchés financiers au détriment de l'activité clientèle, puisque celle-ci représente, tant à l'actif qu'au passif, moins de 1 % du total de bilan.

Dans ce cadre, la banque B reproduit à l'extrême les caractéristiques de son groupe homogène, puisque les relations clientèle y représentent en moyenne moins de 5 % du total de bilan des banques de marché.

En revanche, la banque A présente un profil plus « classique », puisque les opérations clientèle représentent 31,2 % de l'actif et près de 24 % des ressources, pourcentages relativement proches de ceux de son groupe homogène de référence : respectivement 36,9 % et 29 %.

De même, la structure des opérations clientèle reflète bien l'activité traditionnelle d'une banque généraliste ; les crédits assortis d'un terme sont nettement majoritaires (81,1 % du total des crédits), tandis que les avances en comptes, quelquefois difficilement maîtrisables par les établissements eux-mêmes, représentent 12,6 % du total des crédits (12,4 % pour le groupe homogène de référence). L'évolution de cette catégorie d'encours est à suivre avec attention car elle peut être, pour certains types d'établissements et certains types de clientèle, une indication de la détérioration de la qualité des créances.

Du côté des ressources, la banque A présente un meilleur profil — en termes de rentabilité globale des opérations clientèle — que l'ensemble des banques généralistes, puisque les dépôts à vue atteignent plus de 52 % des ressources clientèle, contre 42,2 % pour le ratio du groupe homogène. Ce ratio élevé peut être également un gage de la stabilité d'un volant important de ressources clientèle. En effet, bien que ces ressources soient juridiquement immédiatement disponibles, elles constituent statistiquement des ressources très stables en raison du grand nombre de déposants.

En ce qui concerne l'établissement C, l'activité clientèle au sens large est majoritaire (79,7 % du total de bilan). Elle est essentiellement concentrée en bas de bilan (opérations de crédit-bail immobilier et location simple = 78,7 % du total de bilan), alors que l'activité clientèle « classique » est marginale (1 % du total de bilan). Outre les fonds propres, les ressources finançant cette activité clientèle sont essentiellement des opérations interbancaires et des opérations sur titres, qui seront vues ultérieurement (cf 2 et 3).

L'activité clientèle stricte (classe 2) de l'établissement est peu développée et correspond essentiellement aux opérations que réalise un crédit-bailleur n'ayant pas le statut de Sicomi⁴⁰. L'activité clientèle au sens large est donc surtout constituée d'opérations de bas de bilan avec une prépondérance de l'activité crédit-bail sur l'activité patrimoniale de location simple (respectivement trois quarts et un quart). Les montants comptabilisés par l'établissement à l'actif de son bilan correspondent à la valeur nette comptable des immobilisations dont il est propriétaire. Le niveau des amortissements (un tiers de la valeur des immobilisations) montre qu'il s'agit d'immobilisations assez anciennes, ce qui constitue une indication précieuse pour l'analyse des risques.

Les ressources de l'établissement C provenant de la clientèle au sens strict (1,5 % du total des ressources) se limitent essentiellement aux avances-preneurs qui correspondent à la part du financement de l'opération prise en charge par le bénéficiaire du crédit-bail immobilier. Ces avances peuvent être nanties et ont alors la nature de dépôts de garantie. Non nanties, elles sont assimilées aux comptes créditeurs à terme dont la durée est celle du contrat de crédit-bail.

L'activité patrimoniale (1,1 milliard de francs) ainsi que l'encours compromis (créances douteuses et immobilisations non louées après résiliation, soit 0,08 milliard de francs) sont financés sur fonds propres (1,13 milliard de francs). Il serait en effet anormal que des ressources externes contribuent au financement d'un

⁴⁰ Au sein de ces opérations, figure notamment une pratique courante en crédit-bail immobilier qui vise, dans un premier temps, à diminuer le coût du crédit-bail à la charge du crédit-preneur et, ultérieurement, lui permettra de lever son option d'achat pour un franc symbolique. Le loyer facturé étant égal à l'amortissement fiscal pratiqué par le crédit-bailleur majoré des intérêts et la durée du contrat (15 ans) étant plus courte que celle de l'amortissement fiscal (20 à 40 ans), la valeur résiduelle de l'immobilisation en fin de contrat demeure importante. C'est pourquoi est souvent mise en place une convention de trésorerie qui consiste à facturer, au début du contrat, des loyers supérieurs à ceux effectivement versés par le crédit-preneur. La différence vient alourdir les comptes ordinaires débiteurs de l'établissement C. Puis, en cours de contrat, la situation s'inversant (loyers facturés inférieurs aux remboursements effectués par le crédit-preneur), le compte ordinaire débiteur diminue, puis s'annule. Enfin, dans les dernières années du contrat, le compte ordinaire devient créditeur, constituant un dépôt du crédit-preneur auprès du crédit-bailleur qui est le plus souvent égal à celui de la valeur résiduelle prévue en fin de bail, permettant ainsi au crédit-preneur d'exercer son option pour un franc symbolique.

patrimoine que l'établissement conserve en propre à moyen terme (location simple) ou dont il doit assumer la charge ⁴¹ sans pouvoir en attendre de produits (immobilisations non louées après résiliation).

1.2. L'activité clientèle enregistrée au hors bilan

Une partie significative de l'activité clientèle est enregistrée au hors bilan.

Ces engagements correspondent à deux catégories distinctes : les engagements de financement et les engagements de garantie. En termes de risques pour la banque, les premiers sont très comparables à des crédits, puisque l'établissement s'est engagé à accorder un concours à des conditions fixées de durée et de taux. Il peut d'ailleurs s'agir d'ouvertures de crédits dont seule une fraction a été tirée. La pondération moindre accordée dans le cadre du ratio de solvabilité à ces engagements, surtout lorsqu'ils sont contractuellement à moins d'un an, peut inciter les banques à développer ce type de concours ; il convient donc de suivre leurs conditions contractuelles pour éviter, par exemple, qu'ils ne recouvrent des engagements, de fait, à durée indéterminée.

En revanche, les risques induits par les engagements de garantie (avals ou cautions de divers types : administratives, fiscales, douanières...) sont quelquefois difficiles à apprécier. Leur concrétisation dépend généralement de la réalisation de certaines conditions : défaillance d'un premier prêteur par exemple.

Dans le cas de la banque A, ces concours, des garanties pour l'essentiel, sont significatifs et représentent 40,4 % des crédits accordés. Ils sont faibles pour la banque B et représentent un montant équivalent à celui des crédits (soit 111,9 % de ceux-ci).

L'établissement C présente une proportion nettement moindre d'opérations de hors bilan, en raison à la fois du faible développement de ces opérations, mais aussi et surtout de l'importance des opérations de bilan. Alors que les banques A et B accordent des crédits à court ou moyen terme, la principale spécificité de l'établissement C est d'en octroyer à quinze ans. Le rapport de l'encours sur la production de l'établissement est donc supérieur à celui des banques A et B et explique l'importance de l'actif par rapport au hors bilan.

2. LES OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Les opérations interbancaires recouvrent des finalités différentes...

Il s'agit des opérations conclues entre établissements de crédit ; elles peuvent recouvrir des aspects très divers et correspondre à différentes finalités (placement d'un excédent de dépôts, financement de concours ou de portefeuille-titres, opérations dites « autonomes » de trésorerie pour tirer profit des différences de taux entre durées, devises ou types de supports).

... et peuvent être analysées selon une approche « juridique » ou « économique ».

Selon une approche « juridique », une distinction peut être effectuée entre les prêts et emprunts en blanc, qui constituent la majorité des opérations sur le marché interbancaire, et les opérations réalisées contre des supports (effets ou titres). S'agissant des ressources, les concours obtenus contre des titres donnés en pension peuvent être le signe d'une méfiance du marché à l'égard de l'établissement emprunteur. Aussi la croissance de la part des ressources obtenues dans ces conditions peut-elle indiquer une détérioration de la signature de l'emprunteur. La garantie ainsi obtenue par le prêteur est cependant difficile à apprécier. En effet, une assurance réelle n'est obtenue que lorsque le titre est livré. Dans ce cas, en comptabilité, l'opération n'est pas classée dans les opérations interbancaires, mais regroupée avec les opérations sur titres (cf infra). La réforme du plan comptable bancaire, intervenue en 1993, a distingué les opérations interbancaires proprement dites des opérations de trésorerie réalisées avec un support négociable. « L'analyse économique » de l'activité interbancaire nécessite toutefois la prise en compte de ces opérations de trésorerie réalisées avec un support.

Enfin, si la position nette — prêteuse ou emprunteuse — sur le marché interbancaire est une information intéressante (dépendance à l'égard du marché interbancaire, impact sur la rentabilité...), il convient également d'analyser les positions brutes (dont chacune est génératrice de risques de signature, de taux, d'illiquidité...) ainsi que les caractéristiques des créances interbancaires.

⁴¹ Cette charge recouvre deux éléments : le coût de portage correspondant aux intérêts liés aux emprunts contractés pour assurer le refinancement et l'ensemble des coûts d'entretien de l'immobilisation (gardiennage, chauffage, frais de copropriété...) dont la valeur subirait une décote importante si la maintenance n'était pas assurée.

2.1. Recensement des opérations interbancaires

Classification des opérations interbancaires (en millions de francs)

	Banque A	Banque B	Établissement C
EMPLOIS			
– Caisse, banque centrale, comptes ordinaires	1 257,1	58,7	171,8
– Prêts en blanc (prêts au jour le jour, comptes et prêts à terme)	15 844,5	428,1	563,9
– Valeurs reçues en pension	3 541,2	-	
– Valeurs non imputées, douteuses et rattachées	368,1	0,9	20,6
Total interbancaire stricto sensu	21 010,9	487,7	756,3
– Titres reçus en pension livrée	13 159,4	11 780,6	-
Total des opérations de trésorerie	34 170,3	12 268,3	756,3
RESSOURCES			
– Banque centrale, comptes ordinaires	3 283,7	242,1	186,6
– Emprunts en blanc (emprunts au jour le jour, comptes et emprunts à terme)	14 809,2	9 480,1	1 093,2
– Valeurs données en pension	7 543,6	651,7	
– Autres	341,5	94,5	32,7
Total interbancaire	25 978,0	10 468,4	1 312,5
– Titres donnés en pension livrée	9 506,3	25 187,2	-
– Titres du marché interbancaire	470,3	6,7	665,3
Total des opérations de trésorerie	35 954,6	35 662,3	1 977,8
– Position interbancaire nette :			
• prêteuse			
• emprunteuse	4 967,1	9 980,7	556,2
<i>Pourcentage du total de bilan</i>	5,3	21,8	9,6
– Position de trésorerie nette :			
• prêteuse			
• emprunteuse	1 784,3	23 394,0	1 221,5
<i>Pourcentage du total de bilan</i>	1,9	51,1	21,5
TOTAL DE BILAN	94 098,5	45 805,0	5 675,9

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

Une première analyse effectuée à partir des opérations interban-caires au sens strict...

De la sorte, les banques A et B présentent deux profils assez différents. Si la banque A est dans une situation relativement équilibrée sur ce marché, où elle est emprunteuse nette de 5 milliards de francs environ, soit 5 % du total de son bilan, la banque B est presque exclusivement emprunteuse, pour un montant important (près de 10 milliards de francs, soit environ 22 % de son total de bilan). Ces positions ne peuvent manquer d'influencer les conditions de rentabilité des deux établissements, sans que l'on puisse être plus précis à ce niveau, puisque l'on ignore les conditions de taux respectives de l'actif et du passif interbancaires ainsi que les positions sur instruments financiers à terme qui peuvent les infléchir.

Dans les deux banques, les comptes et emprunts à terme représentent la majorité des transactions interbancaires réalisées (75,4 % de l'actif interbancaire et 57 % du passif chez la banque B). Les opérations contre effets non matérialisées par une livraison effective de papier — ce qui, de fait, limite la garantie apportée par la pension — ne se retrouvent que chez la banque A (16,8 % des prêts et 29 % des emprunts). En revanche, la banque B n'obtient qu'une faible partie de ses ressources interbancaires sous cette forme et n'y recourt pas du tout pour ses placements.

... doit être complétée par la prise en compte des opérations de pension livrée et des émissions de titres interbancaires.

La prise en compte de l'ensemble des opérations interbancaires au sens large, c'est-à-dire y compris les opérations sur « titres interbancaires », permet d'avoir une appréciation plus juste de la position des deux banques sur le marché monétaire. La banque A a recours de façon significative aux opérations de pension livrée — plus comme support d'opérations de placement que pour se refinancer — et dans une proportion faible à l'émission de titres interbancaires. Au total, la position emprunteuse nette de la banque A sur le marché monétaire représente moins de 2 % du total du bilan. La banque B utilise plus largement ce mode de financement. Les titres donnés en

pension livrée représentent plus de deux fois le total des emprunts interbancaires et plus de la moitié du total de bilan (55%). Le recours à cette technique est fréquent dans le cas des banques de marché (à l'actif comme au passif) et illustre également les garanties dont souhaitent s'entourer les confrères à l'égard de contreparties impliquées dans des activités par nature très volatiles, rendant plus difficile l'analyse de la situation financière de l'emprunteur et réduisant la pérennité de cette analyse. Au total, les opérations de trésorerie de la banque B représentent le quart de l'actif et 78 % du passif ; la position emprunteuse nette sur le marché monétaire est beaucoup plus large (plus de 23 milliards de francs, soit 51 % du total du bilan) que la position dégagée par les opérations interbancaires au sens restreint.

L'activité interbancaire de l'établissement C est nettement différente de celle des deux banques. Il n'a pas, en tant que tel, vocation à intervenir sur le marché interbancaire. Il ne pratique aucune opération contre effets et limite ses opérations auprès des autres établissements de crédit à celles qu'il est amené à réaliser dans le cadre de son activité de crédit-bail immobilier. Ainsi :

– à l'actif, les comptes à terme (76,6 % du total interbancaire) correspondent au refinancement de ses propres filiales de crédit-bail immobilier, tandis que les comptes ordinaires (23,4 %) correspondent au montant des fonds appelés dans le cadre de la construction des immeubles objets du crédit-bail ;

– au passif, le montant des ressources interbancaires — qui représente le double des emplois de même nature — est constitué, à hauteur de 15 %, de comptes ordinaires (qui assurent le refinancement des appels de fonds susmentionnés) et de 85 % d'emprunts à terme. Il est complété par l'émission de titres du marché interbancaire pour un montant significatif (50 % des ressources interbancaires stricto sensu). Ce passif interbancaire à terme est destiné à ajuster la durée des ressources globales de l'établissement à celle de ses emplois. Un parfait adossement dès le début du contrat est rendu difficile, notamment par l'incertitude relative à la date de levée d'option par le crédit-preneur (la durée moyenne effective d'un contrat est inférieure à sa durée théorique).

Au total, l'établissement C a une position emprunteuse nette sur le marché monétaire qui représente 21,5 % du total de son bilan.

2.2. Approche économique des relations interbancaires

Les opérations interbancaires recouvrent des opérations de trésorerie et des prêts financiers.

Les opérations interbancaires au sens restreint recouvrent en fait deux catégories d'opérations : les opérations interbancaires de trésorerie et les prêts financiers.

Les opérations de trésorerie — d'une durée généralement inférieure à un an — peuvent correspondre, d'une part, au placement ou au financement respectivement d'un excédent ou d'une insuffisance de ressources dégagé par d'autres activités (clientèle par exemple), d'autre part, à des opérations autonomes de trésorerie, correspondant à une activité d'intermédiation interbancaire.

Les prêts financiers (consentis à des contreparties interbancaires) sont en général des opérations à plus d'un an, économiquement similaires aux crédits à la clientèle non financière : même analyse du dossier de crédit, amortissement sur toute la durée de vie du prêt non in fine... Dans la mesure où ces opérations sont majoritairement traitées à taux variable, l'activité financière permet de « bloquer une marge », le coût des ressources et le rendement des créances évoluant de la même façon (sauf déséquilibre de liquidité à financer).

Au plan interne, l'activité de trésorerie et les prêts financiers relèvent généralement de services différents.

2.3. L'analyse des engagements de financement et de garantie interbancaires

L'analyse des engagements de hors bilan complète celle du bilan.

S'agissant de la banque A, les engagements de financement ressortent à la fin de décembre 1994 à 1,4 milliard de francs, soit 1,5 % du total de bilan et les engagements de garantie donnés atteignent 1,6 milliard de francs, tandis que ceux reçus d'établissements de crédit se montent à 1,4 milliard de francs, soit une position quasiment équilibrée.

En ce qui concerne la banque B, les engagements de financement s'élèvent à 266,7 millions de francs. Aucun engagement de garantie n'a été donné, mais 1,3 milliard de francs ont été reçus.

Pour l'établissement C, les engagements de financement donnés sont inexistantes et ceux reçus (43,3 millions de francs) sont insignifiants (0,7 % du total de bilan). Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit atteignent 110,7 millions de francs, soit 1,9 % du total de bilan.

3. LES OPÉRATIONS SUR TITRES

Les opérations sur titres, en pleine expansion depuis quelques années, font dorénavant l'objet d'une comptabilisation adaptée.

On constate, depuis le milieu des années quatre-vingt, une augmentation considérable des transactions réalisées via un support négociable, suscitant même la création d'établissements spécialisés dans ces opérations comme la banque B. Par ailleurs, la réforme comptable de 1993 a procédé à une rationalisation de l'enregistrement de ces opérations auparavant réparties entre la classe 1 (opérations interbancaires) et la classe 3 (opérations sur titres). Ces réformes se sont accompagnées de modes d'évaluation comptable plus précis et mieux adaptés aux transactions.

Il faut noter au surplus que, s'agissant de ces opérations de marché, une analyse limitée au bilan ne saurait suffire ; il convient d'intégrer les engagements sur titres ainsi que les opérations sur instruments financiers à terme figurant au hors bilan.

Opérations sur titres au 31 décembre 1994

	Banque A		Banque B		Établissement C	
	en MF	en %	en MF	en %	en MF	en %
Rappel total de bilan	94 098,5	100,0	45 804,9	100,0	5 675,9	100,0
ACTIF						
Titres reçus en pension livrée	13 159,4	14,0	11 780,6	25,7	-	-
Portefeuille titres*	18 749,0	19,9	31 701,1	69,2	61,9	1,1
<i>dont : - titres de transaction</i>	<i>12 337,5</i>	<i>13,1</i>	<i>29 618,7</i>	<i>64,7</i>		
- titres de placement	2 151,0	2,3	19,3	-	44,3	0,8
- titres d'investissement	4 260,5	4,5	2 063,1	4,5	17,6	0,3
Comptes de règlement	482,0	0,5	218,7	0,5	65,8	1,2
Créances rattachées	267,4	0,3	128,2	0,3	0,7	-
Total des opérations sur titres	32 657,8	34,7	43 828,6	95,7	128,4	2,3
PASSIF						
Titres donnés en pension livrée	9 506,3	10,1	25 187,2	55,0	-	-
Titres de transaction	3 492,8	3,7	4 837,2	10,6	-	-
Titres du marché interbancaire	470,3	0,5	6,7	-	655,3	11,5
Titres de créances négociables	10 929,3	11,6	2 970,5	6,5	443,6	7,8
Obligations	7 294,1	7,8	83,3	0,2	1 573,2	27,7
Comptes de règlement	273,6	0,3	165,7	0,4	62,5	1,1
Dettes rattachées	511,8	0,5	142,3	0,3	108,5	2,0
Total des opérations sur titres	32 478,2	34,5	33 392,9	73,0	2 843,1	50,1
HORS BILAN						
Titres à recevoir	9 361,2	9,9	4 489,0	9,8	-	-
Titres à livrer	9 815,9	10,4	3 343,2	7,3	-	-
Opérations sur instruments financiers à terme						
	283 172,6	300,9	127 962,8	279,4	2 129,7	37,5

(*) Le solde du portefeuille-titres est constitué de titres de participation.

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

3.1. LES COMPOSANTES DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les différentes composantes du portefeuille-titres illustrent la stratégie des établissements.

On distingue aujourd'hui trois composantes principales au sein du portefeuille-titres, chacune répondant à une stratégie différente. En outre, les établissements gèrent souvent également un portefeuille de titres de participation qui n'est pas analysé avec les opérations de marché, car il est d'une nature spécifique.

Les trois composantes du portefeuille-titres sont : les titres de transaction, les titres de placement et les titres d'investissement. Chacune de ces composantes répond à une stratégie qui lui est propre et relève, en conséquence, de normes de valorisation ad hoc. Elles sont souvent gérées par des entités distinctes au sein des établissements.

Les titres de transaction sont détenus, pour six mois au plus, dans le cadre d'une stratégie d'intervention à court terme sur les marchés financiers.

Le portefeuille de transaction (ou portefeuille de « trading ») correspond à une politique d'intervention à court terme sur les marchés financiers, les titres étant appelés à subir une rotation très rapide. La réglementation comptable impose d'ailleurs une durée maximum de détention de six mois. Réputé très liquide, ce portefeuille doit pouvoir être cédé à tout moment. La traduction comptable en est un enregistrement à la valeur de marché (« marked to market »), c'est-à-dire une valorisation quotidienne du portefeuille tenant compte des plus et des moins-values potentielles.

Dans les banques A et B, si les composantes de ce portefeuille subissent très vraisemblablement des modifications fréquentes, sa taille globale est relativement constante et dénote dans les deux cas une implication significative sur cette activité. Ainsi, dans le cas de la banque A, ce portefeuille représente 13,1 % du total de bilan à fin décembre 1994 (contre 5,7 % pour les établissements de son groupe homogène de référence), en raison de la part plus importante du portefeuille de transaction au sein du portefeuille-titres (66 %, contre 38 % pour les autres banques générales à réseau). Globalement, en effet, la différence entre la taille du portefeuille-titres de la banque A (20 %) et celle de ce portefeuille chez les autres établissements comparables (17 %) est plus réduite. Un examen plus attentif de la composition et de l'évolution du portefeuille de transaction indique que la banque A exerce une activité de mainteneur de marché, qui est à l'origine de près des trois quarts du montant de ce portefeuille. Dans le cadre de cette activité, la banque A se doit de conserver un certain stock pour pouvoir faire face à ses engagements de cotation et de tenue de cours.

La banque B présente un profil analogue, plus marqué même, avec un portefeuille de transaction représentant près de 65 % du total de son bilan, contre 34,3 % pour les établissements de son groupe homogène. Dans ce cas également, la différence ne résulte pas de l'existence d'un portefeuille-titres plus étoffé que celui de la moyenne des autres établissements de la catégorie (69,2 %, contre 53,4 %), mais d'une activité différente.

Ces informations sont importantes pour apprécier la rentabilité de ces établissements. En effet, la prise en compte des plus-values potentielles sur ces actifs a une incidence immédiate sur le compte de résultat dont une part des profits est donc représentative de l'état du marché à un moment donné. Compte tenu de la part de ce portefeuille dans la banque B, le compte de résultat de cet établissement doit être interprété en tenant compte de son extrême volatilité potentielle.

Les titres de placement sont détenus dans le cadre d'une politique de moyen terme.

Les titres de placement représentent la deuxième catégorie au sein du portefeuille-titres. La stratégie développée par l'établissement dans ce cadre est une stratégie de moyen terme consistant à acquérir un portefeuille susceptible d'être vendu si des opportunités se présentent mais ne recherchant pas systématiquement un arbitrage rapide.

L'établissement doit comptabiliser ce portefeuille à sa valeur d'acquisition et provisionner, le cas échéant, à chaque date d'arrêté, la différence entre la valeur nette comptable et le dernier cours de bourse coté avant l'arrêté comptable.

Par conséquent, contrairement à ce qui est appliqué en matière de portefeuille de transaction, l'optique traditionnelle de prudence est maintenue pour le portefeuille de placement dans la mesure où seules les moins-values potentielles sont prises en compte.

Dans les deux banques A et B, la part représentée par ce portefeuille est relativement faible. Il compte en effet pour 2,3 % du bilan de la banque A et 11,5 % de l'ensemble du portefeuille-titres, ce qui est inférieur à la part du portefeuille de placement dans les autres banques générales à réseau (32,7 % pour le groupe homogène de référence). Ce portefeuille est quasiment absent dans le bilan de la banque B, spécialisée dans l'arbitrage à court terme.

En revanche, l'activité titres de l'établissement C — qui reste marginale (2,9 % du bilan) — se résume à ce portefeuille.

Les titres d'investissement sont détenus, en principe jusqu'à leur échéance, dans l'optique d'une stratégie d'investissement de long terme.

Enfin, la dernière catégorie au sein du portefeuille-titres est constituée par les titres d'investissement. Cette notion, relativement récente en France, est en revanche fréquente dans les pays à culture de marché plus ancienne, comme les États-Unis. Ce portefeuille (uniquement composé de titres de créances) répond à une stratégie d'investissement consistant à porter en principe les titres jusqu'à leur échéance. La réglementation comptable impose donc que les établissements aient la capacité de porter ces titres grâce soit à un refinancement adossé, soit à une couverture appropriée du risque de taux. Le non-provisionnement des moins-values latentes sur ces titres ne peut être accepté qu'à la condition que l'établissement détenteur soit parfaitement protégé contre les conséquences d'une revente avant terme. En l'absence d'une telle protection, le principe de prudence impose, le cas échéant, la constitution de provisions. La finalité des titres d'investissement requiert le calcul d'un rendement financier de l'investissement effectué par amortissement des primes pour les titres achetés au-dessus du pair et par reprise progressive des décotes pour les titres achetés au-dessous du pair, indépendamment des fluctuations du cours de marché.

Dans le cas de la banque A, ce portefeuille est un peu plus réduit que ce qu'il est généralement dans les autres établissements de son groupe homogène (22,7 % du total du portefeuille-titres, contre 29,5 %).

Dans la banque B, le portefeuille d'investissement ne représente que 4,5 % du total de bilan, contre près de 10 % en moyenne dans les autres banques de marché.

Ainsi, cette classification tire toutes les conséquences des stratégies choisies par les établissements, notamment en matière d'évaluation comptable, ce qui a une répercussion immédiate sur la détermination des résultats et la fréquence d'extériorisation des plus ou moins-values.

Cette évolution, qui a permis de substituer — pour certaines opérations et sous certaines conditions — une valorisation au prix de marché à l'évaluation fondée sur le principe de prudence qui prévalait antérieurement et d'adosser les résultats de certaines transactions afin de tenir compte des « couvertures » éventuelles, fait reposer les méthodes d'évaluation comptable sur les objectifs financiers recherchés par les établissements. Néanmoins, accepter de reconnaître l'intention comme critère d'évaluation nécessite l'existence, au sein des établissements, de procédures rigoureuses d'identification et de qualification des opérations et donc en définitive d'un contrôle interne satisfaisant. Elle nécessite également que les transferts de titres d'une catégorie à une autre répondent à des conditions strictes. Il convient en effet de s'opposer à des stratégies qui viseraient, en contradiction avec l'esprit des textes, à optimiser les différences de méthodes d'évaluation en fonction de l'évolution du cours des titres (gonfler le portefeuille d'investissement lorsque les cours sont déprimés, renforcer le portefeuille de transaction dans la situation inverse...).

3.2. Les opérations de pension livrée

La part des opérations de pension livrée illustre la politique de garantie de l'établissement et de ses contreparties.

Le régime de la pension livrée est relativement récent en France et a permis de clarifier la situation antérieure quant à la valeur de la garantie constituée par la pension. En effet, en l'absence de livraison des titres, la garantie apportée par la mise — ou la prise — en pension reste très formelle. La situation est différente lorsqu'il y a livraison effective de titres, celle-ci apportant une garantie réelle à l'opération financière.

La part des prêts effectués en pension livrée est significative dans la banque A (14 % de son bilan) et explique d'ailleurs la place occupée par les opérations sur titres dans cet établissement. En effet, on a vu que son portefeuille-titres est significatif, mais non disproportionné par rapport aux autres établissements de son groupe ; c'est donc le souci de la banque A d'obtenir de telles garanties dans le cadre de son activité de prêt qui explique cette relative importance des opérations sur titres.

La banque B pratique également de cette manière pour près de 26 % de son bilan ; mais ce qui caractérise cet établissement, c'est l'importance des refinancements obtenus contre pension livrée qui peut être le signe d'une certaine prudence du marché à l'égard de la banque. L'étude de l'évolution de ce poste dans le temps peut ainsi être un indicateur intéressant de l'appréciation d'une signature sur le marché. Avant la rationalisation du régime de la pension livrée, ce rôle de « refinancement garanti » était fréquemment joué par la vente de titres à réméré. Il faut noter que dans les deux cas des banques A et B, ce poste est nul.

L'établissement C ne pratique aucune opération de pension livrée.

3.3. Les ressources sous forme de titres

Les ressources obtenues par les établissements sous forme de titres révèlent leur mode de recours aux marchés.

À côté des opérations sur titres réalisées sur le marché interbancaire (pension livrée, titres du marché interbancaire), les établissements de crédit ont la possibilité de se refinancer sur le marché monétaire (émission de titres de créances négociables ou TCN) ainsi que sur le marché obligataire. Le recours à ces deux dernières formes de financement varie d'un établissement de crédit à l'autre.

S'agissant des titres de créances négociables, on relève que les trois établissements ont, à la date observée, un encours d'émission de :

- 10 929 millions de francs pour la banque A, soit 11,6 % du total du bilan,
- 2 970 millions de francs pour la banque B, soit 6,5 % du total du bilan,
- 444 millions de francs pour l'établissement C, soit 7,8 % du total du bilan.

En ce qui concerne les obligations, la situation est encore plus contrastée. La banque B n'y recourt pratiquement pas. En revanche, la banque A possède un encours d'émissions obligataires de 7 294 millions de francs, soit 7,8 % du total de la situation. Le recours à ce type de ressources est beaucoup plus accentué chez l'établissement C avec un encours de 1 573 millions de francs représentant près de 28 % du total du bilan. Cette situation reflète la nécessité de financer par des ressources longues des contrats de crédit-bail dont la durée moyenne est de quinze ans.

3.4. Les opérations sur titres enregistrées au hors bilan

Les opérations sur titres enregistrées au hors bilan concernent essentiellement des transactions sur instruments financiers à terme.

Les autres opérations sur titres (titres à recevoir/titres à livrer), nulles pour l'établissement C, sont dans l'ensemble équilibrées dans les deux banques A et B (autour de 9 % du total de bilan) et n'appellent pas de remarques particulières.

En revanche, le montant nominal des opérations sur instruments financiers à terme peut paraître considérable (près de trois fois le total de bilan des banques A et B) mais n'est pas atypique par rapport au profil général des banques constituant les groupes homogènes de référence.

L'établissement C se distingue nettement, non seulement des deux banques susmentionnées, mais aussi des établissements de son groupe homogène.

En effet, il est moins actif sur ces marchés d'instruments financiers à terme que les deux banques (37,5 % du total de bilan, contre respectivement 300,9 % et 279,4 %) mais, en même temps, plus actif que les établissements de son groupe homogène (37,5 % du total de bilan, contre 25,4 %).

Il faut rappeler que les encours d'instruments financiers à terme ne constituent en aucun cas des indicateurs de risques dans la mesure où il s'agit de montants de notionnels qui pourront bientôt d'ailleurs, sous certaines conditions, faire l'objet de compensations comme c'est déjà le cas pour les banques américaines par exemple.

Pour examiner ces encours, une double distinction peut être effectuée : tout d'abord, on peut identifier la nature des risques de marché assumés (de taux, de change ou autres) ; ensuite, il convient de distinguer selon que l'établissement intervient, ou non, sur un marché organisé, dans un objectif de couverture ou de prise de position ouverte, ... En effet, sur les marchés organisés, les risques de signature sont quasiment éliminés par la chambre de compensation qui se porte du croire et limités aux positions intrajournalières, dans la mesure où un système d'appels de marge impose aux établissements de s'ajuster quotidiennement par rapport aux risques encourus.

Les deux banques A et B interviennent très majoritairement sur des instruments de taux d'intérêt (99,8 % dans le cas de la banque A et 83,2 % dans le cas de la banque B). Cette situation s'explique par l'exposition relativement faible aux risques de change de la banque A (un peu plus dans le cas de la banque B) et par la position équilibrée de ses interventions en devises (cf supra). L'établissement C intervient exclusivement sur les instruments de taux.

Environ les trois quarts des opérations de la banque A sont effectués sur les marchés de gré à gré, au détriment des marchés organisés (un peu plus d'un quart des transactions). Dans les deux cas, les opérations réalisées ne concernent pas majoritairement des opérations de couverture.

La situation est légèrement différente pour la banque B. Un peu moins des trois quarts des transactions sont réalisés sur les marchés de gré à gré. Environ 16 % du total des engagements sur instruments financiers à terme concernent des options de change négociées de gré à gré, sans objectif de couverture.

Quant aux opérations de taux négociées de gré à gré, il s'agit de swaps qui ne répondent pas non plus aux conditions de classement en micro ou macro-couverture.

Enfin, environ 30 % des engagements sur instruments financiers à terme concernent des opérations fermes de taux d'intérêt ne répondant pas non plus à des objectifs de couverture, réalisées sur des marchés organisés ou assimilés.

Même si l'activité de ces deux établissements ne correspond pas majoritairement à des opérations de couverture, cela ne signifie pas non plus qu'il s'agit nécessairement de spéculation, dans la mesure où les critères comptables de classement en micro ou macro-couverture sont très stricts. Quant à la préférence donnée aux marchés de gré à gré, elle s'explique par le fait que la standardisation nécessaire des transactions réalisées sur les marchés organisés ou assimilés peut ne pas correspondre aux besoins des deux établissements. Une analyse plus détaillée des risques sur ces opérations sera effectuée dans la deuxième partie de cette étude (cf infra « mesure et contrôle des risques »).

4. LES OPÉRATIONS IMMOBILISÉES ET L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BILAN

Valeurs immobilisées et ressources propres (en millions de francs)

	Banque A	Banque B	Établissement C
Valeurs immobilisées* :			
– prêts subordonnés, participations, TIAP, dotations aux succursales	3 446	333	211
– immobilisations	980	5	22
– divers	22	-	77
TOTAL	4 448	338	310
Ressources propres :			
– provisions	655	40	19
– capitaux propres et assimilés	7 333	645	1 029
– divers**	340	27	221
TOTAL	8 328	712	1 269
Fonds de roulement***	3 880	374	959
En pourcentage du total de bilan	4,1	0,8	16,9
* Hors crédit-bail et location simple.			
** Report à nouveau, résultat en instance d'approbation, solde des produits et charges.			
*** Il s'agit d'un « fonds de roulement » restreint puisque son calcul n'intègre pas les créances douteuses.			
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

L'analyse des bas de bilan fait ressortir une notion de fonds de roulement bancaire qui se définit comme l'excédent des ressources propres sur les valeurs immobilisées.

L'analyse des bas de bilan met tout particulièrement en exergue les profils différenciés des trois établissements examinés. La banque A présente la structure classique d'une banque généraliste de réseau qui complète son activité de crédit par des interventions en capital au profit des entreprises pour un montant limité. Ses actifs immobilisés sont largement couverts par des ressources propres assez importantes (près de 9 % du total du bilan), qui permettent de dégager un « fonds de roulement positif » (excédent des ressources propres de la banque sur les valeurs immobilisées hors créances douteuses).

Par contraste, la banque B dispose d'un montant de valeurs immobilisées beaucoup plus réduit, ce type d'intervention ne correspondant pas à sa vocation de banque de marché. Ses ressources propres, plus faibles au regard du total de bilan, permettent de dégager un fonds de roulement positif, mais inférieur à 1 % du total du bilan.

La spécificité de l'établissement C — spécialisé dans le crédit-bail immobilier — ressort clairement. Les valeurs immobilisées — hors encours de crédit-bail et opérations de location simple — sont assez faibles et ne concernent que les titres de participation des filiales. En revanche, les ressources propres importantes font apparaître un « fonds de roulement » positif de 959 millions de francs (près de 17 % du bilan) indispensable pour assurer une partie du financement des emplois longs que sont les opérations de crédit-bail et les opérations de location simple (près de 4,4 milliards de francs).

Un tableau d'équilibre général des activités — fondé sur une approche économique des opérations — permet de faire ressortir les besoins de financement ou les excédents de ressources de chacune de ces activités.

Le tableau suivant récapitule — pour chacun des établissements examinés — les différentes catégories d'activités exercées, avec leur solde en termes de financement ; un solde négatif signifie que l'activité concernée dégage un besoin de financement (c'est-à-dire entraîne des emplois plus importants que les ressources de même nature), un solde positif indique au contraire un excédent des ressources de la catégorie par rapport aux emplois y afférents.

Ce tableau se distingue de la situation résumée présentée au début de l'analyse par une approche plus économique des opérations. Des retraitements par rapport à la classification comptable ont été ainsi opérés (prise en compte des opérations de crédit-bail dans les opérations clientèle, des opérations de pension livrée et des titres du marché interbancaire dans les opérations de trésorerie).

Équilibre général des activités (en millions de francs)

	Banque A	Banque B	Établissement C
Concours clientèle	29 405,7	284,1	4 446,9
Ressources clientèle	22 324,8	291,4	83,3
Solde des opérations clientèle	- 7 080,9	7,3	- 4 363,6
Emplois interbancaires	34 170,9	12 268,3	756,3
Ressources interbancaires	35 954,6	35 662,2	1 977,8
Solde de trésorerie	1 783,7	23 393,9	1 221,5
Portefeuille-titres	18 748,9	31 701,1	62,0
Titres de créances négociables et obligations	18 223,4	3 053,8	2 016,8
Solde des opérations sur titres	- 525,5	- 28 647,3	1 954,8
Valeurs immobilisées*	4 447,6	338,5	309,8
Provisions, capitaux propres et assimilés	8 328,1	711,7	1 269,1
Fonds de roulement	3 880,5	373,2	959,3
Solde des opérations diverses	1 942,2	4 872,9	228,0
* Hors crédit-bail et location simple.			
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

Les équilibres retracés dans le tableau sont comptables. Leur interprétation constitue à n'en pas douter l'exercice le plus difficile de l'analyste financier car ils peuvent recouvrir des stratégies de gestion de bilan très différentes.

La structure de la banque A se distingue de celle d'une banque généraliste à réseau, encore souvent caractérisée par un excédent des ressources clientèle qui permet de financer des prêts de trésorerie et un portefeuille-titres. La banque A présente au contraire un excédent des concours clientèle sur les ressources. Ce solde négatif est principalement financé par un fonds de roulement significatif (résultant d'un niveau de fonds propres élevés) et par des émissions de titres (titres de créances négociables et obligations). Les opérations de trésorerie et le portefeuille-titres — qui représentent plus de la moitié de l'actif — ont donc été développées en tant qu'activités « autonomes » susceptibles de générer des profits pour l'établissement.

Il va de soi qu'au-delà de ces grands équilibres, les établissements peuvent mettre en œuvre des gestions différentes de leurs actifs et passifs. Ainsi, certains affectent des ressources identifiées (une fraction des fonds propres, certains types de ressources clientèle) à des emplois bien déterminés (titres d'investissement ou de placement, emplois de trésorerie d'une certaine durée, ...). D'autres n'ont pas nécessairement de règles formalisées d'affectation, mais gèrent globalement l'équilibre bilantiel pour obtenir un profil particulier (caractérisé par un degré de liquidité, un niveau de transformation, une exposition au taux d'intérêt...) ; les instruments utilisés pour réaliser cette gestion varient selon les besoins : une modification de l'exposition au taux d'intérêt peut être

faite par recours à des instruments financiers à terme tandis qu'une inflexion de la situation de liquidité ou de transformation de la banque nécessite le recours à des opérations de trésorerie ou à des opérations sur titres.

La structure bilantielle de la banque B est différente de celle de la banque A. Les opérations clientèle sont faibles et ne dégagent pas de position significative, tandis que le fonds de roulement positif apparaît réduit au regard de l'importance du bilan. Aussi les opérations de marché constituent-elles bien le cœur de l'activité de la banque B ; les emplois interbancaires et le portefeuille-titres sont financés quasi exclusivement par des ressources interbancaires, l'apport des titres de créances négociables étant assez limité. Dans un tel établissement, qui ne dispose pas d'une forte assise en termes de ressources propres ou longues au regard des fonds qui sont empruntés sur le marché interbancaire au sens large, une parfaite maîtrise de l'exposition en termes de risques de marché est indispensable.

La structure du bilan de l'établissement C est bien sûr très différente. Le cœur de l'activité est constitué par le crédit-bail immobilier et la location simple ; cette activité clientèle est réalisée par un établissement de crédit qui n'est pas autorisé, du fait de son statut de société financière, à collecter des dépôts de la clientèle à vue et à court terme (c'est-à-dire à deux ans de terme minimum). L'activité clientèle génère donc une position prêteuse quasiment identique au montant des concours réalisés. Le besoin de financement qui en résulte est financé, d'abord, par des titres émis (principalement des obligations pour obtenir des ressources longues), puis par des ressources interbancaires et par le fonds de roulement positif.

DEUXIÈME PARTIE

LA MESURE ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

L'analyse de l'activité est un préalable à l'examen approfondi des risques, ...

L'analyse de l'activité d'un établissement de crédit permet de le situer dans l'environnement économique général et d'avoir une première approche des risques auxquels il s'expose. Elle n'est toutefois qu'un préalable, puisque l'objectif de l'analyste est d'apprécier les risques encourus par un établissement afin soit de les contrôler, soit de mesurer les risques assumés en traitant avec cette contrepartie.

Les risques auxquels sont susceptibles d'être exposés les établissements de crédit sont de diverses natures.

Le premier d'entre eux est bien sûr le risque d'insolvabilité de la banque elle-même qui n'est souvent d'ailleurs que le résultat de la concrétisation d'autres risques. Viennent ensuite les risques de contrepartie ou de signature, c'est-à-dire les risques d'insolvabilité des débiteurs, le risque d'illiquidité, les risques de marché, les risques opérationnels...

Il faut d'abord noter que les établissements de crédit n'encourent pas forcément simultanément l'ensemble de ces risques. À cet égard, l'analyse de l'activité bancaire effectuée précédemment donne des indications précieuses. C'est ainsi, notamment, que la banque B sera principalement concernée par les risques de marché et les risques opérationnels, alors que les deux autres établissements seront davantage exposés aux risques classiques d'insolvabilité des débiteurs.

... qui est indispensable malgré l'existence d'une réglementation prudentielle bancaire.

Par ailleurs, les établissements de crédit sont assujettis à une réglementation spécifique mise en place par le Comité de la réglementation bancaire. Cet élément est un facteur de sécurité pour les contreparties des établissements de crédit ; mais l'existence de la réglementation bancaire, dont le respect est contrôlé par la Commission bancaire, n'exonère pas ces contreparties d'une analyse approfondie de la qualité de la signature des établissements de crédit avec lesquels ils traitent.

Néanmoins, cette analyse réglementaire est susceptible de servir de cadre de départ, qui peut ensuite être complété par les grilles internes aux établissements eux-mêmes.

1. LE RISQUE D'INSOLVABILITÉ DE LA BANQUE

Le risque d'insolvabilité est le plus important des risques bancaires.

Le risque d'insolvabilité est le plus important des risques encourus par un établissement de crédit puisqu'il met en péril son existence même. Sanction ultime d'une mauvaise gestion, son facteur déclenchant peut être lié à des causes diverses (insolvabilité des débiteurs, concrétisation de risques d'illiquidité, de marché...).

L'analyse de ce risque est donc à la fois essentielle et particulièrement délicate à effectuer. Il s'agit de veiller à ce qu'un établissement financier dispose d'une assise financière suffisamment solide pour faire face aux différents risques qu'il assume. Cette capacité repose d'abord sur le niveau et la qualité des fonds propres et, de façon subsidiaire, sur la structure capitalistique, c'est-à-dire la composition et l'implication de l'actionariat.

Deux réglementations principales concourent à la couverture de ce risque : l'exigence d'un capital minimum et surtout le ratio de solvabilité. De plus, l'analyse globale du bon équilibre de la structure financière, même si elle n'est assise sur aucune exigence réglementaire, contribue efficacement à l'étude de la solvabilité des établissements.

1.1. Le capital minimum

Le capital minimum constitue un « ticket d'entrée » dans la profession bancaire.

Il s'agit aujourd'hui principalement d'un « ticket d'entrée » dans la profession bancaire. Le principe est que tout établissement doit pouvoir justifier, à tout moment, que son actif excède, d'un montant au moins égal au capital minimum, le passif dont il est tenu envers les tiers. Le niveau de ce capital minimum (35, 15 ou 7,5 millions de

francs) varie en fonction du type d'agrément (banque, société financière...) et des activités exercées, selon des dispositions fixées par le règlement n° 92-14 du 23 décembre 1992 du Comité de la réglementation bancaire.

S'agissant des établissements sous revue, ce capital minimum doit s'élever au moins à 35 millions de francs pour les banques A et B et à 15 millions de francs pour l'établissement C.

Cette réglementation ne pose pas de problème aux établissements d'une certaine dimension ; ce n'est pas toujours le cas pour des établissements de taille plus modeste, pour lesquels cette réglementation constitue une première approche de la solvabilité.

1.2. Les ratios de solvabilité

Le ratio de solvabilité est désormais l'instrument essentiel de mesure du risque d'insolvabilité.

Les ratios de solvabilité reposent sur le principe selon lequel l'indicateur de la solidité d'une banque est le montant de ses fonds propres rapporté aux risques auxquels elle est exposée. En effet, les pertes ne doivent pas venir compromettre la capacité de l'établissement à faire face à ses exigibilités : dépôts de la clientèle ou emprunts de toutes natures. Par conséquent, l'analyse de la qualité d'une contrepartie bancaire doit porter la plus grande attention aux ressources propres de la banque et à sa capacité à les mobiliser.

Jusqu'à une date relativement récente, deux approches différentes de la solvabilité étaient communément utilisées : d'une part, le taux de capitalisation, qui rapporte le niveau des fonds propres au total de bilan, et, d'autre part, le ratio de couverture des risques. Le second a aujourd'hui largement pris le pas sur le premier depuis l'adoption par les pays du Groupe des Dix⁴², en juillet 1988, d'un ratio international de solvabilité, plus connu sous le terme de « ratio Cooke », par référence au nom de l'ancien président du Comité de Bâle⁴³. Depuis décembre 1989, la Communauté européenne a également adopté un ratio de solvabilité, très proche du précédent. La directive européenne a été transposée en France par le règlement n° 91-05 du 15 février 1991 du Comité de la réglementation bancaire.

Ce ratio — qui existait sous une forme un peu différente, depuis 1979, dans la réglementation française — a trois caractéristiques principales : il s'adresse aux principaux risques encourus par les établissements, il est relativement simple et il est international.

Ces caractéristiques lui ont valu une renommée rapide et il est aujourd'hui le critère déterminant dans l'appréciation d'une banque. Ainsi, les classements élaborés par les publications spécialisées ne sont plus fondés sur la taille de bilan mais sur le niveau des fonds propres et du ratio de solvabilité. De même, les agences de notation utilisent ce ratio comme critère discriminant de leur appréciation.

Le ratio de solvabilité s'adresse aux principaux risques encourus par les établissements.

Initialement, ce ratio couvrait uniquement les risques de signature. Des travaux ont été entrepris au niveau international pour le compléter par la prise en compte des risques de marché (risques de change, de taux et de position sur actions sur le portefeuille de transaction).

L'objectif de cette réforme, introduite pour le ratio de solvabilité français par le règlement n° 95-02 du Comité de la réglementation bancaire, est de mettre en place un ratio synthétique assurant une couverture minimale par des fonds propres des principaux risques auxquels un établissement est exposé. La définition des fonds propres a également été revue puisqu'une nouvelle catégorie de fonds propres prudentiels a été créée : les fonds propres surcomplémentaires, constitués de titres subordonnés à court terme (deux ans minimum de durée initiale), destinés à couvrir les seuls risques de marché. Il a en effet été jugé possible de couvrir par des fonds propres d'une durée relativement courte des risques eux-mêmes à très court terme.

Le principe sur lequel est fondé le ratio de solvabilité est simple.

Dans le cadre de ce ratio, les différents engagements (ou positions s'agissant des risques de marché) d'un établissement ont été classés selon leur degré estimé de risque, cette estimation débouchant sur une pondération. Les actifs pondérés et les expositions générées par les risques de marché déterminent une exigence minimale de fonds propres.

En matière de couverture du risque de crédit, quatre pondérations seulement ont été retenues pour le bilan : 0 % pour les actifs sans risques (liquidités, engagements vis-à-vis des États et des banques centrales de l'OCDE),

⁴² Ces pays sont la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, le Japon, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suède, la Suisse et le Luxembourg.

⁴³ Comité regroupant les représentants des autorités de contrôle bancaire des pays du Groupe des Dix.

20 % (contreparties bancaires et secteur public local), 50 % (engagements garantis par des hypothèques), 100 % (le reste, c'est-à-dire essentiellement toute l'activité clientèle).

Le ratio de solvabilité est international...

Une raison importante du succès de ce ratio tient à son caractère international. En effet, d'abord adopté au sein des pays représentés dans le Comité de Bâle (Groupe des Dix), il a été appliqué au sein de la Communauté économique européenne de manière très similaire (ratio européen de solvabilité), puis peu à peu adopté, sur une base volontaire, par de nombreux autres pays.

De la sorte, les analystes disposent d'un indicateur permettant de comparer entre eux des établissements concurrents par la nature de leur activité, mais dont la soumission à des règles nationales différentes empêchait jusqu'à présent toute comparaison.

... et fait de plus en plus partie de l'information financière des banques.

Ce ratio est toutefois difficilement calculable à partir des seules données publiées qui ne permettent pas de recenser avec toute la précision nécessaire les différents engagements selon les pondérations applicables, ni de calculer les positions de marché. Ce ratio se distingue par là du taux de capitalisation •au contraire très facile à calculer• qui était, pour cette raison, fréquemment utilisé par les analystes jusqu'à une date récente. Néanmoins, d'une part, il est désormais habituel que les établissements publient eux-mêmes leur ratio international de solvabilité (surtout s'il s'agit d'établissements cotés, dans la mesure où les investisseurs demandent cette information) et, d'autre part, les agences de notation effectuent et publient leurs estimations en la matière.

Le calcul du ratio peut être effectué pour les deux banques ⁴⁴ sous revue s'agissant de la réglementation en vigueur jusqu'à la fin de 1995. Il ne couvre donc que le risque de contrepartie dans la mesure où les positions de marché, qui sont intégrées depuis le 1^{er} janvier 1996, ne sont pas calculables à partir des données publiées.

Ratio de solvabilité au 31 décembre 1994 (en millions de francs)

	Banque A	Banque B
FONDS PROPRES*	7 741	646
– fonds propres de base	5 059	648
– fonds propres complémentaires	2 770	7
– déductions	88	9
RISQUES PONDÉRÉS*	61 891	3 719
– actif :		
• risques à 20 %	8 687	1 153
• risques à 50 %	2 873	22
• risques à 100 %	40 477	2 101
Sous-total	52 037	3 276
– hors bilan :		
• éléments comportant un risque faible	334	55
• éléments comportant un risque moyen	6 428	11
• éléments comportant un risque élevé	1 598	32
• instruments financiers à terme	1 494	345
Sous-total	9 854	443
RATIO	12,51 %	17,37 %
* Données calculées sur une base consolidée, différentes des données sur base sociale utilisées dans le reste de l'étude.		
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire		

⁴⁴ En revanche, il n'a pas été possible de calculer ce ratio pour l'établissement C. En effet, les trois établissements de crédit, dont les données ont été utilisées pour le constituer, ne remettent pas d'états de calcul du ratio de solvabilité sur base individuelle car ils sont intégrés dans le ratio consolidé de leur maison-mère.

L'analyse de la structure des ratios est éclairante.

Les ratios des banques A et B ne confirment que partiellement les indications données par les taux de capitalisation calculés dans l'introduction. On avait pu observer un taux relativement élevé pour la banque A, à la fois par rapport à son groupe homogène et par rapport à l'ensemble des établissements de crédit (7,7 % contre 2,8 % et 5 %). De fait, son ratio de solvabilité (12,51 %) s'établit à un niveau largement supérieur au ratio minimum de 8 %. En revanche, le taux de capitalisation relativement faible de la banque B (1,3 %, contre 2,3 % pour le groupe homogène des banques de marché) ne reflète nullement son assise financière réelle, puisqu'elle est caractérisée par un ratio de solvabilité particulièrement élevé (17,37 %). Cette distorsion s'explique par l'importance des actifs à faible pondération (prêts interbancaires, titres d'État) dans le bilan de cette banque. Le taux de capitalisation, plus frustré, ne tient pas compte de la nature des risques portés et ne permet de comparer que des établissements dont l'activité est très proche.

Au-delà de leur niveau, l'analyse de la structure des deux ratios apporte également des indications intéressantes. La banque A présente des fonds propres de meilleure qualité que le minimum réglementaire puisque les fonds propres de base⁴⁵ (ou « noyau dur ») représentent près de 65 % du total des fonds propres réglementaires. La diversité des risques pondérés reflète bien celle de l'activité de l'établissement ; 84 % correspondent à des éléments du bilan avec une part significative des risques pondérés à 20 % — qui résulte d'une forte activité interbancaire — et une part largement prépondérante pour les risques clientèle. Les risques pondérés logés dans le hors bilan sont loin d'être négligeables mais ils correspondent principalement (85 %) au « hors bilan » classique (engagements de financement et de garantie). En effet, les instruments financiers à terme ne représentent qu'un équivalent risque de crédit de 1 494 millions de francs — soit 2,4 % du total des risques pondérés —, ce qui est faible au regard de l'encours nominal de ces instruments qui représente trois fois le total du bilan.

La banque B présente des fonds propres d'excellente qualité puisqu'ils sont constitués en quasi-totalité de fonds propres de base. La répartition des risques pondérés reflète également la nature de l'activité de cette banque. Les risques proviennent à hauteur de 88 % des engagements de bilan ; les risques pondérés à 20 % y occupent une place importante (35 %) — malgré le faible poids de cette pondération — à la mesure de l'importance des opérations interbancaires.

S'agissant du hors bilan, les instruments financiers à terme représentent la part la plus importante (près de 80 % des engagements pondérés de hors bilan) compte tenu de la faiblesse de l'activité de hors bilan classique. Les instruments financiers à terme représentent ici 9,3 % du total des risques pondérés, ce qui constitue un niveau particulièrement élevé que l'on ne retrouve que dans les établissements de marché.

1.3. L'étude de la structure financière

Le financement des actifs immobilisés par des ressources stables contribue à la solidité financière des établissements.

Cette étude est différente de l'analyse de la couverture des risques potentiels de l'établissement par les fonds propres. Dans ce cadre, on considère que la structure financière d'un établissement est équilibrée lorsque les ressources stables excèdent l'ensemble des actifs immobilisés. Sont considérées d'une manière générale comme ressources stables, les ressources à plus de deux ans ; mais cette analyse doit être complétée en fonction de chaque établissement et d'autres ressources peuvent également présenter un caractère de grande stabilité. C'est le cas, par exemple, pour les banques qui disposent d'un volant important de dépôts clientèle bien divisés, d'une fraction de ceux-ci.

Des hypothèses sur la stabilité de certains actifs et passifs sont nécessaires.

Le recensement des actifs immobilisés peut varier en fonction de la connaissance que l'on a des différentes composantes de l'actif. Ainsi certaines créances classées en créances saines peuvent être en réalité des créances largement immobilisées. De manière analogue avec ce qui est généralement pratiqué pour les comptes à vue, on peut raisonnablement considérer qu'une fraction des comptes ordinaires débiteurs constitue en réalité des actifs immobilisés, car l'établissement ne pourrait pas rapidement réduire leur encours. De même, il est prudent de faire l'hypothèse qu'un certain pourcentage du portefeuille d'investissement ne pourrait pas être liquidé rapidement et

⁴⁵ Les fonds propres de base regroupent le capital, les réserves, les primes d'émission ou de fusion, le report à nouveau et le fonds pour risques bancaires généraux. Ils se distinguent des fonds propres complémentaires qui comprennent les réserves de réévaluation, les fonds de garantie, les subventions publiques et les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés répondant à certaines conditions (cf le règlement n° 90-02 du 23 février 1990 du Comité de la réglementation bancaire).

constitue aussi de ce fait un actif immobilisé. Il faut souligner que cette analyse de l'équilibre et de la solidité de la structure financière est une règle de bonne gestion, mais n'est pas imposée par la réglementation.

Les banques étudiées présentent les caractéristiques suivantes.

Équilibre actifs immobilisés - ressources stables au 31 décembre 1994 (en millions de francs)

	Banque A	Banque B	Établissement C
ACTIFS IMMOBILISÉS			
Immobilisations	980,5	5,5	21,5
Titres de participation et de filiales, dotations des succursales	3 121,7	332,9	211,3
Prêts subordonnés	323,8	-	-
Titres d'investissement (20 %)*	852,1	412,6	3,5
Créances douteuses brutes	2 301,2	4,1	90,0
– sur des établissements de crédit	(11,0)	(-)	(-)
– sur la clientèle	(2 286,9)	(3,5)	(-)
– autres	(3,3)	(0,6)	(90,0)
Crédits clientèle (y compris crédit-bail et assimilés) à plus de 5 ans	5 431,8	26,4	1 950,4
Comptes ordinaires débiteurs (25 %)*	923,0	30,3	10,4
TOTAL	13 934,1	811,8	2 287,1
RESSOURCES STABLES			
Fonds propres comptables	4 177,4	630,6	1 089,8
Emprunts subordonnés à plus de 5 ans et TSDI	1 338,7	6,7	-
Provisions de passif	655,2	39,9	19,2
Provisions pour créances douteuses	1 577,9	2,9	77,3
Titres de créances négociables et obligations à plus de 5 ans de durée résiduelle	3 386,0	-	1 001,6
Ressources clientèle à plus de 5 ans de durée résiduelle	2 272,4	-	25,6
Emprunts interbancaires à plus de 5 ans de durée résiduelle	306,3	-	454,0
Comptes ordinaires créditeurs (15 %)*	1 761,7	16,3	1,0
TOTAL	15 475,6	696,4	2 668,5
Excédent des ressources stables sur les actifs immobilisés	1 541,5	- 115,4	381,4
<p>* Les pondérations sont plus faibles que celles retenues dans l'analyse de la transformation réalisée infra ; en effet, il est considéré que la partie « Immobilisée » des comptes ordinaires débiteurs et des titres d'investissement est plus réduite que la fraction de ces actifs qui peut être assimilée à des emplois à plus d'un an de durée résiduelle. Il en est de même, s'agissant de la stabilité des ressources, pour les comptes ordinaires créditeurs.</p> <p>Source : Secrétariat général de la Commission bancaire</p>			

Cette étude confirme les résultats de l'analyse de l'équilibre général du bilan réalisée précédemment. La situation apparaît relativement favorable dans le cas de la banque A dont les ressources stables couvrent 111 % des actifs immobilisés. L'établissement présente ainsi une structure financière équilibrée, résultant principalement de la présence de fonds propres importants et de ressources longues obtenues sous forme de titres ou auprès de la clientèle. Ces ressources stables lui permettent de couvrir des valeurs immobilisées non négligeables (principalement des titres de participation) et des crédits clientèle longs auxquels vient s'ajouter un substantiel encours de créances douteuses brutes.

La situation est, en revanche, tendue dans le cas de la banque B qui ne dispose pratiquement pas de ressources stables autres que ses fonds propres pour financer un montant d'actifs immobilisés, pourtant réduits au regard de son total de situation (principalement des titres de participation et des titres d'investissement). Compte tenu de la spécialisation de la banque B, une concentration de son bilan vers les échéances de court terme n'est pas forcément un indicateur de mauvaise gestion, dans la mesure où son actif doit, par nature, être très liquide.

Néanmoins, l'insuffisance de ressources stables par rapport aux actifs immobilisés — couverts seulement à 86 % — peut rendre vulnérable l'établissement à d'éventuels resserrement de la liquidité du marché interbancaire.

La situation de l'établissement C apparaît plus satisfaisante, surtout si l'on tient compte de la réserve latente sur les opérations de crédit-bail (108 millions de francs). Les ressources stables ainsi renforcées couvrent en effet, à hauteur de 121 %, des actifs immobilisés pourtant particulièrement élevés en raison de l'activité de l'établissement. Les fonds propres complétés par l'émission de titres à plus de cinq ans et, dans une moindre mesure, par des ressources interbancaires longues, donnent à l'établissement les moyens de financer de façon équilibrée des emplois structurellement longs.

2. LE RISQUE D'INSOLVABILITÉ DES DÉBITEURS OU RISQUE DE SIGNATURE

Le risque de signature constitue le risque de base de toute activité bancaire.

L'appréciation de la qualité des emprunteurs est l'une des principales responsabilités du banquier, car le risque de crédit constitue le risque fondamental de toute activité bancaire. Aussi convient-il que l'analyste financier réalise un examen attentif de la qualité des débiteurs de l'établissement considéré.

En outre, des normes réglementaires de division des risques doivent être respectées. Cette réglementation n'est que la traduction prudentielle d'un vieux principe selon lequel il convient de « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Corrélativement, il est demandé aux établissements de respecter une certaine proportion entre le montant de leurs fonds propres et leur exposition sur un même débiteur ou groupe de débiteurs. Avant d'approfondir cette approche réglementaire, il convient de rappeler certains aspects purement qualitatifs de l'appréciation du risque de signature.

2.1. Les éléments de protection à l'égard du risque de signature

L'examen du risque de signature passe d'abord par une analyse de la nature juridique des concours....

Un encours vis-à-vis d'un même client peut être plus ou moins risqué selon que l'établissement prêteur a pris, ou non, certaines dispositions. Ainsi, certaines formes de crédit apparaissent moins risquées que d'autres. C'est le cas, par exemple, de l'escompte commercial ou d'un encours sous le régime de la loi Dailly.

Par ailleurs, le risque s'accroît avec la durée du crédit consenti. Plus cette durée est longue, plus la situation de l'emprunteur peut évoluer défavorablement par rapport à l'évaluation effectuée lors de l'octroi initial du crédit.

... et des garanties qui éventuellement s'y attachent.

D'une manière générale, si le prêteur a un doute sur la qualité de son client et surtout sur la pérennité de sa situation, il sera vraisemblablement amené à demander des garanties. À cet égard, l'établissement devra porter une attention particulière à la valorisation des garanties réelles, à l'estimation de la solvabilité du garant ainsi qu'à la forme juridique des garanties. Il va de soi qu'un engagement inconditionnel de payer, mobilisable à première demande, est plus efficace — en termes de réduction du risque — qu'une caution, qui n'est généralement exerçable qu'après épuisement des voies juridiques de recours.

Bien que la prise de garanties ait tendance à se développer dans un contexte de crise économique, le métier de banquier reste de savoir apprécier ses risques plutôt que de se reposer trop systématiquement sur des garanties, parfois difficiles à mettre en œuvre.

2.2. L'examen de la qualité des débiteurs

En l'absence de connaissance de l'identité et des caractéristiques des débiteurs d'un établissement, l'analyste financier externe (qui ne dispose pas des informations recueillies par les autorités de surveillance) doit considérer quelques éléments simples relatifs aux créances douteuses de l'établissement examiné.

**Créances douteuses clientèle au 31 décembre 1994
(en millions de francs et en pourcentage)**

	Banque A	Banque B	Établissement C
Créances douteuses brutes	2 286,9	3,5	90,1
Provisions pour créances douteuses	1 567,6	2,7	77,3
Concours bruts à la clientèle	30 973,3	286,8	4 601,0
Taux de créances douteuses	7,4	1,2	2,0
Taux de provisionnement des créances douteuses	68,5	77,1	85,6
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

La connaissance de la proportion des encours douteux et de leur niveau de provisionnement est déterminante.

L'appréciation des créances douteuses doit se faire en fonction de la situation prévalant dans le groupe homogène de référence. La situation de la banque A apparaît, à cet égard, satisfaisante : les créances douteuses brutes représentent 7,4 % des encours bruts, contre 9,4 % pour le groupe homogène correspondant ; en outre, elles présentent un taux de provisionnement plus élevé (68,5 %, contre 59,6 %).

La situation est un peu moins favorable, en première analyse, pour la banque B avec un taux de créances douteuses de 1,2 %, contre 0,9 % pour son groupe homogène. Toutefois, cet écart n'apparaît pas réellement significatif, car les crédits clientèle sont très peu importants dans le total du bilan de la banque et les créances douteuses sont mieux provisionnées que dans le groupe de référence (77,1 %, contre 60,1 %).

En revanche, la qualité de la clientèle de l'établissement C apparaît bien maîtrisée (taux de créances douteuses de 2 %, contre 8,8 % pour le groupe homogène), même si la forte spécialisation en opérations de crédit-bail rend la comparaison délicate.

En fait, une analyse spécifique au crédit-bail est nécessaire pour compléter l'étude classique de non-remboursement.

Les caractéristiques de certaines opérations spécifiques, comme le crédit-bail, appellent une analyse particulière.

D'une part, le risque de contrepartie classique est atténué en fonction d'une caractéristique de l'opération : jusqu'à la levée de l'option par le preneur, le crédit-bailleur demeure propriétaire de l'immobilisation⁴⁶. Dès lors, en cas de défaillance du crédit-preneur, le crédit-bailleur a la faculté de résilier le contrat. Il retrouve alors la pleine disposition de l'immeuble et peut donc le relouer (en location simple ou en crédit-bail immobilier) ou le céder.

D'autre part, il convient d'évaluer correctement le risque compromis dans l'analyse des documents comptables. Cela suppose d'abord de prendre en compte les différences de comptabilisation des créances douteuses entre un crédit classique et un crédit-bail immobilier : dans le cas d'un crédit classique, toute créance présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel est considérée comme douteuse dès lors qu'elle est impayée depuis plus de trois mois ; dans le cas d'un crédit-bail immobilier, cette durée est portée à six mois.

En outre, les obligations légales relatives à la tenue d'une comptabilité sociale ne couvrent pas la totalité des montants douteux. De fait, le principe de la contagion du caractère douteux à l'ensemble des créances⁴⁷ ne s'applique pas. Dès lors, le montant de l'encours douteux comptabilisé en social ne correspond qu'à la fraction des loyers impayés depuis plus de six mois, sans être élargi à la valeur résiduelle de l'immobilisation sous-jacente (montant du capital restant dû).

Pour avoir une plus juste appréciation de l'encours réellement compromis, il convient de multiplier ledit montant par un nombre de semestres correspondant à la durée de vie moyenne des contrats de l'établissement. L'évolution de ce risque réel est d'ailleurs suivie par le crédit-bailleur dans sa comptabilité financière et est transmise aux autorités de contrôle dans les états annexes des états Bafi.

⁴⁶ Celle-ci joue donc un rôle de « gage » qui justifie d'ailleurs que le risque de crédit-bail immobilier soit affecté d'une pondération de 50 % à titre prudentiel (réglementations relatives à la solvabilité et aux grands risques).

⁴⁷ Le principe de la contagion du caractère douteux à l'ensemble des créances signifie que la classification en créance douteuse d'un concours à une personne physique ou morale déterminée entraîne le transfert de l'intégralité des engagements à l'encontre de cette personne des rubriques d'encours sains vers les rubriques d'encours douteux.

S'agissant de l'établissement C, l'analyse des créances douteuses doit être complétée par l'examen du risque patrimonial ou risque de dépréciation des immobilisations. Le patrimoine de l'établissement peut être divisé en un patrimoine « acquis » (les immobilisations données en location simple) et un patrimoine « subi » (montant des immobilisations initialement données en crédit-bail immobilier, puis non louées après leur résiliation). Dans les deux cas, le risque de signature devient un risque immobilier, lié à la dépréciation des immobilisations et au portage des dites immobilisations que doit assurer l'établissement.

Quelles que soient les méthodes utilisées et leurs limites ⁴⁸, il s'agit de savoir si la valeur des immeubles détenus par l'établissement n'est pas surestimée par rapport aux loyers qu'il peut en attendre. Dans cette perspective, l'appréciation du risque sera directement liée à la politique d'amortissement de l'établissement et à l'âge des immobilisations ; en effet, le risque est d'autant plus important que le patrimoine concerné est peu amorti et récent. Précisons qu'en matière patrimoniale, le risque de l'établissement de crédit est lié à la durée des amortissements pratiqués (durées pouvant aller de 25 à 40 ans, voire 50 ans, selon la nature des immeubles).

2.3. Les règles de division des risques

La réglementation impose aux banques de ne pas concentrer leurs engagements sur un bénéficiaire...

Au-delà de l'appréciation individuelle de la qualité des bénéficiaires de crédit, il est de bonne gestion de diviser ses risques afin de ne pas être trop engagé sur un même débiteur ou groupe de débiteurs. Aussi la réglementation bancaire sur les grands risques (règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 du Comité de la réglementation bancaire) impose-t-elle une limite aux engagements sur un même bénéficiaire, calculée en fonction du montant des fonds propres de l'établissement de crédit.

... ou un groupe de bénéficiaires liés entre eux.

Il faut noter que ces dispositions s'appliquent globalement sur les entreprises liées entre elles afin de cerner la réalité économique, au-delà parfois des liens juridiques. Il convient, par exemple, de globaliser les encours sur des bénéficiaires qui peuvent n'avoir aucun lien juridique ou financier entre eux, mais qui, par exemple, travaillent sous la même enseigne.

Les limites réglementaires d'engagement seront prochainement diminuées.

Les modalités d'application de cette réglementation sont sur le point d'être modifiées : jusqu'à présent, les banques devaient déclarer les risques pondérés dépassant, pour un même bénéficiaire, 15 % de leurs fonds propres, un plafond de 40 % devant en tout état de cause être respecté. À compter du 1^{er} janvier 1999, ces seuils seront respectivement de 10 % et de 25 %.

En outre, le montant total de ces « grands risques » doit rester inférieur à l'octuple des fonds propres.

En revanche, il n'existe pas de contrainte réglementaire en matière de division des engagements par zone géographique ou par pays bénéficiaire ou encore par secteur d'activité des emprunteurs. Néanmoins, la vigilance des établissements est appelée sur ce fait via, notamment, la réalisation des enquêtes annuelles sur les risques-pays et les risques privés (internationaux et domestiques) ou encore par l'enquête sur l'immobilier.

⁴⁸ Exemples de méthodes :

- méthode du coût historique (coût d'acquisition du bien auquel est soustrait le montant des amortissements fiscaux réalisés) dont l'inconvénient est de ne constater que l'amoidrissage de la valeur de l'immeuble résultant de l'usage, du temps... et, en conséquence, de prendre mal en compte la part de la dépréciation d'actif due à l'état du marché de l'immobilier ;
- méthode par capitalisation du rendement locatif de l'immobilisation. Ce rendement est évalué sur la base de baux parfois anciens dont les conditions ont dans certains cas été déterminées à une époque de tendance haussière des prix. Il convient donc de veiller à ce que les expertises soient régulièrement actualisées ;
- comparaison avec la situation présente du marché de l'immobilier en fonction de la localisation et de la nature du bien loué (mieux il est placé plus le nombre de locataires potentiels est important ; sa valeur s'en trouve en conséquence si ce n'est maintenue, du moins peu dépréciée). C'est en faisant une moyenne des prix pratiqués pour la vente d'immobilisations similaires aux siens dans un périmètre identique que l'établissement peut évaluer ses biens immobiliers.

3. LES RISQUES DE TRANSFORMATION ET D'ILLIQUIDITÉ

Les risques d'illiquidité et de transformation sont liés à l'activité d'intermédiation bancaire.

Ces deux risques — illiquidité et transformation — ne sont en réalité que deux formes différentes d'un même risque, lequel résulte de la fonction d'intermédiation du banquier, puisqu'il est la conséquence de l'affectation de ressources d'une certaine durée à des emplois d'une durée différente.

Ce risque revêt une importance particulière dans la mesure où toute défaillance bancaire se concrétise par une crise de liquidité, même si celle-ci est généralement la traduction d'autres problèmes... En fait, la crise de liquidité traduit souvent la disparition de ce qui est le fondement même du métier de banquier : la confiance.

Aussi ce risque est-il particulièrement difficile à mesurer, tout comme il est difficile d'y remédier lorsqu'il se manifeste. Il reste que certaines dispositions de bonne gestion peuvent contribuer à le limiter ; leur mise en œuvre doit être appréciée lors de l'évaluation d'une contrepartie bancaire. Il s'agit, notamment, de s'assurer qu'un établissement veille bien à la division de ses ressources.

On parle, en général, de risque d'illiquidité sur le court terme et de risque de transformation sur des opérations à plus longue échéance.

3.1. La liquidité

La liquidité est réglementée en France depuis 1948.

Elle peut se définir comme l'aptitude d'un établissement à faire face à ses exigibilités immédiates avec ses liquidités disponibles.

Cette notion fait l'objet d'une surveillance prudentielle de très longue date en France, à la différence de nombreux pays, puisque le premier rapport de liquidité imposé aux banques date de 1948.

La réglementation actuelle impose une norme en matière de liquidité à un mois.

Ce dispositif a été modifié pour la dernière fois en février 1988 (règlement n° 88-01 du Comité de la réglementation bancaire) ; il est demandé aujourd'hui aux établissements de crédit de respecter un rapport de 100 % entre leurs exigibilités et leurs actifs disponibles. L'horizon de ce ratio a été fixé à un mois, mais il est complété par des ratios d'observation pour les échéances suivantes.

La prise en compte d'éléments qualitatifs vise à mieux cerner la réalité financière.

Ce dispositif présente une originalité certaine puisqu'il complète les éléments quantitatifs (déterminés en fonction de leur durée restant à courir) par des éléments qualitatifs afin de cerner au plus près la situation de liquidité d'un établissement de crédit. Ainsi les fonds propres nets sont intégrés au calcul d'un solde de trésorerie — du côté prêteur —, partant du principe que ceux-ci constituent une garantie permettant à l'établissement d'emprunter sur le marché à un niveau au moins équivalent à leur montant. Par ailleurs, dans le même souci de cerner au plus près la réalité, des pondérations différentes sont appliquées afin de tenir compte du degré réel d'exigibilité de certains passifs (ressources clientèle par exemple) ou de liquidité de certains actifs (en particulier les portefeuilles-titres).

Le tableau suivant retrace les éléments de calcul du coefficient de liquidité réglementaire des trois établissements analysés.

Coefficients réglementaires de liquidité à un mois au 31 décembre 1994 (en millions de francs)

	Banque A	Banque B	Établissement C
Liquidités (hors trésorerie) X dont : - concours clientèle - bons du Trésor - valeurs mobilières - accords de refinancement	22 345 6 508 10 132 4 813 -	28 573 210 6 027 21 802 533	80 64 - - 16
Exigibilités (hors trésorerie) Y dont : - ressources clientèle - titres de créances négociables - autres titres émis - accords de refinancement	10 193 5 688 1 808 125 1 593	3 715 2 168 1 265 - 267	64 24 13 20 -
Solde de trésorerie Z - fonds propres nets - emplois interbancaires - ressources interbancaires	- 4 606 5 995 21 395 31 996	- 11 796 449 10 207 22 452	972 1 002 174 204
Position globale de liquidité	7 546	13 062	988
Coefficient de liquidité*	151 %	184 %	1 644 %
$* \text{ coefficient} = \begin{cases} \frac{X + Z}{Y} & \text{si } Z \geq 0 \\ \frac{X}{Y + \bullet Z} & \text{si } Z < 0 \end{cases}$			
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

Les ratios d'observation complètent la mesure de la liquidité sur les onze mois suivants.

Les coefficients réglementaires sont complétés par des ratios d'observation portant sur trois périodes, de onze mois au total, au-delà du mois à venir. Ces ratios ont pour objectif de poursuivre l'analyse de la liquidité à court terme par la prise en compte d'éléments qui interviendront dans les mois suivants (venue à échéance de certains actifs et passifs).

Ratios d'observation au 31 décembre 1994 (en pourcentage)

	Février-mars 1995	Avril-mai-juin 1995	Second semestre 1995
Banque A	247	234	211
Banque B	316	1 058	2 258
Établissement C	1 695	1 157	600
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

La banque A présente un coefficient de liquidité de 151 %. Elle bénéficie en particulier d'un portefeuille-titres important avec un degré de liquidité élevé, grâce à la part significative des bons du Trésor et des titres obligataires et à la très faible part des actions, souvent plus difficiles à réaliser. Les exigibilités ne sont pas trop pénalisées par le volume important de dépôts à vue de la clientèle, grâce aux modalités de prise en compte de la stabilité statistique de ces ressources ; en effet, le degré d'exigibilité réelle de ces ressources varie en fonction de la division des dépôts : plus le nombre des titulaires de comptes de dépôts est grand et leur montant individuel faible, plus ils sont stables. S'agissant du calcul du solde de trésorerie, le volume significatif d'emprunts à court terme contractés auprès de confrères pèse sur le solde qui est emprunteur net. Néanmoins, le niveau élevé des liquidités disponibles permet de dégager un excédent de liquidité de 7 546 millions de francs. Les ratios d'observation

montrent que la banque A devrait bénéficier d'une certaine aisance en matière de liquidité durant toute l'année 1995.

En dépit d'un solde net de trésorerie fortement emprunteur, la banque B apparaît comme très liquide en raison de son portefeuille-titres, essentiellement composé d'obligations et, dans une moindre mesure, de bons du Trésor. Elle dégaje ainsi un excédent de liquidité de 13 062 millions de francs et un coefficient de liquidité de 184 %. Cette situation— reflétant une bonne maîtrise de la liquidité du bilan — lui permet de compenser une structure financière dont on a relevé précédemment certains éléments de fragilité. Ce type de profil, concentré sur le court terme avec un portefeuille-titres prédominant, correspond bien à celui d'une banque de marché. Les ratios d'observation très élevés confortent ce diagnostic, même si leur signification est plus limitée s'agissant d'un établissement spécialisé dans les opérations de marché, particulièrement volatiles.

L'établissement C présente un excédent de liquidité de 970 millions de francs, ce qui lui permet d'afficher un coefficient réglementaire particulièrement élevé. Celui-ci reflète surtout l'extrême faiblesse des exigibilités à court terme résultant de l'activité à moyen et long terme de l'établissement. Dans ces conditions, les fonds propres nets constituent l'élément le plus important du coefficient. Ce constat vaut également pour les ratios d'observation. Dès lors, l'étude de la liquidité de cette catégorie d'établissements implique une analyse fine, au cas par cas, de la capacité de ces établissements à emprunter, le cas échéant, le volant de ressources à court terme nécessaire.

Le calcul d'impasses de trésorerie à six mois complète l'approche réglementaire...

Cette approche réglementaire est utilement complétée par le calcul d'impasses de trésorerie à très court terme (moins de six mois de durée résiduelle). Cette méthode ne comprend pas — contrairement au calcul du ratio prudentiel — d'éléments qualitatifs tels que les fonds propres qui, surtout en période de crise, peuvent n'apporter qu'une sécurité relative. Elle est donc particulièrement utile comme indicateur d'alerte. En effet, en cas de crise de confiance envers un établissement, l'interruption des lignes de financement intervient le plus souvent d'abord sur le marché interbancaire.

... et permet de distinguer entre liquidité réelle et liquidité potentielle.

Les tableaux suivants reprennent, pour les trois établissements examinés, les éléments de cette situation de trésorerie à court terme. Les emplois pris en compte sont : le compte caisse, le compte banque centrale, les comptes ordinaires, les opérations au jour le jour, les portefeuilles-titres et les emplois dont la durée restant à courir est inférieure à un mois (dont les titres à livrer). Les ressources comprennent les ressources immédiatement exigibles (compte banque centrale, comptes ordinaires créditeurs, emprunts et pensions au jour le jour) et les ressources dont la tombée est prévue dans le mois (dont les titres à recevoir).

L'élaboration d'un tel échéancier permet de calculer les impasses de trésorerie et d'identifier ainsi les périodes de tension pour l'établissement. Une banque dont la position nette sur six mois est globalement emprunteuse sera exposée au risque de non-renouvellement de ses lignes de financement, en cas de crise de confiance à son encontre.

Par ailleurs, afin d'apprécier efficacement la situation de la trésorerie d'un établissement, le caractère plus ou moins liquide de certains actifs doit être étudié avec attention. Par exemple, un portefeuille de titres peut être considéré comme immédiatement cessible sur un marché si les titres sont effectivement liquides (titres d'État, obligations...); mais d'autres facteurs peuvent également intervenir, tel que la position de l'établissement sur le marché. Si celui-ci est en position dominante sur un titre — c'est-à-dire si son portefeuille représente une part significative du volume habituellement négocié sur cette ligne —, la liquidité ne sera pas assurée, le marché étant incapable d'absorber rapidement un volume très important. Cet aspect doit être pris en compte par exemple par l'affectation d'une pondération ad hoc aux encours correspondants avant de les intégrer dans l'échéancier, rejoignant là l'approche réglementaire.

**Situation de trésorerie à court terme au 31 décembre 1994
(en millions de francs)**

	d • 1 mois	1 mois • d • 3 mois	3 mois • d • 6 mois
BANQUE A			
Emplois	43 364,04	16 821,78	13 131,43
Ressources	40 973,93	9 413,67	5 093,85
Impasses	2 390,11	7 408,11	8 037,58
Impasses cumulées	2 390,11	9 798,22	17 835,80
Certificats de dépôt émis (pour mémoire)	2 583,60	2 066,32	944,29
BANQUE B			
Emplois	35 470,40	21 687,75	22 203,47
Ressources	32 213,86	4 450,99	1 289,12
Impasses	3 256,54	17 236,76	20 914,35
Impasses cumulées	3 256,54	20 493,30	41 407,65
Certificats de dépôt émis (pour mémoire)	1 806,67	988,50	10,00
ÉTABLISSEMENT C			
Emplois	228,44	13,63	7,00
Ressources	241,91	12,31	76,71
Impasses	- 13,47	1,32	- 69,71
Impasses cumulées	- 13,47	- 12,15	- 81,86
Certificats de dépôt émis (pour mémoire)	18,33	6,67	-
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

La banque A présente une situation prêteuse nette sur les trois périodes examinées, particulièrement marquée entre un et six mois. Au total, à moins de six mois, son solde prêteur s'élève à 17 835 millions de francs, ce qui lui confère une bonne marge de sécurité en cas de resserrement de la liquidité des marchés.

La banque B est également en situation prêteuse nette sur chacune des trois périodes considérées. À moins d'un mois, les emplois et les ressources sont proches de l'équilibre ; en revanche les deux autres périodes (d'un mois à trois mois et de trois mois à six mois) sont caractérisées par l'importance des emplois et par la faiblesse relative des ressources correspondantes, ce qui indique que les emplois à court terme de la banque B sont financés par des ressources à plus de six mois. Au total, un excédent cumulé de 41 407 millions de francs lui confère une très grande sécurité dans ce domaine.

La situation de l'établissement C est quelque peu différente de celle des deux banques. En effet, sa situation de trésorerie est beaucoup plus tendue dès lors que l'on ne tient plus compte d'éléments qualitatifs comme les fonds propres. À moins d'un mois et surtout de trois mois à six mois, les ressources exigibles excèdent les emplois, la situation étant en revanche pratiquement équilibrée de un mois à trois mois. Au total, la situation nette emprunteuse de l'établissement C à moins de six mois s'élève à près de 82 millions de francs. Ceci illustre une certaine fragilité, même si les montants concernés restent limités au regard du total du bilan.

Cette approche de la liquidité est également complétée par une étude portant sur l'intégralité du bilan et sur des échéances plus longues, on parle alors de risque de transformation.

3.2. La transformation

La transformation doit être examinée sous le double aspect du risque de taux d'intérêt et de la structure des financements.

Il s'agit d'une des activités classiques du métier de banquier qui consiste à affecter des ressources courtes à des emplois d'une durée plus longue. Longtemps il a été considéré que les conséquences d'une politique donnée de transformation se résument entièrement dans la position de risque de taux d'intérêt de l'établissement et que l'analyse de la transformation en tant que telle était peu intéressante. À l'opposé de cette approche, l'expérience passée des difficultés rencontrées par les banques conduit à étudier ces deux aspects.

La transformation opérée est un des facteurs constitutifs du risque de taux global.

La transformation opérée par un établissement de crédit dans son activité d'intermédiation est un élément constituant de sa position de taux d'intérêt global. Mais d'autres facteurs y participent comme, par exemple, la structure taux fixe-taux variable des actifs et des passifs ou l'impact des instruments financiers à terme de taux d'intérêt enregistrés en hors bilan. Des instruments d'analyse spécifiques doivent être développés pour mesurer correctement cette réalité.

Le risque de taux d'intérêt recouvre...

Le risque de taux d'intérêt, qui mesure le risque de perte d'un établissement à la suite d'une variation des taux d'intérêt, recouvre en réalité deux risques différents.

... le risque de revenu...

Le premier — le risque de revenu — se manifeste lorsqu'il existe un décalage entre les conditions de taux des actifs et celles des passifs. Ainsi, une banque dont les actifs sont majoritairement à taux fixe et qui se refinance à taux variable subit une réduction de sa marge d'intérêt si les taux de marché augmentent⁴⁹ par rapport aux taux fixes de ses actifs. Une telle évolution défavorable s'impute directement sur les revenus de l'établissement concerné.

... et le risque de placement.

Le second aspect du risque de taux — le risque de placement — n'a pas forcément d'impact immédiat sur les comptes, mais sur la « valeur » économique de l'établissement. Il résulte de la baisse de valeur d'une créance ou d'une obligation à taux fixe en cas de hausse des taux. Il se traduit dans les comptes uniquement dans deux hypothèses. Tout d'abord, en cas de cession de la créance (ou de l'obligation), la diminution de valeur se reflète immédiatement dans le prix de vente ; ensuite, si ces actifs sont valorisés au prix de marché (« marked to market ») ou si les moins-values doivent être provisionnées, le compte de résultat enregistre l'effet négatif de l'évolution des taux d'intérêt.

La mesure de l'exposition peut être réalisée à partir d'un échéancier...

La mesure de l'exposition d'une banque au risque de taux se rattache généralement à deux approches principales. La première est essentiellement liée au risque de revenu. En effet, il existe un risque de cette nature lorsque les emplois et les ressources ne sont pas adossés en termes de date de révision des taux. Il s'agit donc d'identifier des impasses de taux au moyen d'un échéancier qui retrace dans le temps les dates de renouvellement des conditions de taux. Ainsi, un élément à taux fixe est classé en fonction de sa date d'échéance, tandis que les éléments à taux variables sont classés à la date probable de révision de leurs conditions financières. Les éléments sans échéance déterminée sont classés suivant leur durée de vie probable. L'intégration des éléments de hors bilan est obtenue en les transformant en « équivalent prêt et emprunt », avant de les intégrer dans l'échéancier. Ce dernier permet ensuite de calculer des impasses par échéance ; ces impasses donnent le profil d'exposition au risque de taux de l'établissement. Elles peuvent être également utilisées pour simuler l'impact de variations données de taux sur le produit net bancaire.

Cette approche par échéancier peut également s'appuyer sur les durations⁵⁰ respectives des actifs et des passifs au lieu des durées proprement dites.

⁴⁹ Toutefois, le recours à deux taux de référence différents pour un actif et un passif à taux variable, tout comme le recours à un même taux de référence, mais révisé à des dates différentes, suffisent pour générer des risques de taux.

⁵⁰ La durée est un concept mathématique destiné à mesurer la sensibilité de la valeur de créances ou de dettes à des modifications des taux d'intérêt. La durée est habituellement définie comme l'échéance pondérée moyenne des flux de paiements qui caractérisent un élément d'actif ou de passif. Les pondérations sont les valeurs actualisées des paiements. Un tel calcul est fréquemment utilisé pour mesurer l'exposition d'un établissement au risque de taux ; une banque sera immunisée dès lors que la durée moyenne de ses actifs (égale à la moyenne des durées des actifs concernés) sera égale à la durée moyenne de ses passifs.

... ou d'une mesure de la valeur actuelle des actifs et des passifs.

La seconde grande approche en matière de mesure du risque de taux s'appuie sur une approche économique du bilan. Elle consiste à valoriser au prix de marché tous les postes du bilan et du hors bilan ou à calculer la valeur actualisée des éléments qui n'ont pas de prix de marché connu. Il est ainsi possible de déterminer la valeur économique d'un établissement en fonction des niveaux de taux d'intérêt. Cette solution est bien adaptée aux banques de marché, mais elle est en revanche difficile à appliquer aux établissements pourvoyeurs de crédits, pour lesquels la valorisation complète des actifs et des passifs au prix de marché n'a pas beaucoup de sens.

Le bilan de la banque B pourrait, par exemple, se prêter à un tel calcul. En effet, son actif est presque exclusivement composé de titres dont on a vu qu'une large part était constituée d'obligations et de valeurs d'État qui sont donc des titres liquides avec des références de marché. À l'inverse, la banque A relève difficilement d'un tel exercice en raison de la présence de crédits clientèle importants à son actif, qu'il serait artificiel de valoriser au prix de marché.

La transformation opérée se traduit également dans la structure des actifs et des passifs. Des instruments spécifiques doivent être bâtis à partir d'échéanciers...

La politique de transformation a également un impact sur la structure du bilan et sur l'équilibre des actifs et des passifs de l'établissement ; elle influence fortement ce que sera dans l'avenir la situation de liquidité de l'établissement. Elle doit donc être appréhendée en complément de l'analyse de la liquidité à court terme. Pour ce faire, des instruments de mesure, généralement constitués à partir d'un échéancier dans lequel les différents éléments d'actif et de passif sont classés en fonction de leur durée résiduelle, sont utilisés. Une première difficulté réside dans le classement des éléments non affectés d'une durée contractuelle, qui doivent être placés dans l'échéancier en fonction de leur date probable d'échéance ou de renouvellement. Pour certains éléments, cela pose peu de problème ; ainsi, les immobilisations, les participations, les filiales ou les dotations aux succursales d'une part, les capitaux propres comptables ou les TSDI, d'autre part, constituent respectivement des emplois et des ressources de la durée la plus longue.

... cernant le mieux possible la réalité financière des actifs et passifs sans terme...

De la même façon, d'autres éléments appellent une analyse plus fine pour prendre en compte la réalité économique en termes de liquidité et surtout d'exigibilité qui peut être différente du statut juridique desdits éléments. Ainsi, les dépôts à vue sont exigibles à tout moment du point de vue juridique, mais ils constituent en réalité des ressources très stables dès lors qu'ils sont correctement divisés. Il est d'usage par conséquent d'éclater le volume global des dépôts à vue entre les différentes périodes de l'échéancier selon une clé de répartition. Une analyse identique doit être effectuée pour d'autres ressources (comptes d'épargne à régime spécial par exemple) et aussi pour certains emplois. C'est le cas en particulier des comptes ordinaires débiteurs, juridiquement remboursables à tout moment, mais dont une fraction significative ne pourrait être récupérée qu'après un certain délai. De même, il est raisonnable de considérer que les créances douteuses nettes constituent des emplois durablement immobilisés.

... ou dont le terme est fréquemment remis en cause.

La mise au point et l'analyse d'un échéancier de durée doivent également tenir compte du fait que certains éléments, même s'ils sont affectés d'une durée contractuelle précise, peuvent se révéler d'une durée différente. C'est par exemple le cas de certains prêts pouvant faire l'objet d'une renégociation ou d'un remboursement anticipé ou d'emprunts qui prennent la forme d'accords de refinancement « revolving » et qui sont donc automatiquement renouvelés à leur échéance contractuelle. Une lecture fiable d'un échéancier implique donc une grande connaissance de l'établissement, de son positionnement sur le marché et de la nature de son activité. C'est ainsi, par exemple, que certains prêts comme les prêts immobiliers font de plus en plus fréquemment l'objet de remboursements anticipés lorsque les taux d'intérêt baissent fortement, dès lors qu'en France les pénalités imposées aux emprunteurs sont moins dissuasives que dans d'autres pays de l'Espace européen (Grande-Bretagne, Italie...). L'étude d'un échéancier de transformation d'un établissement spécialisé dans l'immobilier devra donc en tenir compte.

Une approche simple peut être opérée de la transformation à un an.

Le tableau ci-après reprend — pour chacun des établissements examinés — les éléments de la situation de transformation. Par simplicité, il est considéré ici un échéancier à deux périodes de temps : moins d'un an, plus d'un an. Un tel découpage donne une information moins fine sur le profil dans le temps des échéances des emplois et des ressources ; il présente l'avantage de retenir une durée pivot à partir de laquelle l'analyse de la transformation peut être facilement réalisée. Le choix d'une durée courte (un an) présente un double avantage : d'une part, il complète l'analyse de l'équilibre actifs immobilisés-ressources stables qui retient la durée de cinq ans comme limite (cf supra), d'autre part, il permet de compléter l'appréciation de la situation de liquidité qui se fonde sur des éléments infra-annuels.

Transformation à plus d'un an (au 31 décembre 1994)
(en millions de francs)

	Banque A	Banque B	Établissement C
EMPLOIS			
Actifs immobilisés :			
– immobilisations	980	5	22
– participations, filiales dotations aux succursales	3 122	333	211
Actifs à plus d'un an :			
– prêts interbancaires	2 622	173	551
– pensions reçues	678	-	-
– crédits à la clientèle	13 243	77	15
– crédit-bail et assimilés	12	-	3 400
– titres d'investissement	4 261	2 063	18
– prêts subordonnés	169	-	-
Actifs considérés à plus d'un an* :			
– comptes ordinaires débiteurs (50 %)	1 846	61	21
– créances douteuses (100 %)	719	1	13
TOTAL	27 652	2 713	4 251
RESSOURCES			
Provisions et fonds propres comptables	4 833	671	1 109
Emprunts subordonnés à durée indéterminée	198	-	-
Passifs à plus d'un an :			
– emprunts interbancaires	525	-	925
– pensions données	328	-	-
– comptes créditeurs à terme et bons de caisse	847	-	66
– titres émis	12 013	147	2 208
– emprunts subordonnés à terme	2 187	7	-
– plans d'épargne logement et assimilés	3 592	-	-
Passifs considérés à plus d'un an* :			
– comptes ordinaires créditeurs (30 %)	3 523	32	2
– dépôts de garantie (50 %)	23	-	-
– comptes d'épargne à régime spécial (50 %)	1 144	-	-
TOTAL	29 213	857	4 310
Solde général de transformation	- 1 561	1 856	- 59
* Les pourcentages mentionnés entre parenthèses indiquent la fraction des encours comptables qui a été reprise dans le calcul de la transformation.			
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire			

Ce tableau indique que la banque A présente une situation de « détransformation », caractérisée par des ressources à plus d'un an supérieures aux emplois correspondants. Cette situation — atypique pour des banques de cette catégorie — doit toutefois être nuancée. Son ampleur est limitée puisque le solde général de transformation s'élève à 1 561 millions de francs, soit seulement 2 % du total de la situation de la banque A. Elle résulte de l'existence d'un fonds de roulement positif (cf première partie) et de la présence d'un encours important de titres émis à plus d'un an de durée résiduelle qui équilibre presque à lui seul le montant des crédits à la clientèle d'une durée équivalente. La banque bénéficie également d'un volume significatif de comptes ordinaires et de comptes d'épargne à régime spécial, après application de la quotité correspondant à la fraction qui est considérée comme à plus d'un an dans cette analyse. Il en résulte que la banque présente une structure très équilibrée en la matière qui conforte une situation de liquidité très satisfaisante.

La banque B présente une situation de transformation modérée avec un solde positif de 1 856 millions de francs représentant environ 4 % du total de sa situation. En effet, le fonds de roulement positif n'est pas suffisant pour couvrir entièrement le portefeuille de titres d'investissement. Or la banque ne dispose de pratiquement aucune autre ressource à plus d'un an. Rappelons que la réglementation bancaire stipule que ce portefeuille doit, soit être adossé à des ressources stables suffisantes, soit bénéficier d'une couverture appropriée du risque de taux.

L'établissement C présente une situation de transformation proche de l'équilibre. En effet, le fonds de roulement positif et les titres émis couvrent quasi entièrement les emplois à plus d'un an constitués en grande majorité des opérations de crédit-bail et assimilées.

D'une façon générale, l'analyse des risques liés à l'adossement des emplois aux ressources chez un établissement spécialisé dans le crédit-bail immobilier implique de prendre en compte les spécificités de cette activité. Pendant la période de location de l'immobilisation, le risque encouru par l'établissement est essentiellement un risque d'illiquidité lié aux difficultés de trouver sur les marchés, ou auprès des autres établissements de crédit, des ressources adaptées à la durée du contrat. La durée des refinancements obtenus par le crédit-bailleur excède difficilement huit à neuf ans, alors que celle des contrats de crédit-bail s'étale, compte tenu de la pratique des levées d'option anticipées, de dix à quinze ans. Pour éloigner tout risque d'illiquidité à l'échéance des emprunts de refinancement, l'établissement peut être amené à émettre, en fin de vie du contrat, des emprunts à plus court terme dont les conditions de taux peuvent parfois excéder le rendement de ses propres emplois.

Notons que ce risque est accentué pour un établissement qui pratique des opérations de location simple et qui ne les finance pas exclusivement sur fonds propres. De fait, en raison de la plus courte durée des baux commerciaux (3-6-9 ans) par rapport aux contrats de crédit-bail immobilier, le locataire peut, sans aucune indemnité, résilier son bail tous les trois ans. Dans ces conditions, son pouvoir de négociation à la baisse du loyer est fort. Le manque à gagner locatif qui s'en suit pour l'établissement ne peut être compensé, puisqu'il doit continuer à rembourser ses propres emprunts aux conditions initiales.

Après la résiliation du contrat, les immobilisations non louées restent la propriété du crédit-bailleur. Il doit donc assumer le coût de portage de ces immobilisations, c'est-à-dire :

- le coût de portage « classique » (différence entre le coût des ressources et le rendement des emplois) qui est d'autant plus lourd que lesdites immobilisations ne sont plus productrices d'aucun loyer ;
- le coût d'entretien (gardiennage, chauffage, électricité, obligations de copropriétaires...), indispensable si le crédit-bailleur veut maintenir la qualité et donc la valeur de son immobilisation.

4. LES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché résultent de la variation de prix de grandeurs économiques.

Les risques de marché peuvent être définis comme les risques de perte résultant de la variation du prix d'une grandeur économique. On distingue généralement les risques de taux d'intérêt (variation du prix de l'argent), les risques de change (variation du cours d'une monnaie) et les risques de position sur actions (variation du prix d'une action). Ils peuvent s'appliquer à des opérations de marché proprement dites mais certains (en particulier le risque de change) concernent en fait l'ensemble des activités bancaires.

Ces risques sont particulièrement délicats à apprécier de manière externe pour deux raisons principales.

Tout d'abord, contrairement au risque de crédit, la prise de risque et sa concrétisation dans les comptes peuvent être extrêmement rapides, rendant vite obsolètes les analyses réalisées à une date donnée ; ensuite, ces risques ne sont pas toujours facilement identifiables par l'observateur externe. En effet, les informations publiées sont souvent rares et presque toujours incomplètes ; en outre, l'enregistrement comptable de la majorité de ces opérations • le plus souvent en hors bilan • se prête difficilement à une interprétation en termes de risques.

Néanmoins, même dans le cas d'établissements non spécialisés dans les opérations de marché, l'analyse financière ne peut faire l'économie de l'appréciation des risques de marché portés par l'établissement. Ces risques, pour ceux qui sont comptabilisés dans les portefeuilles de transaction, font désormais l'objet, à compter du 1^{er} janvier 1996, d'une exigence en fonds propres qui complète le ratio de solvabilité (cf supra). La méthodologie de mesure des risques sera rapidement présentée pour chacun d'entre eux.

4.1. Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre deux éléments : ...

Le risque de taux d'intérêt recouvre deux phénomènes : un risque général, qui est lié à l'évolution des taux d'intérêt dans la devise concernée, et un risque spécifique, qui représente le risque lié à l'appréciation par le marché de l'émetteur de l'instrument. Cette approche est appelée « approche du jeu de construction » (« building block approach »).

... un risque général, lié à l'évolution des taux d'intérêt, ...

S'agissant du risque général, deux méthodes principales d'évaluation peuvent être retenues. La première est fondée sur un échéancier très détaillé où les titres de créances et les instruments dérivés sont répartis suivant leur durée restant à courir. Cet échéancier comprend différentes zones, qui s'étalent de moins d'un mois à plus de vingt ans. Les positions ainsi ventilées et exprimées à leur valeur de marché sont pondérées par un coefficient qui tient compte de leur durée approchée. Ces positions pondérées sont ensuite multipliées par un coefficient représentatif de la variation de taux d'intérêt. À l'issue de ces premiers calculs, les effets de la compensation sont partiellement pris en compte tant à l'intérieur des différentes zones qu'entre elles. L'exigence de fonds propres représente un pourcentage des positions compensées et des positions résiduelles, variable en fonction de chaque zone.

La seconde méthode est fondée sur la durée exacte des flux calculée pour chaque titre de créance ou instrument. Les positions, exprimées à leur valeur de marché, sont ensuite ventilées entre les différentes zones en fonction de leur durée modifiée. Les positions pondérées sont obtenues en multipliant la valeur de marché de chaque instrument par sa durée modifiée et par la variation présumée du taux d'intérêt. Les positions ainsi pondérées sont ensuite compensées dans les mêmes conditions que celles de la première méthode et font l'objet d'exigences en fonds propres.

... et un risque spécifique représentatif du risque de contrepartie lié à l'émetteur de l'instrument.

Pour sa part, le risque spécifique vise à tenir compte du risque de contrepartie lié à l'émetteur de l'instrument. Il est à distinguer de celui lié à la contrepartie de la transaction. Les positions nettes sur chaque titre de créances sont affectées de pondérations qui dépendent de la nature de l'émetteur (0 % pour les États de l'OCDE, de 0,25 % à 1,60 % selon la durée du titre de créance pour les émetteurs éligibles — c'est-à-dire les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, les émetteurs dont les titres sont cotés sur un marché réglementé ou reconnu et les émetteurs considérés comme éligibles par les autorités compétentes —, 8 % pour les autres émetteurs).

En l'état actuel des informations disponibles, l'analyse précise des positions de taux des banques A et B et de l'établissement C est difficile à réaliser. L'intégration des risques de marché au ratio de solvabilité améliorera grandement la transparence des informations sur les établissements de crédit.

4.2. Le risque de position sur actions

Le risque de position sur actions recouvre également...

Ce risque, défini comme la conséquence de la variation du prix des actions sur la valeur d'un portefeuille détenu par un établissement, fait également partie des dispositions du nouveau ratio de solvabilité pour les titres de transaction. Le prix d'une action est susceptible de varier en fonction de deux phénomènes : tout d'abord une détérioration de la situation de l'émetteur (risque de crédit classique), ensuite une dégradation du marché des actions. On distingue donc, comme en matière de risque de taux, un risque de contrepartie, dit « risque spécifique », et un risque de marché, dit « risque général de marché ».

... un risque spécifique et un risque général.

Par définition, ce premier type de risque étant spécifique à chaque action, il n'y a pas de compensation possible au sein du portefeuille : ce risque est mesuré par la somme des positions brutes sur chaque ligne d'action.

En revanche, le second élément du risque est le reflet d'un mouvement général de marché susceptible d'affecter tous les titres négociés sur ce marché. De la sorte, les conséquences négatives d'un mouvement baissier sur une position longue peuvent être annulées par les conséquences positives enregistrées sur une position courte, même si celle-ci concerne d'autres titres. L'exposition à ce risque est donc calculée à partir de la somme des positions nettes, après compensation des positions longues et courtes.

L'agrégation de la somme des positions brutes et de la somme des positions nettes, affectée chacune d'une pondération forfaitaire de respectivement 4 % (ou 2 % dans certaines conditions) et 8 %, donne le risque de position actions d'un établissement et est intégrée à l'exigence de fonds propres au titre des risques de marché.

S'agissant des deux banques A et B et de l'établissement C, l'étude de leur portefeuille-titres met en évidence la part très faible des actions au profit des titres obligataires et des bons du Trésor. Le risque de position sur actions est donc modeste dans ces établissements.

4.3. Le risque de change

Le risque de change résulte de la grande majorité des opérations libellées en devises.

Le risque de change est la conséquence, pour un établissement qui a des positions en devises, de la variation du cours des monnaies dans lesquelles ces positions sont libellées. Il est également pris en compte par les nouvelles dispositions prudentielles relatives aux risques de marché mais, contrairement aux deux risques précédents, le calcul de la position de change n'est pas limité au portefeuille de transaction et englobe d'autres opérations enregistrées au bilan ou au hors bilan.

Toutefois, la position structurelle n'est pas prise en compte dans le calcul de l'exigence prudentielle...

Pour autant, il n'apparaît pas justifié de prendre en compte l'ensemble des positions de change pour la détermination de l'exigence en fonds propres. Tel est le cas en particulier de la position structurelle. Cette dernière, en effet, est la conséquence d'investissements structurels effectués en devises (dotations des filiales et agences à l'étranger, immobilisations...) sur lesquels l'établissement est durablement engagé et n'est donc pas en position de marché. C'est donc la seule position opérationnelle — qu'elle résulte des opérations interbancaires, clientèle ou sur titres — qui fait l'objet d'une norme prudentielle.

... qui porte exclusivement sur la position de change opérationnelle globale de l'établissement.

L'analyse du risque de change nécessite d'abord de déterminer le montant des positions détenues pour chaque devise (longues lorsque les actifs en devises sont supérieurs aux dettes, courtes dans le cas inverse). Il convient ensuite de mesurer le risque, c'est-à-dire la position de change globale de l'établissement. Cette position est égale à la somme des positions courtes y compris, le cas échéant, la position en monnaie nationale. Le risque est déterminé en appliquant des pondérations forfaitaires, différentes selon l'existence ou non de corrélations entre devises, au sein de cette position de change globale.

S'agissant des deux banques examinées (l'établissement C ne réalise pratiquement pas d'opérations en devises), un examen de leur situation comptable met en évidence les éléments suivants.

La banque A présente une position de change globalement équilibrée puisque les actifs en devises représentent 21 % du total de bilan (19,7 milliards de francs), tandis que les dettes s'élèvent à 22,4 % du total de bilan (21,1 milliards de francs). Les créances concernent essentiellement les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires (11,4 milliards de francs, soit 58 % du total) et elles sont principalement contractées avec des non-résidents. Les opérations en devises réalisées avec la clientèle sont relativement faibles et les opérations sur titres s'élèvent à 4,7 milliards de francs. Les immobilisations correspondent à la position structurelle (portefeuille de participation et dotations des succursales à l'étranger) et représentent 1,5 milliard de francs, soit 7,6 % de l'actif en devises.

Les passifs en devises sont également majoritairement liés aux opérations interbancaires (14 milliards de francs, soit 66,4 % du total des dettes) et, dans une moindre mesure, aux opérations sur titres, en raison d'un portefeuille obligataire en devises de plus de 3 milliards de francs.

Pour adosser ses opérations, la banque A a émis des dettes subordonnées en devises pour 1,5 milliard de francs. Il faut souligner que les fonds propres libellés en monnaies étrangères sont équivalents à la position structurelle, ce qui peut s'analyser comme un élément de bonne gestion.

Le hors bilan en devises concerne presque exclusivement des opérations de change à terme (y compris les swaps cambistes et les contrats à terme de gré à gré) ; celles-ci sont d'ailleurs équilibrées. En revanche, la banque A n'intervenait pas à cette date sur d'autres instruments financiers à terme de change (options de change, ...).

La banque B a une activité en devises plus importante, mais celle-ci est globalement équilibrée puisque les avoirs correspondent à 33,4 % du total de bilan (15,3 milliards de francs sur 45,8 milliards de francs) et les dettes s'élèvent à 33,6 % (15,4 milliards de francs).

S'agissant de l'actif, la part libellée en devises est conforme aux caractéristiques d'ensemble de l'établissement, puisqu'il s'agit presque exclusivement d'opérations sur titres (15,1 milliards de francs) et plus particulièrement d'éléments du portefeuille de transaction (13,7 milliards de francs, soit près de la moitié du portefeuille de transaction global de la banque B).

Le passif correspond pour plus de 8 milliards de francs à des emprunts interbancaires en devises contractés auprès de non-résidents, le solde des dettes en devises étant constitué par les opérations sur titres et principalement par les emprunts effectués contre pension avec livraison de papier. Il faut souligner que la banque B n'effectue pas d'opérations de bas de bilan en devises : elle n'a ni position structurelle, ni fonds propres libellés en monnaies étrangères.

Le hors bilan en monnaies étrangères était constitué, au 31 décembre 1994, d'opérations sur instruments de change à terme effectuées avec des résidents pour 20,9 milliards de francs, d'emprunts de devises et d'opérations de change à terme, équilibrées à cette même date.

D'une manière générale, les positions de marché, et par conséquent les risques qui s'y attachent, sont extrêmement volatils et l'analyse des risques d'un établissement fortement présent sur ces opérations doit être effectuée de manière fréquente, afin d'essayer de dégager un profil de risque.

5. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'analyse des risques doit également porter sur les risques opérationnels.

Peuvent être regroupés sous le terme de risques opérationnels, certains risques qui accompagnent toute activité bancaire. Le développement des opérations de marché a cependant mis l'accent sur certains d'entre eux. Ces risques opérationnels sont principalement les risques administratifs, les risques techniques, les risques juridiques, les risques humains ainsi que les risques financiers et comptables... Leur appréhension dépasse le cadre de l'analyse financière classique car ils ne s'inscrivent pas dans les données comptables ou financières. Leur examen est toutefois indispensable pour porter un jugement d'ensemble sur une institution bancaire.

5.1. Les risques administratifs

La complexité des opérations de marché...

Ils sont particulièrement développés en ce qui concerne les opérations de marché. La complexité et l'effet de levier financier de l'ensemble de ces opérations transforment trop souvent les salles de marché en départements à part au sein d'un établissement, avec leurs règles propres de fonctionnement, de rémunération, de vocabulaire, de répartition des pouvoirs..., créant même parfois un problème d'insertion au sein de la banque.

Parallèlement, le développement de ces opérations, souvent difficiles à appréhender, peut générer un déplacement du pouvoir des organes d'administration aux organes de gestion, néfaste à la fois à l'efficacité de l'organisation et à la responsabilisation des dirigeants.

... rend indispensable l'existence d'un contrôle interne efficace.

Il est donc primordial de s'assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne efficace et de la maîtrise des départements concernés par les organes traditionnels d'administration (fixation de limites internes au plus haut niveau de responsabilité, suivi régulier du conseil d'administration..) ⁵¹ et de direction. De même, le contrôle des opérateurs doit être correctement assuré par un « back office » et un contrôle de premier niveau compétents et indépendants.

5.2. Le risque informatique

Les systèmes d'information sont stratégiques.

Les systèmes d'information présentent pour les établissements de crédit une importance stratégique : à ce titre, une architecture informatique inadaptée ou une sécurité informatique insuffisante constitue des facteurs de risque non négligeables.

L'importance des budgets qui y sont consacrés...

D'une part, les investissements informatiques des banques représentent des budgets très importants et l'efficacité et la fiabilité des systèmes internes de mesure et de contrôle des risques sont en partie conditionnées par la qualité et l'adaptation des systèmes informatiques. Aussi les choix informatiques effectués ont-ils un double impact sur la productivité et la rentabilité des établissements et sur leur maîtrise des risques.

⁵¹ Cf l'étude « Le contrôle interne des opérations de marché » parue dans le Rapport 1994 de la Commission bancaire.

... et l'ampleur des risques que leur dysfonctionnement peut occasionner...

D'autre part, l'informatique peut, en cas de défaillances et quelles qu'en soient les causes — pannes, accidents, erreurs ou malveillances — occasionner des pertes importantes. Parmi les principaux risques encourus en la matière, on peut distinguer principalement :

- le risque de non-transfert, susceptible de déclencher des tensions de liquidité dans le cas où la banque, pour des raisons diverses liées à son informatique, n'est plus capable de remplir à tout moment ses obligations vis-à-vis de ses clients ou de ses confrères ;
- le risque de pertes d'informations, dues à la destruction totale ou partielle de ses fichiers stratégiques ou de sa « mémoire » ;
- le risque juridique, dans le cas de divulgation d'informations confidentielles (fichiers clients...) ;
- le risque de fraudes, conduisant à des pertes de valeurs (coûts économiques des détournements)...

Aux coûts directs viennent, en général, s'ajouter des coûts indirects (frais supplémentaires, temps « perdu » de réinstallation du système d'information et de reconstitution des données, pertes d'exploitation ou de patrimoine, responsabilité civile éventuelle, risque de réputation...).

... ont conduit la Commission bancaire à publier un Livre blanc sur le risque informatique.

L'importance des risques potentiels liés à l'informatique a ainsi conduit la Commission bancaire à procéder avec la profession à une réflexion sur le risque informatique. Ces travaux ont abouti à la publication d'un Livre blanc⁵² dont l'objet est de présenter l'analyse des principaux risques et des parades possibles ainsi que de formuler des recommandations en matière de sécurité informatique.

5.3. Les risques juridiques

L'activité des établissements de crédit entraîne un risque juridique particulier, par nature difficile à quantifier, mais qui dans certaines circonstances peut avoir un impact considérable sur la situation financière des établissements.

Certes, si l'on définit de façon large le risque juridique comme celui qui découle de l'incertitude du cadre juridique applicable aux opérations réalisées, toute activité professionnelle supporte peu ou prou un tel risque, puisque, quel que soit le domaine d'activité, il y aura toujours des marges d'incertitude sur l'application des règles juridiques aux formes concrètes des opérations effectuées.

L'activité bancaire y est toutefois particulièrement exposée du fait de deux de ses caractéristiques fondamentales. D'une part, dans ses aspects plus traditionnels comme la réception de fonds du public, la gestion des moyens de paiement ou l'octroi de crédits, le nombre d'opérations conclues est tel que la mise en cause de la responsabilité d'un établissement de crédit sur une opération particulière induit un risque de généralisation du contentieux susceptible de mettre en jeu rapidement des montants très élevés.

D'autre part, dans des activités plus spécifiques, mais dont l'importance va s'accroissant, telles l'ingénierie financière ou les activités sur les marchés, les établissements de crédit doivent faire preuve d'une capacité d'innovation d'autant plus marquée que l'absence de protection, dans ce domaine, de la propriété intellectuelle contribue à une diffusion très rapide de ces innovations. Or toute innovation implique des incertitudes, donc des risques juridiques, la validation jurisprudentielle ou législative des nouvelles pratiques ne pouvant suivre le rythme de leur apparition.

À cet égard, le processus de déréglementation des opérations que connaissent les activités financières — qui a accru le domaine de la liberté contractuelle et a été sans aucun doute un indéniable facteur de modernisation des activités — a également accru le risque de voir la responsabilité des établissements engagée sur le fondement du droit commun, dont l'application n'est désormais plus empêchée par la réglementation administrative.

L'un des cas les plus significatifs dans ce domaine est l'évolution de la jurisprudence en matière de dates de valeur, ce qui fut jadis une prescription réglementaire doit désormais être justifié sur le fondement des règles du droit civil, notamment relatifs à la cause des obligations (art. 1131 du Code civil).

Enfin, le développement de l'activité internationale, tout particulièrement au sein du marché unique mis en place par l'Union Européenne, mais également, pour les marchés financiers, en raison de l'imbrication de toutes les grandes places de par le monde, apporte nécessairement des incertitudes, étant données les différences des droits nationaux applicables à ces opérations.

⁵² Commission bancaire – Livre blanc sur la sécurité des systèmes d'information – 2^e édition – 1996.

Même à l'intérieur de l'Union européenne, l'harmonisation du droit applicable aux opérations n'en est en fait qu'à ses balbutiements, alors que celle des règles d'accès et de contrôle de l'activité des établissements de crédit a été menée à son terme, tant pour les activités bancaires classiques que pour la prestation de services d'investissement.

On doit toutefois noter que le législateur français a montré son souci d'accroître, lorsque cela était possible, la sécurité des opérations engagées par les établissements de crédit, que ce soit dans les activités de marché sur produits dérivés, dans la protection des systèmes de paiement ou dans le transfert de propriété des titres.

5.4. Les risques humains

Particulièrement en ce qui concerne les opérations de marché,

La nouveauté de certains marchés financiers a attiré beaucoup d'opérateurs, d'autant que le développement des marchés financiers en Europe a correspondu à une phase de baisse généralisée des taux d'intérêt (deuxième moitié des années quatre-vingt) facilitant beaucoup les modes d'intervention. En revanche, le krach boursier de 1987 et les périodes plus agitées qui ont suivi ont pu déstabiliser nombre d'opérateurs et générer des retournements de position coûteux pour les établissements.

Les accidents récents enregistrés par certains établissements en raison de leurs positions de marché rappellent l'importance du facteur humain.

... il convient d'examiner les modes de rémunération et les normes déontologiques internes.

L'exigence d'expertise et d'expérience se pose à tous les niveaux dans les banques et la « culture de marché » a pu, dans certains cas, être longue à se diffuser des « front offices » vers les « back offices », les unités de contrôle interne et les organes de direction et d'administration. C'est également l'un des domaines où le non-respect des règles déontologiques, notamment en ce qui concerne la gestion respectueuse des opérations de la clientèle, de celles de la banque et de celles éventuelles des opérateurs génère les risques juridiques et financiers les plus lourds. Il est donc important d'attacher un soin extrême aux modes de recrutement et de rémunération des opérateurs de marché ainsi qu'aux règles internes édictées pour encadrer leurs interventions.

5.5. Les risques financiers et comptables

Les opérations de marché génèrent des risques financiers et comptables spécifiques.

Les risques financiers sont liés à l'existence d'un effet de levier très important sur certaines opérations (les opérations à terme et les opérations optionnelles). Cet effet de levier permet aux banques de prendre des positions significatives en immobilisant relativement peu de fonds. Les positions ainsi prises peuvent porter sur des montants très significatifs, ce qui peut rendre extrêmement rapide la concrétisation des risques financiers sur ces opérations.

Ce problème soulève également celui de la comptabilisation de ces transactions et de la lisibilité des comptes de résultat. En effet, le recours à différents modes de comptabilisation en fonction de la nature des opérations et de la stratégie poursuivie requiert qu'une grande attention soit portée à l'interprétation des résultats sur ces opérations, avec une mention particulière pour les positions optionnelles.

Cette évolution de la nature des risques a accru l'importance des procédures de contrôle interne. Au-delà, c'est la capacité des banques à gérer et maîtriser correctement les risques qu'elles sont amenées naturellement à prendre (« risk management ») qui est devenue essentielle. Pour l'analyste extérieur, il est déterminant de pouvoir porter un jugement fondé sur cet aspect qualitatif de la gestion des banques sans lequel toute appréciation du risque est incomplète. Ce jugement est difficile à formuler car il doit prendre en compte non seulement l'efficacité d'instruments techniques (nécessaires à l'enregistrement des opérations, à la valorisation des positions et à la mesure des risques encourus), mais également la qualité des procédures organisationnelles (contrôle interne, implication des dirigeants, contrôle des organes sociaux...) et in fine la qualité des équipes en place et des dirigeants.

De plus en plus, les observateurs extérieurs ressentiront la nécessité d'évaluer cette capacité globale à maîtriser les risques. C'est la raison pour laquelle ils exigent chaque année d'avantage d'informations sur les procédures mises en place en matière de fixation des stratégies et de contrôle de leurs applications et, également, sur les indicateurs de risque calculés et utilisés en interne par les établissements. Pour ces derniers, il est donc essentiel

d'expliquer les procédures mises en place et de montrer que les résultats obtenus ont été proches, ou meilleurs, que les estimations de risques qui avaient été faites.

TROISIÈME PARTIE

L'ÉTUDE DE LA RENTABILITÉ

L'examen des comptes de résultat apporte à l'analyste des enseignements indispensables, à la fois en eux-mêmes, mais aussi par les relations qu'ils permettent de mettre en évidence avec les opérations de bilan et de hors bilan qui les ont générés. Fondamentalement, les résultats constituent la sanction, favorable ou défavorable, de la stratégie de gestion d'un établissement.

Une rentabilité satisfaisante est, pour un établissement de crédit, un gage de solidité financière et d'accès aisé aux marchés de capitaux.

L'existence d'un niveau minimum de rentabilité est indispensable à tout établissement de crédit. Elle est d'abord la garantie du maintien de la solidité de sa structure financière, qui doit résulter en particulier d'une progression des fonds propres proportionnelle à celle des risques, telle que l'exige la réglementation prudentielle.

Une rentabilité satisfaisante permet aussi à un établissement de crédit d'assurer, par le versement de dividendes, une rémunération à ses apporteurs de capitaux, essentielle dans l'optique de la réalisation d'augmentations de capital futures.

Enfin, les possibilités et les conditions d'emprunt d'un établissement de crédit sur les marchés de capitaux sont étroitement dépendantes — outre la qualité et la nature de l'actionnariat et l'importance de ses fonds propres — de la performance de celui-ci en matière de rentabilité.

La Commission bancaire suit attentivement l'évolution de la rentabilité des établissements de crédit, ...

Aussi la Commission bancaire attache-t-elle la plus grande importance à l'évolution de la rentabilité des établissements de crédit. La loi bancaire, dans son article 37, prévoit d'ailleurs que la Commission bancaire « examine les conditions de leur exploitation et veille à la qualité de leur situation financière ».

À cette fin, elle utilise des méthodes d'analyse dont les développements suivants fournissent un aperçu.

La rentabilité finale des établissements de crédit, mesurée par le résultat net, n'est pas un élément d'appréciation suffisant. Par construction, ce solde intègre, en effet, les produits et les charges nés de l'exploitation courante, mais aussi d'opérations à caractère exceptionnel ainsi que les effets des décisions prises en matière de provisions. La seule observation du résultat net ne permet donc pas de connaître la situation structurelle d'un établissement en termes de rentabilité.

... grâce, notamment, aux outils d'analyse qu'elle a développés.

À partir du document comptable de référence, le compte de résultat, le secrétariat général de la Commission bancaire a développé des outils qui permettent de mieux comprendre la formation du résultat net. La définition de soldes intermédiaires de gestion permet ainsi d'identifier les éléments qui concourent à la détermination du résultat final ; de même certains ratios aident à mieux appréhender la structure d'exploitation d'un établissement. La distinction, dans la formation des montants de produits et de charges, de l'« effet-volume » et de l'« effet-prix » nécessite, enfin, le calcul de marges qui résulte de la détermination des coûts et des rendements de l'activité.

1. LA STRUCTURE DES COMPTES DE RÉSULTAT

1.1. Présentation du cadre général

Le compte de résultat est le document de référence pour l'appréciation de la rentabilité d'un établissement de crédit.

Pour les analyses ci-après, les comptes de résultat sociaux non publiables ont été retenus. Ces documents présentent, en effet, le double avantage d'être plus riches en informations que les comptes publiables et bien

articulés avec les nouveaux types de situations de la série 4000 (documents sur base sociale modèles 4000, 4100) utilisés pour l'analyse de l'activité et des risques.

1.1.1. Les composantes du débit du compte de résultat

Les charges peuvent être réparties en quatre grandes catégories de nature différente.

1.1.1.1. Les charges d'exploitation bancaire (ou frais bancaires)

Cette catégorie de charges regroupe les dépenses liées à la rémunération des ressources de toute nature et des frais afférents à des opérations relevant de l'activité bancaire⁵³.

Sur le plan économique, on peut assimiler les frais bancaires au coût d'achat des consommations intermédiaires d'une entreprise non bancaire.

Au sein des charges d'exploitation bancaire, on distingue plusieurs catégories :

- les charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires, qui regroupent l'ensemble des intérêts et des commissions versées par un établissement pour l'obtention de ses ressources sur les marchés internes et internationaux de capitaux ; l'importance de ce poste permet d'apprécier le degré de dépendance d'une banque à l'égard des marchés ainsi que la sensibilité du coût de ses ressources aux variations des « taux directeurs » ;
- les charges sur opérations avec la clientèle, qui correspondent à la rémunération de l'ensemble des dépôts collectés auprès de la clientèle, ainsi qu'aux commissions payées afférentes à ces dépôts ; l'évolution de l'importance relative de ces deux premiers postes est le reflet de la structure des ressources d'une banque et constitue une mesure de leur coût respectif ;
- les charges sur opérations sur titres, qui comprennent les frais d'acquisition des titres et les résultats en pertes sur ces titres (amortissement de primes, moins-values) ainsi que la rémunération des dettes constituées par des titres et celle des titres donnés en pension ; associées aux produits correspondants, elles permettent d'apprécier la rentabilité des placements effectués en titres ;
- les charges sur opérations de crédit-bail et de location simple, qui distinguent les amortissements effectivement pratiqués sur les biens mobiliers ou immobiliers avec option d'achat ou non loués après résiliation, les provisions spéciales que les Sicomi et Sofergie sont autorisées à constituer, les dépréciations constatées sur les immobilisations à l'issue des contrats ainsi que les moins-values de cession ;
- le montant des intérêts et charges sur dettes subordonnées et fonds publics affectés, qui permet de mesurer l'effet, en termes de charges, du recours croissant du système bancaire à ce type de ressources ;
- les charges sur opérations de change, qui comprennent les reports/dépôts (les différences d'intérêts payées dans le cadre d'opérations de change à terme sec ou de crédits croisés, les reports/dépôts relatifs à des opérations de couverture étant intégrés dans les comptes de charges ou produits relatifs aux éléments couverts), les pertes issues des achats et des ventes de devises et de la réévaluation périodique des avoirs en devises et en or appartenant à la banque ainsi que les frais et commissions payés au titre de ces opérations ;
- les charges sur opérations de hors bilan, qui correspondent aux commissions payées en rémunération d'engagements reçus d'autres établissements financiers ou de la clientèle (engagements de financement, engagements de garantie) ou à des pertes liées à des engagements sur titres ou à des opérations sur des instruments financiers à terme ;
- les charges sur prestations de services financiers, qui se composent des frais engagés et des commissions payées sur des opérations de recouvrement, d'encaissement, d'envoi à l'acceptation ou de retour de valeurs (chèques...) ainsi que les frais relatifs aux opérations sur titres (négociation pour le compte de la clientèle, arbitrages, achats de titres pour compte propre, placements d'émissions, encaissements de coupons ou d'amortis, gestion de portefeuilles-titres, ...) ; associées aux produits de même nature, elles permettent d'apprécier la rentabilité des activités précitées ;
- les autres charges d'exploitation bancaires, qui regroupent les opérations spécifiques ou diverses n'ayant pas pu être ventilées dans les comptes précédents.

⁵³ Les opérations de banque telles que définies par la loi du 24 janvier 1984 comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit et la mise à disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement. S'y ajoutent les activités connexes telles que les opérations de change, les opérations sur or, les achats ou les ventes de valeurs mobilières et autres produits financiers...

1.1.1.2. Les frais généraux et charges diverses

Ils comprennent :

- les charges de personnel, constituées des rémunérations, charges sociales et charges fiscales assises sur les rémunérations (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, participation des employeurs à la formation professionnelle et à l'effort de construction, ...) ; l'intéressement et la participation des salariés sont également inclus dans ce poste ; le calcul du poids relatif des charges de personnel dans l'ensemble des dépenses des banques permet de mesurer l'effet d'une variation de ces charges sur les résultats et, éventuellement, d'évaluer les répercussions à en attendre en termes de coût du crédit ;
- les impôts et taxes, qui se composent de la taxe professionnelle, les impôts locaux, les droits d'enregistrement et de timbre, les droits assimilés, les autres impôts indirects et taxes diverses, la taxe sur la valeur ajoutée non déductible et non affectable, ... ;
- les services extérieurs, qui regroupent les loyers (crédit-bail et location), les rémunérations d'intermédiaires, les frais de transport et de déplacement, les frais d'entretien, de fournitures, de publicité ou de consommations diverses ;
- les charges diverses d'exploitation, qui correspondent aux autres charges d'exploitation qui n'ont pu être ventilées dans d'autres comptes (dont les produits rétrocédés, les quotes-parts de pertes sur opérations faites en commun, les frais de siège, les moins-values de cession sur immobilisations).

1.1.1.3. Les dotations de l'exercice au fonds pour risques bancaires généraux, aux comptes d'amortissements et de provisions

Les dotations au fonds pour risques bancaires généraux ne sont pas liées à la couverture de risques identifiés. Elles constituent donc, économiquement, une affectation anticipée des résultats en réserves.

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements représentent les charges correspondant à la dépréciation annuelle des immobilisations de la banque (à l'exception de celles relatives aux immobilisations louées en crédit-bail). L'évolution de ce poste permet notamment de mesurer les coûts de la politique d'informatisation des établissements à travers l'acquisition de matériel.

Les créances irrécupérables non couvertes par des provisions correspondent aux pertes définitives n'ayant pas fait l'objet de provisions antérieures. Un montant élevé de ce poste peut traduire une politique d'amortissement rapide des créances. Mais, cela peut être aussi le reflet d'une surveillance insuffisante du portefeuille d'actifs par les gestionnaires de la banque. En revanche, l'importance des pertes sur créances irrécupérables⁵⁴ couvertes par des provisions témoigne d'une politique de provisions adaptée aux risques encourus.

Les dotations de l'exercice aux comptes de provisions retracent l'effort brut de provisions effectué par l'établissement. Cet effort concerne surtout les créances compromises dont les bénéficiaires peuvent être aussi bien des agents économiques non financiers que des établissements de crédit. À cet égard, les provisions constituées sur les institutions financières concernent pour une large part les prêts financiers, qui, de par leur nature et leurs destinataires finals, sont comparables à des crédits accordés à la clientèle. La dégradation de la situation financière de nombreux bénéficiaires internationaux a provoqué un gonflement des provisions sur ce type de concours (cf, à cet égard, les provisions dites « pour risques-pays »).

Les provisions pour dépréciation du portefeuille-titres enregistrent les moins-values apparues lors de l'évaluation des titres détenus par la banque en portefeuille.

Dans cette catégorie figurent également les provisions pour risques et charges et les provisions à caractère fiscal ou réglementaire.

1.1.1.4. Les autres charges

Elles se composent de deux rubriques de nature très différente :

- les charges exceptionnelles qui ne relèvent pas de l'activité courante de la banque ; sont comprises dans les charges exceptionnelles, les incidences des changements de méthode comptable ;

⁵⁴ Cette inscription entraîne l'annulation des provisions antérieurement constituées, utilisées conformément à leur objet, par l'inscription dans les postes « reprises de provisions utilisées » qui figurent au crédit du compte de résultat.

– l'impôt sur les bénéfices ; isolé des autres charges, il varie en fonction des résultats dégagés, mais aussi en fonction de la nature de ceux-ci (les plus-values à long terme sur titres sont, par exemple, soumises à un taux minoré) et des avoirs d'ordre fiscal antérieurement constitués.

1.1.2. Les composantes du crédit du compte de résultat

1.1.2.1. Les produits d'exploitation bancaire

L'analyse de la structure des produits d'exploitation bancaire, qui constituent la quasi-totalité des recettes des banques françaises, est une étape essentielle de l'examen de la rentabilité. Sur le plan économique, il est possible de les assimiler aux produits sur les ventes qu'effectuerait une entreprise non bancaire.

Ils comprennent :

- les produits des opérations de trésorerie et des opérations interbancaires, qui correspondent aux intérêts reçus sur les prêts effectués en blanc ou avec diverses garanties à des institutions financières ainsi qu'aux commissions perçues sur ces opérations ;
- les produits des opérations avec la clientèle qui incluent les intérêts et prélèvements assimilés (commissions d'endos, ...) perçus sur les crédits distribués aux agents économiques non financiers sous forme d'opérations d'escompte, prêts, crédits en compte, prises en pension....

Ces deux premières rubriques regroupent les recettes liées à l'activité classique de financement. L'importance relative des montants en cause est le reflet de la position de la banque sur le marché et de l'importance de son activité interbancaire. Il faut aussi y voir un indicateur de la sensibilité des résultats au volume des fonds prêtés sur le marché et au niveau des taux directeurs. La mise en parallèle de ces produits avec les charges de même nature permet d'apprécier la marge de rentabilité de la banque sur ses opérations de base ;

- les produits sur opérations sur titres, qui sont formés des intérêts reçus sur prises en pension livrée ainsi que des gains et revenus générés par le portefeuille de titres détenus et des revenus tirés de la gestion collective des Codevi ;
- les produits sur opérations de crédit-bail, opérations assimilées et location simple distinguant les loyers, les reprises de provisions spéciales (Sicomi, Sofergie), les autres reprises de provisions et les plus-values de cession ;
- les produits sur prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres de l'activité de portefeuille, qui permettent d'apprécier le rendement des investissements à long terme de la banque ;
- les produits sur opérations de change comprenant les mêmes éléments que ceux détaillés pour les charges correspondantes (report/déport sur opérations à terme sec, profits sur achats et ventes, profits sur réévaluation, ...)
- les produits sur opérations de hors bilan, qui correspondent aux commissions perçues en rémunération d'engagements donnés à d'autres établissements financiers ou à la clientèle (engagements de financement, engagements de garantie) ou à des gains et commissions liés à des engagements sur titres ou à des opérations sur des instruments financiers à terme ;
- les produits sur prestation de services financiers comprenant les produits générés et commissions perçues sur des opérations de recouvrement et d'encaissement, traditionnellement d'un faible montant en France en l'absence de tarification des opérations réalisées à l'aide de chèques, ainsi que les produits relatifs aux opérations sur titres (négociation pour le compte de la clientèle, placements d'émissions, encaissements de coupons ou d'amortis, gestion de portefeuilles-titres, ...), dont l'importance relative constitue un indicateur de l'activité des banques dans ce domaine ; l'évolution de ces produits est aussi largement influencée par le niveau des cours boursiers, en raison de l'existence de nombreuses commissions « ad valorem » ; enfin sont incluses dans ce poste des commissions liées aux activités d'assistance et de conseil ;
- les autres produits d'exploitation bancaire qui sont constitués par les opérations spécifiques ou diverses n'ayant pu être ventilées dans les comptes précédents.

1.1.2.2. Les produits divers d'exploitation

Ils comprennent des éléments très différents, tels que les charges refacturées, les quotes-parts de profits sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun, les plus-values de cession des immobilisations, les reprises de provisions sur immobilisations non financières, les revenus des immeubles et d'activités accessoires ne se rattachant pas aux activités bancaires, les subventions d'investissement virées au résultat... Leur importance est généralement faible.

1.1.2.3. Les reprises de provisions sur fonds pour risques bancaires généraux, créances douteuses, titres et autres

Ces sommes résultent de l'annulation ou de l'ajustement à la baisse des charges ou pertes prévues sur les créances douteuses, les titres de placement ou les immobilisations financières. Elles doivent être déduites des dotations brutes pour l'analyse de l'effort net de provisionnement de l'exercice. Dans cette catégorie figurent également les récupérations sur créances amorties et les reprises sur provisions inscrites au passif.

L'existence d'un montant élevé de reprises de provisions est habituelle en raison de l'incertitude liée à la probabilité de recouvrement final de tout ou partie d'une créance compromise.

1.1.2.4. Les autres produits

Ils comprennent essentiellement les produits exceptionnels qui ne relèvent pas de l'activité courante de la banque. Sont compris dans les produits exceptionnels les incidences des changements de méthode comptable.

Le résultat net de l'exercice s'inscrit en résultante de l'ensemble des autres éléments du compte de résultat qu'il équilibre, au débit en cas de bénéfice ou au crédit en cas de pertes.

1.2. La structure du compte de résultat des trois établissements

Comptes de résultat résumés (en millions de francs)

	BANQUE A		BANQUE B		ÉTABLISSEMENT C	
	1993	1994	1993	1994	1993	1994
DÉBIT						
Charges d'exploitation bancaire dont charges sur :	8 659,5	6 132,1	7 249,2	7 908,9	871,3	882,2
– opérations de trésorerie et interbancaire	2 627,0	1 413,3	727,9	711,2	135,0	122,2
– opérations avec la clientèle	644,8	591,7	25,1	25,6	6,8	7,1
– opérations sur titres	3 326,4	2 823,8	1 713,0	3 286,8	275,7	246,4
– opérations de crédit-bail et assimilé	2,2	2,2	-	-	449,4	500,1
– opérations de financement à long terme	195,1	231,9	0,6	0,4	-	-
– opérations de change	14,3	13,5	36,4	86,5	0,4	-
– opérations de hors bilan	1 744,9	954,3	4 744,1	3 796,8	3,3	5,5
– prestations de services financiers	33,1	31,6	-	1,6	0,7	0,6
– autres opérations	71,7	69,8	2,1	-	-	0,3
Charges de personnel	1 246,1	1 196,1	62,9	64,9	11,1	11,6
Impôts et taxes	85,1	86,5	5,5	15,2	3,7	4,6
Services extérieurs	509,6	533,4	50,0	54,1	9,4	9,4
Charges diverses d'exploitation	40,0	18,1	0,2	11,9	1,5	1,4
Dotations au FRBG	5,0	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	121,4	124,4	2,3	1,9	1,0	1,4
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	683,7	969,4	124,2	50,4	29,2	26,4
Charges exceptionnelles	71,9	59,8	34,8	80,6	1,3	-
Impôt sur les bénéfices	87,2	55,1	41,3	- 1,3	11,2	11,9
Bénéfice	368,6	342,0	72,5	40,7	184,3	168,8
TOTAL	11 878,1	9 516,9	7 642,9	8 227,3	1 124,0	1 117,7
CRÉDIT						
Produits d'exploitation bancaire dont produits sur :	11 214,3	8 539,3	7 565,9	8 082,4	1 108,9	1 096,2
– opérations de trésorerie et interbancaire	2 885,7	1 417,8	131,6	90,4	75,3	93,4
– opérations avec la clientèle	2 960,1	2 646,8	27,6	18,8	4,2	3,5
– opérations sur titres	2 983,3	2 492,5	4 096,9	2 437,8	6,7	5,2
– opérations de crédit-bail et assimilé	3,3	2,9	-	-	1 014,9	986,4
– opérations de financement à long terme	147,3	217,3	3,3	4,8	1,3	2,3
– opérations de change	114,8	67,6	32,7	116,1	0,5	0,2
– opérations de hors bilan	1 598,1	1 199,4	3 268,8	5 398,8	3,6	4,2
– prestations de services financiers	395,6	404,5	4,2	15,7	-	-
– autres opérations	126,1	90,5	0,8	-	2,4	1,0
Produits divers d'exploitation	106,9	77,3	2,5	21,7	10,2	10,8
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	422,7	457,5	72,8	106,5	4,7	10,7
Produits exceptionnels	41,5	37,6	1,7	8,1	0,2	-
Perte	92,7	405,2	-	8,6	-	-
TOTAL	11 878,1	9 516,9	7 642,9	8 227,3	1 124,0	1 117,7
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire						

L'établissement A est une grande banque à vocation générale dont les opérations avec la clientèle et les opérations interbancaires représentent une part importante de l'activité, même si les opérations sur titres sont prédominantes. Les opérations sur instruments financiers à terme constituent aussi une activité significative de l'établissement (le montant de leur encours notionnel représentant trois fois le total de bilan).

Les charges d'exploitation bancaire — qui représentent plus de 64 % du débit du compte de résultat — sont composées pour près de la moitié (46 %) de charges sur opérations sur titres ainsi que de charges sur opérations de trésorerie et interbancaire (23 %), de charges sur opérations de hors bilan (15,6 %) et de charges sur opérations avec la clientèle (9,6 %). Les frais généraux représentent près de 30 % du total des charges de la banque A qui entretient un réseau de guichets d'une taille proche de la moyenne de ceux des établissements de son groupe homogène (163 guichets permanents contre 172). La part des frais de personnel dans les frais généraux est de 66 % environ, ce qui situe la banque A, là aussi, à un niveau comparable à celui des autres banques de son groupe (65,4 %). Les produits des crédits à la clientèle (31 %) et les produits sur opérations sur titres (29,2 %) forment les principales composantes des produits d'exploitation bancaire.

L'établissement B, banque de marché, a une activité centrée pour l'essentiel sur les opérations sur titres en particulier les titres de transaction et sur les opérations sur instruments financiers à terme. Si les trois-quarts de ses ressources sont aussi constituées de titres au sens comptable, il s'agit principalement de titres donnés en pension livrée, les opérations interbancaires au sens strict représentant pour leur part moins du quart du total de ses ressources.

Les charges de l'établissement se composent à plus de 96 % de charges d'exploitation bancaire. Parmi celles-ci, les charges sur instruments financiers à terme entrent pour près de la moitié et les charges sur opérations sur titres pour 42 %. Les frais généraux représentent une part marginale des charges (1,7 %) d'un établissement qui, comme nombre d'autres banques de marché, ne compte qu'une seule implantation et un effectif limité. Les recettes de l'établissement proviennent principalement des opérations sur instruments financiers à terme (66 %) et des opérations sur titres (30 %).

Concernant l'établissement C, près de 80 % des charges sont relatives à l'exploitation bancaire dont, très naturellement, 45 % sont des charges sur opérations de crédit-bail (38 %) et de location simple (7 %) qui correspondent essentiellement aux amortissements des immobilisations. Ces amortissements sont, pour les établissements ayant le statut de Sicomi, complétés par une dotation aux provisions spéciales qui recouvre la provision dite « de l'article 64 » constituée afin d'amortir sur 15 ans (durée du contrat de crédit-bail et donc échéance sur laquelle est calculé l'encours financier) des immobilisations dont la durée d'amortissement de droit commun est de 20 à 40 ans. Par ailleurs, les frais généraux sont très limités du fait d'un effectif réduit et de l'absence de succursale de l'établissement.

Les produits sont réalisés à 98 % au titre de l'exploitation bancaire, c'est-à-dire des opérations de crédit-bail immobilier (70 %) et de location simple (18 %).

2. LES SOLDES SIGNIFICATIFS ET LES RATIOS D'EXPLOITATION

2.1. Présentation du cadre général

2.1.1. L'analyse de la formation du résultat net à l'aide de soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'identifier les éléments qui conduisent à la détermination du résultat final.

Les soldes intermédiaires de gestion constituent, pour tous les analystes des comptes des établissements de crédit, un outil indispensable. Ils permettent en effet de mettre en évidence de façon claire les principales composantes qui sont à l'origine du résultat net.

Utilisateurs permanents et privilégiés des comptes de résultat bancaires, les services de la Commission de contrôle des banques, puis de la Commission bancaire ont, durant les années soixante-dix et quatre-vingt, progressivement mis en place et affiné des soldes intermédiaires de gestion pour leurs propres besoins de contrôle.

Ces soldes, d'abord élaborés dans le cadre des analyses individuelles d'établissements de crédit, fondements de la surveillance prudentielle permanente, ont été portés à la connaissance des établissements de crédit et des analystes financiers par l'intermédiaire des publications de la Commission bancaire.

Les soldes actuellement retenus par le secrétariat général de la Commission bancaire se fondent sur les comptes de résultat qui lui sont adressés par les établissements de crédit dans le cadre de la Bafi (documents sur base sociale modèles 4080, 4180 ou sur base consolidée modèle 4980).

Bien que ces soldes n'aient pas de valeur réglementaire, le secrétariat général de la Commission bancaire a estimé indispensable de porter leur définition à la connaissance des établissements de crédit et des analystes financiers⁵⁵. Il est en effet souhaitable que l'autorité de surveillance explique la méthode d'analyse retenue dans ses études internes pour apprécier les facteurs de la rentabilité des établissements. Au surplus, cette méthode est utilisée dans les relations habituelles qu'entretient la Commission bancaire avec chaque établissement — dans le cadre tant du contrôle permanent que du contrôle sur place — lorsqu'il s'agit d'évaluer sa situation financière.

⁵⁵ Cf Bulletin de la Commission bancaire n°10.

Soldes intermédiaires de gestion

+	Produits d'exploitation bancaire	-	
-	Charges d'exploitation bancaire	-	
+/-	Dotations ou reprises nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement	-	
-	Intérêts sur créances douteuses (1)	-	
	PRODUIT NET BANCAIRE		
+/-	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	
+/-	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations financières	-	
+	Produits accessoires et produits divers	-	
-	Charges diverses	-	
+/-	Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (2)	-	
+/-	Dotations ou reprises nettes aux provisions des immobilisations financières	-	
	PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION		
-	Frais de personnel	-	
-	Impôts et taxes	-	
-	Services extérieurs	-	
+/-	Dotations nettes aux amortissements	-	
+/-	Écarts d'acquisition (2)	-	
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		
+/-	Dotations ou reprises nettes sur provisions pour dépréciation des créances douteuses	-	
+/-	Dotations ou reprises nettes sur provisions pour risques et charges	-	
+/-	Dotations ou reprises nettes sur risques-pays	-	
-	Créances irrécupérables	-	
+	Intérêts sur créances douteuses (1)	-	
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		
+	Produits extraordinaires	-	
-	Charges extraordinaires	-	
+/-	Dotations nettes au FRBG	-	
-	Impôts sur les bénéfices	-	
	RESULTAT NET		
(1) Non disponible pour les soldes intermédiaires de gestion calculés sur base consolidée.			
(2) Seulement pour les soldes intermédiaires de gestion calculés sur base consolidée.			

Ces soldes sont au nombre de cinq.

Cinq soldes sont définis : le produit net bancaire (PNB), le produit global d'exploitation (PGE), le résultat brut d'exploitation (RBE), le résultat courant avant impôts (RCAI) et le résultat net.

2.1.1.1. Le produit net bancaire

Le produit net bancaire représente la marge brute dégagée par les établissements de crédit sur l'ensemble de leurs activités bancaires.

Le produit net bancaire est la marge dégagée par un établissement sur ses activités bancaires.

Le produit net bancaire s'obtient par différence entre les produits d'exploitation bancaire et les charges d'exploitation bancaire. Il a pour but essentiel de fournir un bon indicateur de l'évolution des opérations qui constituent le cœur de l'activité des établissements de crédit, en extériorisant une différence entre, d'une part, les produits générés par les emplois et, d'autre part, le coût des ressources ainsi que les produits et les charges relatifs à diverses activités de service.

Il convient de souligner que l'on entend par activité bancaire, non seulement les opérations de banque telles qu'elles ont été définies par la loi bancaire du 24 janvier 1984, mais aussi des opérations qui, sans être effectuées exclusivement par des établissements de crédit agréés, sont considérées comme étant connexes à l'activité bancaire.

Ces opérations sont définies précisément par l'article 5 de la loi de 1984 et figurent de façon explicite parmi les produits et les charges d'exploitation bancaire dans le compte de résultat format Bafi qui prévoit des rubriques pour les principales d'entre elles. Elles comprennent :

- les opérations de change et les opérations sur or, métaux précieux et pièces,

- l'intermédiation sur les marchés interbancaires,
- la négociation pour compte propre ou pour compte de la clientèle, de valeurs mobilières ou de tous instruments financiers,
- la participation aux émissions de titres et services y afférents,
- la gestion ou le conseil en gestion de patrimoine,
- la conservation et l'administration de valeurs mobilières,
- le conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et des questions connexes,
- le conseil et les services dans le domaine de la fusion et du rachat d'entreprises.

Le produit net bancaire fait l'objet de deux retraitements.

– D'une part, les intérêts sur créances douteuses sont soustraits du produit net bancaire chaque fois que l'information disponible rend possible cette soustraction. Il convient de rappeler, à cet égard, que la réglementation en vigueur impose soit le provisionnement intégral des intérêts comptabilisés sur créances douteuses, soit la non-comptabilisation de ces intérêts. La première option (comptabilisation des intérêts) est sans incidence sur le calcul du résultat, net mais elle ne l'est pas sur les soldes intermédiaires si on ne procède pas à ce retraitement, dans la mesure où les intérêts et les dotations aux provisions qui s'y rapportent ne sont pas classés au même niveau du compte de résultat.

Le retraitement répond à deux préoccupations.

- Il facilite les comparaisons entre les établissements, qu'ils comptabilisent ou non ces intérêts sur créances douteuses.
- Il évite l'extériorisation de produits à caractère artificiel. Ainsi, le produit net bancaire d'un établissement qui dispose d'un portefeuille de crédits fortement dégradés ne sera pas gonflé par des intérêts ou des commissions facturés aux clients, mais qui n'ont que très peu de chance d'être totalement recouverts à bonne date.

– D'autre part, les dotations aux (ou les reprises de) provisions pour dépréciation des titres de placement sont également déduites (ou ajoutées) du (au) produit net bancaire. Ces provisions sont susceptibles de couvrir à la fois un risque de marché (dépréciation de la valeur du titre) et un risque de contrepartie (en cas de défaillance de l'émetteur), sachant par ailleurs que la distinction entre ces deux origines est difficile à réaliser dans la pratique, le prix de marché intégrant la dégradation de la situation financière de l'émetteur.

Le choix retenu consiste à reclasser les dotations et les reprises de provisions sur les titres de placement dans le produit net bancaire, parce qu'elles entrent dans la détermination de la rentabilité de l'investissement ainsi réalisé, le risque de contrepartie pouvant être estimé comme étant, d'une façon générale, moins important que le risque de marché sur ces produits, et enfin parce qu'il est souhaitable de ne pas traiter différemment les titres de placement et les titres de transaction. En outre, ce reclassement permet de mieux cerner le risque de contrepartie au niveau du résultat courant avant impôt (cf infra).

2.1.1.2. Le produit global d'exploitation

Le produit global d'exploitation est la marge brute dégagée par les établissements de crédit sur l'ensemble de leurs activités courantes qu'elles soient ou non bancaires.

Le produit global d'exploitation est la marge dégagée sur l'ensemble des activités courantes.

Le produit global d'exploitation s'obtient en ajoutant ou en retranchant du produit net bancaire les produits et les frais accessoires ainsi que les résultats de la gestion des participations (résultats des cessions, provisions, quotes-parts des sociétés mises en équivalence...) et des immobilisations corporelles ou incorporelles (résultats de cessions notamment...).

Les grands établissements de crédit disposent généralement d'un important portefeuille de participation et parfois d'un patrimoine immobilier considérable. Il est fréquent, dans ce contexte, qu'ils procèdent à des acquisitions et à des cessions qui n'ont, dès lors, plus le caractère exceptionnel que l'ancien modèle de compte de résultat leur conférait.

L'aspect courant de ces opérations, la part significative qu'elles prennent dans la formation du résultat ainsi que les moyens d'exploitation croissants qu'elles nécessitent ont justifié que les produits et les charges y afférents soient remontés dans un solde, distinct de celui retraçant les résultats sur les activités strictement bancaires, mais situé avant la prise en compte des frais généraux et des coûts de structure. Pour certains grands groupes bancaires ou certains établissements spécialisés, ce solde est peut-être plus significatif que le produit net bancaire.

Par souci de cohérence, le produit global d'exploitation intègre également les quotes-parts de résultats sur sociétés mises en équivalence, dans la mesure où elles entrent incontestablement dans le cadre de cette gestion des participations.

Les produits et les frais accessoires, qui regroupent essentiellement les locations d'immeubles et les travaux à façon, s'insèrent également dans ce solde. Il n'a pas paru souhaitable, s'agissant d'activités qui restent d'essence non bancaire, qui n'ont pas fondamentalement changé de nature et qui sont réglementairement plafonnées par rapport au produit net bancaire, de les intégrer dans celui-ci. En revanche, dans la mesure où ce sont des produits courants qui concourent, eux aussi, à rentabiliser le patrimoine et les moyens d'exploitation, il est apparu opportun de les placer à un niveau situé avant la prise en compte des frais de structure.

Au total, le produit global d'exploitation donne une vision synthétique des produits et des charges directs, générés par toutes les activités d'un établissement de crédit, quelle que soit leur nature. Seuls restent exclus les produits et les charges exceptionnels dont la définition est à la fois plus précise et plus restrictive qu'auparavant.

2.1.1.3. Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation est la marge dégagée par les établissements de crédit, après prise en compte des frais de structure sur l'ensemble de leurs activités courantes.

Le résultat brut d'exploitation mesure la marge dégagée, après prise en compte des frais de structure.

Le résultat brut d'exploitation s'obtient en retranchant du produit global d'exploitation l'ensemble des charges de structure. Celles-ci comprennent les charges de personnel et les autres frais généraux, mais aussi les dotations aux amortissements.

Le résultat brut d'exploitation permet ainsi de rapprocher la « production totale » d'un établissement de crédit ou d'un groupe bancaire, mesurée à travers son produit global d'exploitation, du coût de fonctionnement de ses structures. Il permet également d'évaluer les sommes qu'un établissement peut globalement dégager afin d'assumer la couverture des risques, l'alimentation des réserves ou des éléments qui peuvent leur être assimilés et, enfin, la rémunération des actionnaires (avant prise en compte des opérations exceptionnelles et de l'impôt sur les sociétés). Le résultat brut d'exploitation peut être rapproché de la notion d'excédent brut d'exploitation utilisée pour les entreprises industrielles et commerciales.

2.1.1.4. Le résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt est la marge dégagée par les établissements de crédit, après prise en compte des frais de structure et du risque de contrepartie, sur l'ensemble des activités courantes.

Le revenu courant avant impôt est la marge dégagée après déduction du risque de contrepartie.

Le résultat courant avant impôt s'obtient en retranchant du résultat brut d'exploitation les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécupérables. Ce solde a pour but de faire ressortir l'incidence sur les résultats d'exploitation de la prise en compte de certains risques générés par l'activité d'intermédiaire financier.

Se trouvent regroupés à ce niveau l'impact des risques de contrepartie ainsi que celui des risques divers d'exploitation. En revanche, on rappellera que les risques de marché sont pris en compte au niveau du produit net bancaire à travers, notamment, les résultats de change, les résultats sur opérations sur titres ou sur instruments financiers à terme.

Trois remarques peuvent être faites.

– Les intérêts sur créances douteuses, qui doivent être entièrement provisionnés au fur et mesure de leur comptabilisation, ont déjà été déduits du produit net bancaire chaque fois qu'il est possible de le faire. Compte tenu de l'obligation pour les banques de provisionner entièrement ces intérêts, il est nécessaire, pour éviter leur double prise en compte, de les déduire des dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses.

– Les pertes sur créances irrécouvrables doivent être incluses dans le résultat courant avant impôt dans tous les cas de figure. En effet, soit ces pertes ont déjà fait l'objet de provisions et la charge est compensée par une reprise de provisions, aussi bien dans les soldes intermédiaires que dans le résultat net, soit la perte n'a pas été provisionnée et la charge apparaît brute au sein du résultat courant avant impôt, ce qui est logique également puisqu'elle est représentative d'un risque de crédit constaté.

– Les dotations — ou les reprises — nettes au fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) ne sont pas prises en compte à ce niveau. En effet, ces sommes ne doivent en aucun cas couvrir un risque ou une charge clairement identifié. Ce fonds est doté à la discrétion des dirigeants, en vue de couvrir un risque futur à caractère général ; il

fait partie des fonds propres définis par la réglementation prudentielle et les montants qui y figurent ne sauraient être confondus avec des provisions classiques.

2.1.1.5. Le résultat net

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement.

Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Il convient de noter que la définition du résultat exceptionnel est dorénavant très restrictive. Sont ainsi considérées comme ayant un caractère exceptionnel les opérations qui respectent les trois conditions cumulatives suivantes :

- elles sont inhabituelles, avec un fort degré d'anormalité par rapport aux activités ordinaires,
- elles surviennent de façon exceptionnelle ou, si l'on préfère, elles présentent une forte probabilité de ne pas survenir à nouveau dans l'avenir,
- elles concourent au résultat net pour un montant significatif.

2.1.2. L'examen des conditions d'exploitation à l'aide de ratios

Certains ratios permettent de mieux appréhender la structure d'exploitation d'un établissement, concernant notamment : l'importance de ses frais de structure ...

De nombreux ratios ont été définis par le secrétariat général de la Commission bancaire pour analyser dans le détail la rentabilité des établissements de crédit⁵⁶. Seuls sont présentés ci-après les ratios les plus communément utilisés.

– Le coefficient net global d'exploitation rapporte l'ensemble des frais de structure (frais généraux et amortissements) au produit global d'exploitation. Il indique la part de la richesse produite par l'établissement qui est consommée par les frais de structure. Par différence, ressort la part de cette richesse conservée par l'établissement pour assurer, notamment, la couverture des risques. Le niveau de ce coefficient est par nature très différent en fonction du type d'établissement bancaire : il est, par exemple, normalement plus élevé dans une banque à réseau que dans une banque de marché.

... et celle des charges liées à la réalisation du risque de crédit.

– L'effort de dotations à la couverture du risque de crédit rapporte le total des pertes nettes sur créances irrécupérables et des dotations nettes aux provisions pour risque de crédit (déduction faite des intérêts sur créances douteuses) au résultat brut d'exploitation. Il mesure la proportion de la rentabilité brute d'un établissement de crédit absorbée par la couverture du risque de crédit, concrétisée par les dotations aux comptes de provisions et par les pertes sur créances irrécupérables.

Les coefficients de rentabilité des fonds propres et de rendement de l'actif doivent être interprétés avec précaution.

– Le coefficient de rentabilité rapporte le résultat net aux fonds propres comptables⁵⁷. Il exprime donc le rendement obtenu du point de vue de l'actionnaire. Sa signification est toutefois limitée, car il compare un solde résiduel (le résultat net) à une partie seulement des capitaux utilisés (les fonds propres). En outre, le niveau de ce ratio dépendant de l'importance des fonds propres, une sous-capitalisation fait ressortir un coefficient élevé et inversement. La prise en compte du poids relatif des fonds propres, notamment par rapport au volume des engagements, est donc nécessaire pour interpréter le coefficient de rentabilité.

– Le coefficient de rendement rapporte le résultat net au total de bilan. C'est donc le rendement de l'ensemble des actifs qui est ainsi mesuré. Ce ratio présente toutefois des limites importantes. D'une part, tous les actifs y sont placés sur le même plan, alors même qu'ils ne sont pas homogènes, notamment en termes de risques. D'autre part, la définition du coefficient exclut les éléments de hors bilan qui contribuent pourtant de plus en plus à la formation du résultat.

⁵⁶ La liste de ces ratios et de leur définition figure dans le volume 2 des Analyses comparatives publiées chaque année par le secrétariat général de la Commission bancaire.

⁵⁷ Les fonds propres comptables comprennent le capital, les réserves, le fonds pour risques bancaires généraux et le report à nouveau.

Parmi les autres ratios utilisés, certains, calculés par agent, permettent de mesurer la productivité des établissements de crédit. Sont notamment calculées la part du produit global d'exploitation par agent, la part des frais généraux par agent ou encore la part des frais de personnel par agent.

2.2. Application aux trois établissements

2.2.1. L'analyse des soldes intermédiaires de gestion des trois établissements

Soldes intermédiaires de gestion des trois établissements (en millions de francs et en pourcentage)

	Banque A			Banque B			Établissement C		
	1993	1994	Variation	1993	1994	Variation	1993	1994	Variation
Produit net bancaire	2 550	2 338	- 8,3	316	173	- 45,2	215	206	- 4,2
Produit global d'exploitation	2 598	2 369	- 8,8	299	206	- 31,4	224	215	- 3,8
Résultat brut d'exploitation	636	428	- 32,6	179	69	- 61,2	198	188	- 5,2
Résultat courant avant impôt	398	14	- 96,5	147	103	- 29,6	197	181	- 8,1
Résultat net	276	- 63	-	72	32	- 55,6	184	169	- 8,4

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

La rentabilité de l'établissement A s'est fortement dégradée sur l'exercice 1994. Son produit net bancaire a diminué de 8,3 % (contre - 5,6 % pour son groupe homogène) et son produit global d'exploitation a enregistré un recul plus fort encore (- 8,8 %, contre une progression de 1,2 % pour le groupe homogène). Dans ces circonstances, la maîtrise des frais de structure (avec notamment une réduction de 1,3 % des frais généraux) n'a pas été suffisante pour empêcher la chute du résultat brut d'exploitation (- 32,6 %). Les charges liées au risque de crédit s'étant, par ailleurs, considérablement accrues (+ 74,7 %), absorbant ainsi 96,7 % du résultat brut d'exploitation, le résultat courant avant impôt s'est fortement contracté (- 96,5 %), restant à peine bénéficiaire. La réduction des charges exceptionnelles nettes et des impôts n'a pu, dans ces conditions, empêcher l'établissement d'enregistrer une perte nette de 63 millions de francs sur l'exercice 1994.

L'établissement B a connu, lui aussi, un déclin de sa rentabilité en 1994, qui s'explique largement par la conjoncture générale sur les marchés de capitaux. Après une année 1993 exceptionnelle, la moindre volatilité sur les marchés de capitaux et la hausse des taux d'intérêt à long terme ont entraîné une chute sévère de son produit net bancaire sur 1994 (- 45,2 %, contre - 32 % pour le groupe homogène des banques de marché). Les opérations sur titres, génératrices d'un produit net important en 1993, ont dégagé une charge nette en 1994. Cette charge nette sur opérations sur titres a toutefois été couverte pour partie par l'évolution très favorable enregistrée sur les instruments financiers à terme. Les charges nettes sur opérations interbancaires se sont, pour leur part, légèrement creusées. Des reprises nettes sur immobilisations financières ont permis au produit global d'exploitation d'enregistrer un recul moins fort que celui du produit net bancaire (- 31,4 %, contre - 23,5 % pour le groupe homogène). Les frais généraux de l'établissement B ont sensiblement progressé, moins vite toutefois que ceux de son groupe homogène (+ 13,4 %, contre + 19,5 %). Les frais de personnel dont l'évolution est, dans ce type d'établissement, en partie indexée sur les produits réalisés ont été assez bien maîtrisés (+ 3,2 %, contre + 10,7 % pour le groupe homogène). Dans ces conditions, le résultat brut d'exploitation a enregistré une nette dégradation, comparable à celle de l'ensemble des banques de marché (- 61,2 %, contre - 59,3 % pour le groupe homogène). Une reprise nette des provisions a permis à l'établissement de voir son résultat courant avant impôt baisser moins fortement que celui des autres banques de marché (- 29,6 %, contre - 45,6 %). L'augmentation des charges nettes exceptionnelles a entraîné, en définitive, un recul de plus de la moitié du résultat net sur un an.

La rentabilité de l'établissement C connaît aussi une érosion. Son résultat net baisse de 8,4 %, alors que celui de son groupe homogène s'améliore de 6,5 %. Compte tenu de la spécificité de son activité, c'est dans

l'analyse du produit net bancaire et celle du résultat courant avant impôt que se trouvent les principales explications à cette détérioration. Concernant le premier solde intermédiaire de gestion, les dotations aux amortissements des immobilisations de crédit-bail immobilier et patrimoniales — qui font partie des charges d'exploitation bancaire — constituent la plus grande partie des charges de l'établissement. En 1994, ce produit net bancaire s'est dégradé (- 4,2 %, contre - 15,6 % pour son groupe homogène), essentiellement du fait de la baisse des produits nets tirés des opérations de crédit-bail immobilier et de location simple (- 12 %). Le résultat courant avant impôt permet d'appréhender les conséquences de la qualité du portefeuille de l'établissement sur sa rentabilité, puisqu'il prend en compte, notamment, les dotations nettes aux provisions. En l'espèce, une amélioration de la situation de ses emprunteurs a, semble-t-il, permis à l'établissement de diminuer le niveau des dotations aux provisions. En définitive, les frais généraux ainsi que les éléments exceptionnels n'interviennent que marginalement dans la constitution du résultat net de l'établissement C.

2.2.2. Les ratios d'exploitation des trois établissements

Coefficient net global d'exploitation (frais de structure/produit global d'exploitation) (en pourcentage)

	1993	1994
Établissement A	75,5	81,8
Établissement B	40,1	66,0
Établissement C	10,7	12,5

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

L'établissement A a vu son coefficient net global d'exploitation se dégrader sensiblement. En effet, même si les frais de structure ont été bien maîtrisés, enregistrant même une légère contraction (- 1,27 %), la diminution du produit global d'exploitation a été beaucoup plus rapide (- 8,8 %). En 1994, le coefficient net d'exploitation est ainsi devenu légèrement plus élevé que celui des grandes banques à vocation générale, groupe homogène de référence pour l'établissement sous revue.

Le coefficient net global d'exploitation de l'établissement B est logiquement moins élevé que celui de l'établissement A. La part relative des frais de structure dans les banques de marché est, en effet, relativement plus faible que dans des établissements entretenant un réseau et des effectifs nombreux. Le coefficient net global d'exploitation de la banque sous revue s'est toutefois nettement dégradé, sous l'effet de ciseaux d'une forte diminution du produit global d'exploitation (- 29,6 %) et d'une augmentation des frais de structure (+ 13,3 %). Il conserve toutefois un niveau plus satisfaisant que celui du groupe homogène des banques de marché (71,8 %).

Malgré une détérioration en 1994, le coefficient net global d'exploitation de l'établissement C ressort à un niveau très nettement inférieur à celui des deux autres banques et des établissements de son groupe homogène (42,9 %), ce qui confirme la faible importance de ses frais généraux.

**Effort de dotations à la couverture du risque de crédit
(pertes sur créances irrécupérables + dotations nettes aux provisions
pour risque de crédit - intérêts sur créances douteuses/produit global d'exploitation)
(en pourcentage)**

	1993	1994
Établissement A	37,4	96,7
Établissement B	17,9	- 49,3
Établissement C	0,5	3,7
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire		

L'augmentation de l'effort de dotation à la couverture du risque de crédit et le niveau atteint par celui-ci soulignent le caractère primordial de ce facteur dans la dégradation de la rentabilité finale de l'établissement A. La rentabilité brute d'exploitation, en baisse, de la banque s'est en effet trouvée absorbée dans sa quasi-totalité par les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécupérables. La banque A se trouve ainsi juste à la moyenne des établissements assujettis (dont le ratio atteint 96,7 %), mais moins bien placé que son groupe homogène (dont le ratio atteint tout de même 87 %).

L'établissement B, de par son activité de banque de marché, est moins soumis au risque de crédit que l'établissement A. Son ratio pour 1993 faisait ressortir une part relativement faible de la rentabilité brute absorbée par l'effort lié au risque de crédit. Les reprises nettes de provisions sur le risque de crédit enregistrées en 1994 constituent même une contribution positive à la rentabilité nette de l'établissement.

Concernant, enfin, l'établissement C, dont le risque de crédit est limité du fait de son activité et des garanties qui y sont liées, l'effort de dotations à la couverture du risque de crédit apparaît faible, n'absorbant qu'une part très marginale de sa rentabilité brute. La rentabilité finale de l'établissement est ainsi fondamentalement déterminée par l'évolution de sa rentabilité brute.

**Coefficient de rentabilité (résultat net/fonds propres)
(en pourcentage)**

	1993	1994
Établissement A	8,1	- 1,5
Établissement B	12,5	5,1
Établissement C	15,4	14,1
Source : Secrétariat général de la Commission bancaire		

La chute du coefficient de rentabilité de l'établissement A, qui devient négatif, reflète la baisse du résultat net, un bénéfice net confortable ayant fait place à une perte nette. À résultat net inchangé, ce coefficient aurait toutefois subi une dégradation liée à une importante augmentation des fonds propres de la banque suite, notamment, à l'affectation en réserves d'une partie des résultats de 1993. Le coefficient de rentabilité de l'établissement sous revue est comparable à celui de son groupe homogène pour 1994 (- 1,2 %).

La dégradation du coefficient de rentabilité de l'établissement B trouve également sa principale explication dans la réduction de son résultat net (- 55,6 %). Elle a, en outre, été amplifiée par une légère augmentation des fonds propres. Le coefficient de rentabilité de la banque pour 1994 reste cependant supérieur à celui du groupe homogène des banques de marché (3 %).

Malgré un montant de fonds propres assez élevé et en hausse, le coefficient de rentabilité de l'établissement C connaît une dégradation beaucoup moins prononcée que celle des deux autres banques du fait notamment d'une moindre détérioration de son résultat net.

Coefficient de rendement (résultat net/total de bilan) (en pourcentage)

	1993	1994
Établissement A	0,30	- 0,07
Établissement B	0,20	0,07
Établissement C	3,20	2,90

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

La dégradation du coefficient de rendement de l'établissement A trouve son origine dans la chute de son résultat net, son total de bilan ayant relativement peu varié d'une année à l'autre. Le coefficient de l'établissement s'inscrit à un niveau plus faible que celui de son groupe homogène sur 1994 (- 0,03).

Concernant l'établissement B, la diminution du coefficient de rendement trouve son explication à la fois dans la chute du résultat net et dans la progression importante du total de bilan. Le rendement de l'actif de l'établissement est le même que celui de son groupe homogène. S'agissant toutefois d'une banque de marché pour laquelle la contribution des opérations de hors bilan au résultat est primordiale, ce coefficient est peu significatif.

Le coefficient de rendement de l'établissement C suit la même tendance que celle des deux autres banques mais à un niveau beaucoup plus élevé. Cette évolution provient d'une baisse du résultat net plus significative que celle du total de bilan.

3. L'ANALYSE DES COÛTS, RENDEMENTS ET MARGES

3.1. Présentation du cadre général

La distinction, dans la formation des montants de produits et de charges, de l'« effet-volume » et de l'« effet-prix », nécessite le calcul de marges qui résulte de la détermination des coûts et des rendements des activités.

La structure des comptes de résultat et les soldes intermédiaires de gestion permettent de décomposer les différentes étapes de la formation du résultat net. Ils ne donnent pas, en revanche, les moyens d'identifier les déterminants de l'évolution des produits et des charges dégagés par les établissements de crédit. Cette évolution est la résultante de variations de taux et de volumes qu'il importe de dissocier dans l'appréciation de la situation d'un établissement de crédit. À titre d'exemple, une diminution du produit net bancaire, comme beaucoup d'établissements en ont connu en 1994, peut résulter d'un simple effet mécanique de réduction de l'activité et/ou d'une diminution de la marge d'intérêt. L'analyse des coûts, rendements et marges permet de distinguer à cet égard l'« effet-volume » de l'« effet-prix ».

Une telle démarche nécessite, tout d'abord, la détermination des coûts et des rendements moyens par types d'opérations, obtenus en rapprochant le montant des intérêts reçus ou versés de celui des prêts ou des emprunts correspondants. Cette étape met en évidence les variations de prix qui ont affecté les divers emplois et ressources d'un établissement. Elle permet ensuite, moyennant certains retraitements concernant l'équilibre des volumes de ressources et d'emplois, de calculer des marges sur les différents types d'activité.

Le secrétariat général de la Commission bancaire a défini trois marges de référence.

Trois marges significatives sont calculées par le secrétariat général de la Commission bancaire.

3.1.1. La marge sur les opérations avec la clientèle

Le calcul de la marge clientèle prend en compte le déséquilibre emplois/ressources de la classe 2.

Afin de disposer d'une marge sur les opérations avec la clientèle qui ne soit pas fondée sur des critères purement comptables, mais réponde à une définition plus économique, les opérations de crédit-bail et assimilées et les opérations de location simple sont ajoutées aux opérations de crédit de la classe 2. De même, les titres de créances négociables émis sont repris dans les ressources émanant de la clientèle. Cette solution présente, en outre, l'avantage de réduire le solde des encours de dépôts et de crédits à la clientèle. En effet, le calcul d'une marge sur les opérations avec la clientèle n'est pas pertinent si les encours ainsi confrontés sont inégaux. Aussi, afin de résoudre cette difficulté, a-t-il été choisi d'équilibrer les capitaux pris en compte dans le calcul de la marge clientèle. Le solde entre les ressources clientèle et les crédits est ainsi réputé financer d'autres emplois (lorsqu'il est positif) ou être financé par d'autres ressources (s'il est négatif). Ce solde est valorisé au taux moyen des autres ressources ou des autres emplois selon son signe.

Seules parmi les différentes catégories d'opérations, celles avec la clientèle font désormais l'objet d'un calcul de marge. En particulier, le calcul de la marge interbancaire n'est plus effectué, le résultat obtenu n'étant pas significatif en raison notamment de la forte volatilité des encours de ces opérations. En tout état de cause, la marge dégagée sur ces opérations est traditionnellement très faible, voire négative. Pour les mêmes raisons, il a été considéré que le calcul d'une marge sur opérations sur titres ne serait pas significatif.

3.1.2. La marge globale d'intermédiation

La marge globale d'intermédiation porte sur l'ensemble des opérations qui mettent en jeu des capitaux.

La marge globale d'intermédiation mesure la marge dégagée sur les opérations d'intermédiation au sens large ; tous les produits et toutes les charges résultant d'opérations bancaires mettant en jeu des capitaux sont retenus pour calculer le numérateur de l'indicateur, y compris les produits nets du portefeuille-titres (dont les revenus des parts dans les entreprises liées, des titres de participation et d'activité de portefeuille et des prêts subordonnés). Ce produit net est rapporté au montant des capitaux sur lesquels porte cette activité d'intermédiation pour calculer une marge exprimée en pourcentage. Le calcul du volume des opérations d'intermédiation est rendu difficile par le déséquilibre qui existe toujours entre le montant des emplois et celui des ressources, dont les produits et charges sont repris pour le calcul du numérateur. Il a donc été choisi d'équilibrer les emplois et les ressources par une partie des éléments de bas de bilan (fonds propres au passif et immobilisations à l'actif), qui font eux aussi l'objet d'une intermédiation ; en effet :

- soit une partie des valeurs immobilisées est financée par l'excédent des ressources empruntées sur les emplois,
- soit l'excédent des emplois sur les ressources empruntées est financé par une partie des fonds propres.

Ces parties nouvellement prises en compte participent à la constitution du « fonds de roulement » (positif ou négatif) de l'établissement. Dès lors que ces éléments sont repris en compte dans les volumes, il convient de déterminer le coût des fonds propres et le rendement des actifs immobilisés pour les intégrer dans le calcul de la marge d'intermédiation. Compte tenu d'importantes difficultés méthodologiques relatives à la détermination de tels coûts et rendements, il a été choisi — par convention — de neutraliser l'effet de structure⁵⁸ en estimant que les capitaux propres coûtent autant que ce qu'ils rapportent (taux moyen des prêts) et que les immobilisations rapportent autant que ce qu'elles coûtent (taux moyen des emprunts).

⁵⁸ D'autres conventions sont possibles : adossements à une banque fictive ... Elles n'ont pas été retenues en raison de leur caractère plus arbitraire et de l'incertitude sur la permanence des taux fictifs. Une convention simple et stable leur a été préférée.

3.1.3. La marge bancaire globale

La marge bancaire globale est un indicateur simple qui intègre l'ensemble de l'activité, y compris les opérations sur instruments financiers à terme.

Deux raisons justifient le recours à une marge bancaire globale : d'une part, la nécessité d'avoir un indicateur prenant en compte l'ensemble de l'activité bancaire, y compris les activités de service et de hors bilan (la distinction entre intermédiation et non-intermédiation tendant à devenir plus imprécise), d'autre part, le souci de calculer un indicateur simple, facilement utilisable, notamment pour des comparaisons internationales.

La marge bancaire globale est définie comme le produit global d'exploitation rapporté à la somme du total de la situation comptable et de l'équivalent-crédit des engagements sur instruments financiers à terme et de change à terme (en capitaux moyens).

La notion de rendement global reste peu ou prou inchangée en tant qu'approche exhaustive conforme à une logique de surplus. Il s'agit des produits nets (y compris exceptionnels) dégagés pour couvrir les charges générales (frais généraux, risques et impôt sur les sociétés), rapportés à un indicateur du volume d'activité (le dénominateur utilisé ici est le même que celui qui est retenu pour calculer la marge bancaire globale).

3.2. L'analyse des coûts et rendements des trois établissements

Coûts et rendements moyens de la banque A (en millions de francs)

	1 9 9 3			1 9 9 4		
	Charges ou produits	Capitaux moyens	Taux (en %)	Charges ou produits	Capitaux moyens	Taux (en %)
Opérations avec la clientèle :						
– coût moyen des ressources	2 555	40 233	6,35	1 577	36 065	4,37
– rendement moyen des crédits	2 952	27 985	10,55	2 637	28 402	9,28
Opérations sur titres :						
– dettes représentées par des titres	586	6 365	9,12	509	7 372	6,91
– dettes subordonnées	195	2 681	7,28	232	3 104	7,47
– rendement du portefeuille-titres	2 266	22 461	10,09	1 180	18 347	6,43
Opérations de trésorerie :						
– coût moyen des emprunts	3 079	33 012	9,33	1 999	34 916	5,73
– rendement moyen des prêts	3 379	33 674	10,03	2 134	37 578	5,68

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

Marges de la banque A

	1993	1994
Marge sur les opérations avec la clientèle	4,05	4,20
Marge globale d'intermédiation	2,38	1,70
Marge bancaire globale	2,36	2,12

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

Le coût de ses dépôts ayant diminué plus vite que le rendement de ses crédits, l'établissement A a dégagé une marge sur ses opérations avec la clientèle métropolitaine en hausse sur 1994, passant de 4,05 % à 4,20 %. Il a ainsi bénéficié d'une évolution plus favorable que les établissements de son groupe homogène, dont la marge clientèle s'est contractée d'une année sur l'autre, mais son niveau de marge demeure inférieur à celui de son groupe de référence. Sa marge globale d'intermédiation s'est en revanche plus fortement réduite que celle de son groupe homogène (- 0,68 point contre - 0,48 point) du fait notamment de la forte diminution du rendement du portefeuille-titres — important dans la banque sous revue — et de la réduction du rendement des prêts interbancaires plus rapide que celle du coût des ressources de même nature. Sa marge bancaire globale a connu aussi une évolution défavorable (puisqu'elle s'est réduite de 0,24 point alors que celle du groupe demeurait stable). Le rendement global (dont la définition est très proche) a logiquement suivi la même évolution. La marge ainsi dégagée a été principalement affectée au paiement des frais généraux, dans une proportion similaire à celle des autres grandes banques à vocation générale (77 % environ), le solde étant absorbé pour l'essentiel par les dotations aux provisions.

Coûts et rendements moyens de la banque B (en millions de francs)

	1993			1994		
	Charges ou produits	Capitaux moyens	Taux (en %)	Charges ou produits	Capitaux moyens	Taux (en %)
Opérations avec la clientèle :						
– coût moyen des ressources	168	1 894	8,88	148	2 496	5,92
– rendement moyen des crédits	27	524	5,21	19	436	4,28
Opérations sur titres :						
– dettes représentées par des titres	73	730	9,99	16	295	5,28
– dettes subordonnées	1	7	8,54	-	7	5,98
– rendement du portefeuille-titres	3 212	22 522	14,26	236	28 228	0,84
Opérations de trésorerie :						
– coût moyen des emprunts	1 804	25 413	7,10	2 041	33 179	6,15
– rendement moyen des prêts	580	6 828	8,50	501	8 702	5,76

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

Marges de la banque B

	1993	1994
Marge sur les opérations avec la clientèle	1,90	- 3,52
Marge globale d'intermédiation	5,15	- 3,95
Marge bancaire globale	0,81	0,47

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

La marge sur les opérations avec la clientèle de l'établissement B (comme d'une façon générale celle des banques de marché) n'a pas de signification, ces opérations ne représentant qu'une part extrêmement faible de son activité (0,6 %). La formation de sa marge globale d'intermédiation résulte donc essentiellement de l'évolution, très volatile, des coûts et des rendements des opérations de trésorerie et des opérations sur titres. Celle-ci ayant été défavorable sur l'exercice 1994, la marge globale d'intermédiation est passée de 5,15 points à - 3,95 points (de 2,59 points à - 1,52 point pour le groupe homogène). La prise en compte des opérations sur instruments financiers à terme, dont le produit net s'est très fortement accru, permet à la banque B de dégager une marge bancaire globale positive, de 0,47 % (0,49 % pour le groupe homogène). Ses charges exceptionnelles ayant fortement augmenté, le rendement global de l'établissement ne s'élève qu'à 0,30 %.

Coûts et rendements moyens de l'établissement C (en millions de francs)

	1 9 9 3			1 9 9 4		
	Charges ou produits	Capitaux moyens	Taux (en %)	Charges ou produits	Capitaux moyens	Taux (en %)
Opérations avec la clientèle :						
– coût moyen des ressources	57	577	9,93	47	446	8,91
– rendement moyen des crédits	547	4 665	11,73	482	4 588	10,50
Opérations sur titres :						
– dettes représentées par des titres	224	2 335	9,58	206	2 343	8,78
– dettes subordonnées	163	1 740	9,36	143	1 701	8,38
– rendement du portefeuille-titres	7	235	2,83	7	240	2,79
Opérations de trésorerie :						
– coût moyen des emprunts	135	1 407	9,60	122	1 368	8,94
– rendement moyen des prêts	75	856	8,80	93	810	11,53

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

Marges de l'établissement C

	1993	1994
Marge sur les opérations avec la clientèle	2,10	1,64
Marge globale d'intermédiation	0,97	1,10
Marge bancaire globale	3,71	3,63

Source : Secrétariat général de la Commission bancaire

L'analyse de la marge des opérations clientèle de l'établissement C est particulièrement importante dans la mesure où elle prend en compte l'essentiel de son activité : le crédit-bail immobilier et la location simple. En 1994, cette marge s'est dégradée significativement (- 0,46 point, soit 22 %), du fait d'une baisse du rendement moyen des crédits clientèle plus prononcée que celle des ressources de même nature. Ceci peut en grande partie s'expliquer par la réduction des marges consécutive aux renégociations de contrats, afférentes notamment aux immobilisations données en location simple. Les contrats de crédit-bail immobilier, qui lient le crédit-preneur au crédit-bailleur pour une période de quinze ans, ont été signés dans un contexte de forte marge et le crédit-bailleur continue encore aujourd'hui à bénéficier des conditions antérieures favorables. Le coût des résiliations de contrats reste en effet dissuasif (il peut atteindre plusieurs fois le montant de la valeur résiduelle de l'immobilisation), de sorte que le preneur ne peut dénoncer le contrat pour une simple raison d'opportunité de marges. En revanche, les conditions des contrats de location simple peuvent être revues à chaque échéance trisannuelle (bail de 3-6-9 ans) sans aucun coût pour le locataire. Comme les loyers ont une forte sensibilité à la baisse en période d'offre excédentaire sur le marché immobilier, les répercussions sur les marges de l'établissement C sont rapides. En définitive, compte tenu d'une amélioration de la marge globale d'intermédiation, la marge globale bancaire de l'établissement C s'est dégradée en 1994, mais de façon moins significative qu'aurait pu le laisser penser la marge sur les opérations clientèle. Il faut noter, à cet égard, l'impact positif des opérations de trésorerie de l'établissement (effet de ciseaux favorable enregistré en 1994 : coût des emprunts en baisse de 7 % ; rendement des prêts en hausse de 31 %).

ANNEXE

DÉFINITION DES CONCEPTS UTILISÉS POUR L'ANALYSE DES COÛTS ET DES RENDEMENTS

Coût moyen des ressources émanant de la clientèle

$$= \frac{\text{charges des intérêts versés à la clientèle et aux détenteurs de titres de créances négociables}}{\text{encours moyen}^{59} \text{ des ressources émanant de la clientèle (y compris TCN émis)}}$$

Rendement moyen des crédits à la clientèle

$$= \frac{\text{produits des opérations de crédit, de crédit-bail et assimilées et de location simple}}{\text{encours moyen}^1 \text{ des crédits, opérations de crédit-bail et assimilées et de location simple}}$$

Marge sur les opérations avec la clientèle

C'est la différence exprimée en pourcentage, entre le rendement moyen des emplois clientèle et le coût moyen des ressources clientèle. Le solde créditeur (ou débiteur) entre les encours correspondants est valorisé au taux de rendement moyen des autres emprunts (ou au taux représentatif du coût moyen des autres prêts). Les autres emprunts sont constitués des emprunts interbancaires, des dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables) et des dettes subordonnées. Les autres prêts sont composés des prêts interbancaires et du portefeuille-titres (y compris les parts dans les entreprises liées, titres de participation et d'activité de portefeuille et prêts subordonnés).

	Crédits	Dépôts	Autres prêts	Autres emprunts
Produits ou charges	C1	D1	AP1	AE1
Encours	C2	D2	AP2	AE2

– Si $C2 > D2$: Marge clientèle (MC) = $[(C1/C2 - ((D1/D2 \times D2/C2) + (AE1/AE2 \times (C2 - D2)/C2))] \times 100$

– Si $D2 \cdot C2$: Marge clientèle = $[(C1/C2 \times C2/D2) + (AP1/AP2 \times (D2 - C2)/D2) - D1/D2] \times 100$

⁵⁹ Les encours moyens sont calculés à partir de la moyenne des situations trimestrielles de l'exercice par application de la formule suivante :

$$\frac{\left(\frac{T-4}{2}\right) + (T-3) + (T-2) + (T-1) + \frac{T}{2}}{4}$$

Marge globale d'intermédiation

C'est le rapport, exprimé en pourcentage, entre les produits nets d'intermédiation et les encours intermédiés.

PR1 = produits des prêts = C1 + AP1

EM1 = charges des emprunts = D1 + AE1

PR2 = encours des prêts = C2 + AP2

EM2 = encours des emprunts = D2 + AE2

Si $EM2 > PR2$: $MGI = [((PR1/PR2 \times PR2/EM2) + EM1/EM2 \times (EM2 - PR2)/EM2) - EM1/EM2] \times 100$

Si $PR2 \bullet EM2$: $MGI = [(PR1/PR2 - (EM1/EM2 \times EM2/PR2) + PR1/PR2 \times (PR2 - EM2)/PR2)] \times 100$

Marge bancaire globale

$$= \frac{\text{produit global d'exploitation}}{\text{total de situation + équivalent-crédit}^{60} \text{ des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme}}$$

⁶⁰ Cet équivalent-crédit résulte de l'application à l'ensemble des encours d'opérations sur instruments financiers à terme et de change à terme du rapport entre la valeur de marché et le notionnel de ces instruments négociés de gré à gré, tel qu'il ressort de l'enquête triennale de la Banque de France sur les dérivés (3,4 % en avril 1995) publiée en décembre 1995, sous l'égide de la Banque des règlements internationaux.